

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CADRAGE DE LA REFORMULATION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE
CANNABIS : LES CAS DU QUÉBEC, DE L'ONTARIO ET DU MAINE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR
GABRIEL LÉVESQUE

NOVEMBRE 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je remercie avant tout ma codirection de recherche, Maude Benoit et Frédérick Gagnon. Leur grand appui m'a permis de réaliser ce mémoire dans des conditions idéales. Merci de m'avoir permis de développer mon potentiel, d'avoir cru en mes capacités, de m'avoir mis au défi. Vous avez su équilibrer les rôles de mentor, de critique, de confident et de *cheerleader* à la perfection. Merci d'avoir été disponibles et d'avoir su trouver une place pour moi dans vos horaires chargés. Merci à Maude Benoit qui, à l'octobre 2017, m'a offert de contribuer à ses recherches entamées depuis peu sur la légalisation du cannabis. Beaucoup de travail a été effectué depuis et nous pouvons en être fiers. J'espère de tout cœur que cette collaboration se poursuivra pour plusieurs années encore. Merci à tou.te.s les autres qui ont fait évoluer ma réflexion sur cet enjeu au cours des quatre dernières. À ce titre, je remercie particulièrement Ivana Obradovic, Anne-France Taiclet et les trente personnes m'ayant accordé une entrevue pour le projet ASTRACAN de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies à l'été 2020. Merci à tou.te.s mes autres collègues, ami.e.s et mentors universitaires de m'inspirer à me dépasser. Le présent mémoire de maîtrise a été réalisé à l'hiver 2021, soit en plein confinement lié à la Covid-19. Je tiens à remercier celles et ceux qui, même à distance, ont donné un sens aux semaines. Merci à mes collègues et ami.e.s de la Chaire Raoul-Dandurand qui, à force de sessions de travail et de 5 à 7 en ligne, m'ont permis de rompre l'isolement quotidien pour le mieux. Mes derniers remerciements vont à mes proches. Merci à mes parents d'être fiers de ce que je fais sans être complètement certains de ce que je fais. Merci à mes ami.e.s hors de l'université (particulièrement William, Dave et Isadora) qui me prennent quand je passe. Enfin, merci à Laurence et Cléo, mes indéfectibles partenaires de confinement et de vie. Merci

à Laurence de me rappeler que j'ai des besoins fondamentaux à combler hors de la recherche : dormir, manger, rire et aimer.

Ce mémoire est rendu possible grâce à l'appui financier du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, de la Fondation de l'Université du Québec, de l'Institut d'études internationales de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal. Que la recherche et l'éducation publiques puissent subsister longtemps encore.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES.....	VI
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	IX
RÉSUMÉ.....	X
ABSTRACT.....	XII
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
OUTILS CONCEPTUELS POUR L'ANALYSE DES DISCOURS SUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CANNABIS.....	7
1.1 Le discours comme pratique sémiotique.....	7
1.2 Entre les pôles moral et épistémique du discours.....	9
1.3 Entre prohibition 2.0 et commercialisation : la régulation du Cannabis au XXI ^e siècle.....	17
1.4 Cadre analytique.....	19
1.4.1 Panique morale.....	24
1.4.2 Médical / Santé.....	25
1.4.3 Réparation / Vulnérabilités.....	25
1.4.4 Prévention / Gestion de risque.....	26
1.4.5 Laissez-faire / Libéralisme.....	27
1.4.6 Criminalité / Revenus.....	27
1.5 Hypothèses et variables.....	28
1.6 Méthodologie.....	30
1.6.1 Cas d'étude.....	31
1.6.2 Corpus.....	34
1.6.3 Techniques et stratégies d'analyse.....	35
CHAPITRE II	
PORTRAIT DES RÉSULTATS.....	37

2.1	Des convergences entre les cas d'étude.....	37
2.2	Cadrage des gouvernements : entre homogénéité et hétérogénéité.....	39
2.3	Cadrage des oppositions : une similarité intra-cas.....	41
2.4	Les commissions parlementaires et comités bicaméraux.....	44
2.4.1	Convergences entre les cas d'étude.....	45
2.4.2	Le cadrage, une question de position ?	45
2.4.3	Le cadrage, une question d'habitus ?	57
2.5	Discussion.....	64
2.6	Couverture relative de la grille d'analyse.....	66
CHAPITRE III		
REFORMULATION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CANNABIS.....		
3.1	Les tensions dialectiques au cœur du processus de cadrage.....	68
3.1.1	Polarisation des débats.....	70
3.1.2	Contre-cadrages.....	74
3.1.3	Couplements stratégiques.....	79
3.1.4	Remarques comparatives.....	85
3.2	Les pôles moral et épistémique : deux côtés de la même médaille ?	87
3.3	Les déplacements d'autorité : « l'exception québécoise ».....	93
3.4	Les modèles de régulation : entre concurrence et complémentarité.....	96
3.5	Le cadrage réparation et vulnérabilités : le grand absent des débats.....	101
CONCLUSION.....		105
ANNEXE A		
PANORAMA DES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES.....		114
ANNEXE B		
DONNÉES AGRÉGÉES DE CODAGE.....		116
ANNEXE C		
LISTE DES INTERVENANT.E.S		
BIBLIOGRAPHIE.....		132

LISTE DES FIGURES

Figure	Page
1.1 Représentation de la reformulation des politiques.....	34
2.1 Proportion relative des cadres totaux dans les trois cas d'étude.....	38
2.2 Proportion relative des cadres chez les partis au pouvoir.....	41
2.3 Proportion relative des cadres chez les oppositions	43
2.4 Proportion relative des cadres en commission parlementaire.....	45
2.5 Proportion relative des cadres en commission parlementaire au Québec, par position	47
2.6 Proportion relative des cadres en commission parlementaire en Ontario, par position	49
2.7 Proportion relative des cadres en comité bicaméral sur le projet de loi 88 au Maine, par position	51
2.8 Proportion relative des cadres en comité bicaméral sur le projet de loi 243 au Maine, par position	53
2.9 Proportion relative des cadres en comité bicaméral sur le projet de loi 1719 au Maine, par position	54

2.10 Proportion relative des cadres en commission parlementaire au Québec, par type d'intervenant.e	61
2.11 Proportion relative des cadres en commission parlementaire en Ontario, par type d'intervenant.e	62
2.12 Proportion relative des cadres en comités bicaméraux au Maine, par type d'intervenant.e	63

LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
1.1 Répertoire des cadres de la légalisation du cannabis.....	22
1.2 Grille d'analyse.....	23
2.1 Couverture relative de la grille d'analyse pour chacun des cas d'étude.....	67
A Panorama des changements réglementaires.....	114
B1 Fréquence des cadres, par cas et sous-cas	116
B2 Proportion relative des cadres, par sous-cas	119
B3 Proportion relative des modèles types de régulation, par sous-cas	122
B4 Proportion relative des pôles discursifs, par sous-cas	125
C Liste des intervenant.e.s en étude détaillée.....	128

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CAQ : Coalition avenir Québec	QC : Québec
DEM. : Parti démocrate du Maine	QS : Québec solidaire
Ind. : Élu.e.s indépendant.e.s du Maine	REP. : Parti républicain du Maine
ME : Maine	1.1 : Cadre Panique morale
NPD : Nouveau parti démocratique de l'Ontario (Ontario NDP)	1.2 : Cadre Médical / Santé
OLP : Parti libéral de l'Ontario (Ontario Liberal Party)	2.1 : Cadre Réparations / Vulnérabilités
ON : Ontario	2.2 : Cadre Prévention / Gestion de risque
OPC : Parti progressiste-conservateur de l'Ontario (Ontario Progressive Conservatives)	3.1 : Cadre Laissez-faire / Libéralisme
PL : Projet de loi	3.2 : Cadre Criminalité / Revenus
PLQ : Parti libéral du Québec	
PQ : Parti québécois	

RÉSUMÉ

Moins d'un an après la légalisation du cannabis à des fins récréatives sur leur territoire, les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Maine ont reformulé leur politique en la matière. Dans un contexte de reformulation rapide où la justification des choix de réorientation politique apparaît particulièrement importante, cette étude s'intéresse aux discours qui l'accompagnent. À l'aide d'une analyse de cadrage des débats parlementaires et des mémoires déposés lors de l'étude détaillée des projets de loi dans les trois cas d'étude, nous cherchons précisément à savoir (1) quels sont les cadres de l'enjeu proéminents ? et (2) comment différents cadres entrent-ils en conflit dans les débats ? Ancrée dans une conception stratégique et relationnelle des discours, l'étude mobilise une grille d'analyse de cadrage originale misant sur l'interaction entre (a) les pôles moral et épistémique qui dominent historiquement le traitement de l'enjeu et (b) trois modèles-types de la régulation du cannabis.

S'appuyant à la fois sur les proportions de cadrage (%) et sur l'analyse qualitative des énoncés, plusieurs conclusions émanent de l'étude. D'abord, l'analyse montre que les cadres avancés par les parties prenantes dépendent en grande partie des autres cadres mobilisés dans le même cas d'étude. L'interdépendance des cadres permet de réaffirmer leur nature relationnelle. Ensuite, l'analyse montre que des cadres s'appuyant sur des pôles du discours (moral et épistémique) opposés et des modèles-types de régulation concurrents sont mobilisés conjointement par les parties prenantes. La complémentarité des cadres permet de réaffirmer leur nature stratégique. Enfin, l'analyse montre que les cadres épistémiques et rationnels sont davantage mobilisés que les cadres moraux, et que les cadres misant sur les populations vulnérables sont largement évacués des débats.

Sur le plan théorique, l'étude contribue à la littérature en développant de nouveaux outils conceptuels pour l'analyse des discours en matière de cannabis dans un contexte international d'effervescence de sa légalisation. Sur le plan empirique, l'étude permet de souligner la complémentarité des discours moraux et épistémiques sur le cannabis, et de nuancer l'idée selon laquelle les politiques en matière de cannabis sont avant tout des politiques morales. Elle permet parallèlement de réaffirmer la thèse à l'effet que les politiques en matière de cannabis résultent d'interactions entre plusieurs modèles de régulation. Enfin, l'étude permet de montrer le caractère stratégique et relationnel du cadrage, réaffirmant par le fait même l'intérêt des études qualitatives du discours.

Mots clés : Légalisation du cannabis, Analyse de cadrage, Politiques morales, Science et expertise, Communication politique.

ABSTRACT

Within a year of cannabis legalization in their jurisdiction, the governments of Quebec, Ontario and Maine have already reformulated their cannabis policies. In a context of rapid change where justification of policy choices seems particularly important, this study focuses on policy reformulation discourse. Relying on framing analysis of parliamentary debates and briefs filed in committee in all three cases, I seek to find (1) which frames of the issue are most prominent? and (2) how do the frames put forward compete with each other? Grounded in a strategic and relational understanding of discourse, this study mobilizes an original analytical grid that focuses on the interaction between (a) the moral and scientific discursive clusters that are historically dominant and (b) three ideal-typical models of cannabis regulation.

Drawing on both framing rates (%) and qualitative content analysis, several conclusions emerge from the study. First, the analysis shows that the frames put forward by stakeholders largely depend on other frames mobilized in the same case study. The interdependence of the framing process allows us to highlight its relational nature. Secondly, the analysis shows that frames based on opposing discursive clusters (moral vs. scientific) and competing regulation models are jointly mobilized by stakeholders. Evidence of complementarity in framing allows us to highlight its strategic nature. Finally, the analysis shows that frames based on science and rationality are more often mobilized than frames based on morality, and that frames that shed light onto vulnerable populations are mostly invisible from debates.

On a theoretical level, this study contributes to the existing literature by developing new conceptual tools for the analysis of cannabis discourse in an international context of a great push towards legalization. Empirically, this study points to the complementarity of moral and scientific cannabis discourse and thus nuances the idea that cannabis politics is primarily morality-based. In parallel, it shows that cannabis policies are the result of interactions between several regulatory models. Finally, this study underlines the strategic and relational nature of framing, thereby reaffirming the value of qualitative discourse studies.

Keywords: Cannabis legalization, Framing analysis, Morality politics, Science and expertise, Political communication

INTRODUCTION

Depuis 2012, 30 États fédérés du Canada (13) et des États-Unis (17) ont légalisé le cannabis à des fins récréatives¹. Dans la plupart des cas, les parlements fédérés n'en sont pas les instigateurs. Au Canada, les provinces se sont vu imposer unilatéralement la légalisation par le gouvernement fédéral, alors que dans la majorité des États américains, la volonté de légaliser est plutôt issue de référendums d'initiative populaire. Qu'elle soit imposée par le haut (au Canada) ou par le bas (aux États-Unis), les législateurs ont été contraints à légiférer sur le cannabis.

Dans un contexte similaire d'adoption (imposée) de réglementations qui portent sur le même enjeu (le cannabis), auquel s'ajoutent des contextes sociopolitiques comparables (Banting *et al.*, 1997; Maioni, 1997; Schwartz et Tatalovich, 2018), tout était en place pour l'émergence de politiques de légalisation semblables entre les différents États fédérés canadiens et étasuniens, s'inspirant les uns des autres des expériences voisines. La situation semblait en effet particulièrement propice à un phénomène de transfert de politiques, soit à l'importation d'éléments d'une politique publique d'un État vers un autre au terme duquel une forme de convergence est observée (Bennett, 1991; Dolowitz et Marsh, 1996; Rose, 1991). Suivant cette logique, l'on aurait pu supposer que les modèles de régulation du cannabis formulés lors des premières expériences de

¹ Sauf si autrement spécifié, il est toujours question de cannabis à des fins récréatives.

légalisation (Colorado et Washington en 2012) auraient eu un effet décisif sur les modèles subséquents. Or, l'un des constats les plus frappants de cette vague de légalisation est au contraire la diversité des modèles de réglementation adoptés. Cette diversité est observable tant sur le plan des réglementations sur la consommation (âge légal, lieux de consommation, quantité permise, culture à domicile, etc.) qu'en ce qui a trait au modèle de vente (public, privé, mixte) adopté.

De surcroît, les politiques de légalisation sont marquées par une grande instabilité et des résistances rencontrées lors de leur mise en œuvre tant à l'échelle fédérée que municipale. Les reformulations rapides des politiques en matière de cannabis dans certains États illustrent parfaitement cette instabilité. Au Québec, en Ontario et au Maine, des modifications substantielles ont été apportées aux modèles de régulation initiaux moins d'un an après leur adoption. Comment expliquer ces soubresauts des politiques de légalisation dans ces trois États fédérés ?

Parmi les facteurs expliquant le changement en politiques publiques, l'on note entre autres l'émergence de crises endogènes ou exogènes à résoudre (Berberian et Cleeremans, 2010; Khan, 2015; Kuipers, 2006; Nohrstedt et Weible, 2010), ou encore l'échec d'une politique en vigueur (McConnell, 2010; Strother, 2018). Dans nos trois cas d'étude, il est difficile d'identifier une situation de crise objective après la légalisation du cannabis qui permette de remettre en question le modèle initial. En fait, même si une telle crise du modèle existait, il serait difficile de l'identifier moins d'un an seulement après son adoption. Il en va de même pour toute tentative d'évaluation des politiques en place. Dans certaines théories classiques de la formulation des politiques publiques, l'incertitude joue un rôle décisif (Cohen, M. D. *et al.*, 1972; Downs, 2013 [1957]; Sager et Rielle, 2012). Or, dans nos cas d'étude, la formulation somme toute tardive d'une politique en matière de cannabis (2017-2018 au Canada ;

2016-2020 au Maine) permet de croire à une atténuation de l'incertitude considérant les réussites, les échecs et les défis connus dans les premiers États légalisateurs (2012-).

En conséquence, ces facteurs nous apparaissent insatisfaisants pour comprendre la reformulation rapide de la politique. Cela étant dit, un simple changement des préférences des décideurs semble être une explication plausible (Caughey et Warshaw, 2017; Praça, 2009) d'autant plus que, dans les trois cas, les instigateurs et instigatrices de la reformulation ne sont pas les mêmes que ceux et celles qui ont élaboré la politique initiale. Confronté.e.s au défi de justifier la reformulation rapide d'une politique avant tout motivée par des préférences politiques, la manière dont les gouvernements légitiment cette reformulation sur le plan discursif est particulièrement importante. La lutte pour le cadrage de l'enjeu du cannabis devient alors essentielle pour comprendre le phénomène.

Les discours autour du cannabis jouent un rôle central dans l'évolution des perceptions et des réglementations en Amérique du Nord, et ce dès leur prohibition au début du XX^e siècle. Pour l'essentiel, les débats historiques se déroulent autour de deux pôles discursifs, les pôles moral et épistémique. D'une part, les discours en faveur de politiques prohibitives mettent l'accent sur le rôle de l'État dans le contrôle des « frivolités » populaires (Thompson, 2012 [1963]), s'ancrant particulièrement dans une méfiance envers les minorités ethniques, les migrant.e.s et les classes populaires (Belenko, 2000; Bonnie et Whitebread, 1974; Booth, 2003; Musto, 1999). Ce discours centré sur la morale est également repris par les opposants aux politiques prohibitives dans une rhétorique mettant notamment de l'avant les droits individuels. En ce sens, ce n'est pas un hasard si la consommation de cannabis devient un symbole de la révolte sociale et de la contre-culture, notamment lors des mouvements de contestation des années 1960 aux États-Unis (Baum, 2016; Booth, 2003; Dufton, 2017). La littérature sur les politiques à caractère moral met l'accent sur leur spécificité vis-à-vis d'autres

enjeux politiques (Hay, 1995; Sola-Morales et Quiroz, 2019; Studlar et Burns, 2015; Studlar *et al.*, 2013). Ces derniers deviennent le plus souvent des débats profondément clivants. Ainsi, lors de la formulation d'une politique en matière de cannabis, les parties prenantes ne font pas qu'énoncer une simple préférence, mais actualisent plus largement « des valeurs qui définissent quels intérêts et quelles conceptions du bien et du mal devraient prévaloir dans nos sociétés » (Schwartz et Tatalovich, 2018, p. 190, notre traduction). Ainsi, la dimension morale de l'enjeu donne encore plus d'importance aux discours dans la formulation des politiques.

Le discours épistémique, fondé sur la science, les données l'expertise et/ou la rationalité, joue lui aussi un rôle crucial dans la construction sociale de l'enjeu. En effet, dès les premières politiques encadrant le cannabis, une part importante des discours s'articule autour des impacts de cette drogue sur la santé (Belenko, 2000; Bonnie et Whitebread, 1974). Au Canada et aux États-Unis, des commissions d'enquête publiques et des études se penchent sur la question au cours du XX^e siècle. Il en découle que les débats se focalisent rapidement sur les données et les avis d'experts. L'un des résultats de ce recours fréquent au discours épistémique est une forme de dépolitisation de l'enjeu. Dans ce contexte, les conflits moraux qui sont au cœur de l'enjeu sont dissimulés dans l'espace public au profit de l'appel à la science, aux données, à l'expertise ou à la rationalité. Le débat scientifique sur le cannabis est quant à lui historiquement dominé par une conception médicale et individualisante de l'enjeu, aux dépens d'une conception populationnelle propre à des disciplines comme la santé publique, la criminologie ou la sociologie. En d'autres mots, au lieu de se demander quel est l'impact de la consommation de cannabis dans nos sociétés, il est plutôt question de savoir si elle entraîne ou non des dommages sur la santé des individus, particulièrement les jeunes (Bonnie et Whitebread, 1974).

Les discours historiquement dominants sur le cannabis ont en commun de favoriser l'adoption de politiques répressives en la matière. Or, la vague de légalisation récente s'impose comme un changement de paradigme par rapport à certains de ces discours (Abalo, 2019). Face à cette rupture, les parties prenantes en présence sont contraintes d'adapter stratégiquement leur discours pour le rendre cohérent avec la légalisation. La reformulation rapide des politiques au Québec, en Ontario et au Maine ajoute une dimension supplémentaire à ce défi, puisqu'elle implique aussi une reformulation du discours qui accompagnait la politique initiale, adoptée seulement quelques mois plus tôt. Si la première mouture de la politique est accompagnée de discours tentant de la légitimer, sa reformulation implique a priori la nécessité de formuler des discours de délégitimation ainsi que de nouveaux discours de justification.

Dans un espace des discours sur le cannabis en pleine reconfiguration, les diverses parties prenantes de la reformulation (ex : partis politiques, groupes d'intérêts, experts, etc.) doivent tenter d'imposer leur vision de l'enjeu comme dominante. Les gouvernements chargés de la reformulation doivent quant à eux jongler avec la nécessité de formuler un nouveau message cohérent sur le cannabis tout en s'inscrivant stratégiquement dans cet espace de discours en concurrence.

À la lumière de ces constats, nous nous intéressons ici à la reformulation des discours accompagnant la reformulation des politiques en matière de cannabis au Québec, en Ontario et au Maine. Nous analysons spécifiquement le cadrage de l'enjeu en tant que pratique sémiotique, c'est-à-dire en tant qu'outil de production du *sens* de l'enjeu. Nous cherchons d'abord à répondre à la question suivante : (Q₁) quels sont les cadres de l'enjeu proéminents dans le processus de reformulation des politiques en matière de cannabis ? D'autre part, dans une volonté de comprendre l'interaction des cadres entre eux et son influence sur le développement des débats, nous cherchons à répondre à la seconde question suivante : (Q₂) comment différents cadres se font-ils concurrence au

cours des débats ? Pour répondre à ces questions, nous avons construit une grille d'analyse originale permettant d'appréhender les politiques en matière de cannabis. À l'aide de celle-ci, nous avons conduit une analyse qualitative de cadrage sur un corpus composé de débats parlementaires et de mémoires au Québec, en Ontario et au Maine.

Cette mémoire comporte trois chapitres. Le chapitre I détaille l'approche théorique, développe la grille d'analyse, énonce les hypothèses de recherche et explicite notre méthodologie. Le chapitre II dresse un portrait détaillé des résultats de recherche à l'aide des proportions de cadrage pour chacun des cas d'étude. Les résultats de recherche sont comparés entre les cas d'étude et en fonction des diverses parties prenantes représentées dans le corpus (gouvernements, oppositions, intervenant.e.s en commission). Cette partie de l'analyse nous permet de vérifier si les hypothèses de recherche développées sont plausibles à la lumière des statistiques descriptives présentées. Enfin, le chapitre III s'intéresse aux résultats de recherche d'un point de vue qualitatif. Des analyses d'énoncés tirés du corpus sont présentées, nous permettant de valider, de préciser et de nuancer chacune de nos hypothèses de recherche.

CHAPITRE I

OUTILS CONCEPTUELS POUR L'ANALYSE DES DISCOURS SUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CANNABIS

Dans ce chapitre, nous explicitons d'abord notre approche théorique. Ensuite, nous développons des outils conceptuels adaptés à l'étude des discours sur les politiques en matière de cannabis. Pour ce faire, nous décrivons (1) les pôles historiques du discours en matière de cannabis et (2) les divers modèles types de régulation du cannabis qui en découlent ou non. À l'intersection des pôles du discours et des modèles de régulation, nous proposons une grille d'analyse originale composée de six cadres. Notre approche conceptuelle permet ensuite de formuler des hypothèses spécifiques guidant notre recherche. À la lumière des hypothèses formulées, nous détaillons enfin la méthodologie de l'étude.

1.1 Le discours comme pratique sémiotique

À l'instar de Dennis Grube (2012), la « gouvernance rhétorique », c'est-à-dire le discours accompagnant la formulation d'une politique, facilite la gouvernance réelle. Dans le cas de la reformulation des politiques en matière de cannabis, compte tenu que leur motif est plus ou moins clair, cela nous mène à croire que le cadrage du problème

prend une place particulièrement importante. Parallèlement, si les politiques publiques sont souvent envisagées comme des solutions à des problèmes, les acteurs cherchent conséquemment à produire le sens des problèmes à résoudre (Zittoun, 2013, p. 634). Compte tenu que la production du sens de la réalité politique appartient prioritairement au domaine du discours (Jessop, 2004a), il apparaît ainsi pertinent de s'intéresser à la dimension discursive des politiques en matière de cannabis.

Une part importante de la littérature en analyse du discours s'entend sur le caractère « utile » des discours dans un contexte politique. À cet effet, le discours est souvent conçu comme un *outil* d'énonciation de positions politiques (Scollon, 2008, p. 2) qui s'inscrit dans un contexte performatif (Charaudeau, 2005, p. 31; Turbide, 2017, p. 20-21). Il s'impose par ailleurs comme une manière de justifier des positions et de convaincre les opposants politiques et le public de leur bien-fondé (Charaudeau, 2005, p. 14; Majone, 1989, p. 19). Enfin, il est pensé comme un moyen de reproduire des rapports de force matériels entre acteurs (Althusser, 2012 [1994]; Dijk, 2014; Foucault, 1969) et de les réactualiser sur le plan symbolique (Bourdieu, 2001a, p. 59-60).

Le caractère utile du discours politique mène plusieurs à le conceptualiser en tant qu'action sociale (Fairclough, 2001; Scollon, 2001, 2008), s'éloignant ainsi d'une distinction stricte entre discours et pratiques. À ce titre, les travaux de Bob Jessop (2004a, 2004b, 2008) en sociologie politique défendent une conception où discours et pratiques politiques sont intimement liés. À l'instar de Foucault (1969), l'approche dite « stratégique-relationnelle » de Jessop met l'accent sur la nature stratégique des discours dans un contexte de rapports de pouvoir. Or, au contraire de Foucault, le discours n'est pas envisagé comme producteur de vérité et/ou de la réalité sociale. S'inspirant plutôt d'une conception gramscienne (Jessop, 2008, p. 101-117; Piotte, 2010), le discours est conçu comme une « pratique sémiotique » (*semiosis*), c'est-à-dire qu'il participe à la construction du sens d'une réalité qui n'en demeure pas moins

objective (Jessop, 2004a). Dans le cadrage du jeu politique, cette pratique de production de sens est mobilisée notamment aux fins de reproduction des relations sociales et des positions idéologiques historiquement dominantes (Hay, 1995, 1996, 2013).

La notion de pratique sémiotique a surtout été développée par Jessop et d'autres dans le cadrage du projet de « l'économie politique culturelle » (Jessop *et al.*, 2012; Knops, 2014). Il s'agit de proposer des outils servant à opérer un « tournant culturel » (*cultural turn*) dans l'étude de l'économie politique, en mettant notamment l'accent sur le discours comme élément essentiel de l'analyse des pratiques matérielles. La faille la plus importante de ce projet est le manque d'outils conceptuels pour penser les discours dans un contexte comme celui de notre recherche : un processus de fabrication des politiques publiques au nombre restreint de parties prenantes, dont les limites temporelles sont bien circonscrites, etc. Devant ce constat, nous développons une grille d'analyse des discours adaptée à l'étude systématique des politiques en matière de cannabis.

1.2 Entre les pôles moral et épistémique du discours

Les discours sur un enjeu donné sont le plus souvent le résultat d'un développement historique (ex : Hay, 1996; Wodak, 2001). En conséquence, il s'avère utile de dresser un portrait des discours historiques sur notre enjeu pour mieux comprendre les débats contemporains. Chez Foucault, ce présupposé théorique guide l'entièreté de la démarche de l'Histoire de la sexualité (1976, 1984a, 1984b, 2018), dans laquelle il est question de faire la « généalogie » des discours autour de la sexualité en Occident. Foucault parvient à illustrer que bien que les discours sur la question se transforment historiquement, certaines conceptions de la sexualité résistent à l'épreuve du temps.

Dans une logique similaire, il convient d'abord ici de brosser un portrait historique des discours en matière de cannabis et de drogues.

D'après les travaux existants sur le sujet, l'histoire des discours en matière de drogues et de cannabis semble se dérouler pour l'essentiel entre les pôles discursifs moral et épistémique. En effet, alors que plusieurs travaux présentent les politiques en matière de cannabis en tant que politiques morales² (Schwartz et Tatalovich, 2018, 2019), d'autres mettent plutôt de l'avant le rôle historique de la science dans leur formulation (Belenko, 2000; Bonnie et Whitebread, 1974; Ferraiolo, 2009). Ces pôles discursifs tendent à justifier des pratiques répressives qui s'inscrivent dans des rapports raciaux et de classe. En d'autres termes, bien qu'en découlent de mécanismes de domination distincts³, les discours moral et scientifique contribuent historiquement au maintien de l'ordre social, à la discrimination raciale et au contrôle des corps.

Ces deux pôles discursifs se constituent en Occident dès le XIX^e siècle autour de trois événements centraux : (1) le développement du capitalisme industriel, (2) le développement des villes et (3) les premières grandes vagues d'immigration⁴. D'une

² Généralement entendues comme des politiques jonglant “with values that define whose interests and which conceptions of what is right or good should be dominant in the society” Mildred A. Schwartz et Raymond Tatalovich, *The Rise and Fall of Moral Conflicts in the United States and Canada* (Toronto : University of Toronto Press, 2018), 190.

³ Le discours fondé sur la morale s'inscrit dans ce que Béatrice Hibou nomme un pouvoir de « normalisation » (des comportements, des corps, etc.), alors que le discours épistémique s'inscrit dans une logique de « technocratisation » (ou de dépolitisation) du pouvoir. Voir Béatrice Hibou, *Anatomie politique de la domination* (Paris : La Découverte, 2011).

⁴ Bien que ces trois événements entraînent des réponses sociales et politiques distinctes, ils sont dans les faits intimement liés. L'émergence du capitalisme industriel entraîne le développement des villes et une urbanisation rapide qui permet de répondre notamment aux nouveaux impératifs de concentration

part, l'émergence du capitalisme industriel dès les années 1830 en Angleterre et dès les années 1860 en Amérique du Nord s'accompagne de l'émergence de nouvelles institutions économiques et sociales. Le nouveau mode d'organisation contribue – notamment en ville – à l'émergence d'une méfiance des élites à l'endroit de l'agitation populaire jugée immorale. La méfiance est notamment dirigée envers toute forme de « frivolités » populaires (Thompson, 2012 [1963], p. 74), dont la consommation d'alcool et de drogues fait évidemment partie (Foucault, 1975; Gusfield, 1986 [1963]). C'est dans ce contexte que l'on voit naître les premières polices modernes, à commencer par la police de Londres en 1829 (Vitale, A., 2018, p. 35)⁵.

Les premières vagues importantes d'immigration au Canada et aux États-Unis dès la seconde moitié du XIX^e siècle contribuent pour leur part à l'émergence d'un discours moral sur les drogues qui s'articule autour de l'ethnicité (Bonnie et Whitebread, 1974; Ferraiolo, 2009). Le WASP (*White Anglo-Saxon Protestant*) des classes moyennes et aisées vivant en périphérie des villes ferait preuve de moralité par sa tempérance, son

géographique de la main-d'œuvre. Les premières crises économiques et sociales issues de la transformation radicale de l'économie (ex : la Grande famine irlandaise de 1845-1852) mènent à des vagues importantes d'immigration, notamment au Canada et aux États-Unis. Ces vagues successives d'immigration contribuent à leur tour à l'urbanisation des grands centres. Sur les liens entre ces ruptures historiques, voir notamment Edward P. Thompson, *La formation de la classe ouvrière anglaise* (Paris : Éditions du Seuil/Points, 2012 [1963]), Ellen Meiksins Wood, *The Origin of Capitalism. A Longer View* (New York/London : Verso, 2017 [2002]), Alan Dawley, *Class and Community. The Industrial Revolution in Lynn* (Cambridge, Mass. / Londres : Harvard University Press, 2000).

⁵ Aux États-Unis, la première police moderne – inspirée de la police londonienne – serait apparue à Boston en 1838, puis à New York en 1844 et à Chicago en 1855. Voir Alex Vitale, *The End of Policing*, (New York & London : Verso, 2018), 35-39.

dégoût de l'excès et son incarnation de l'éthique protestante⁶; l'immigrant.e, le/la pauvre et le/la prolétaire, résidant au cœur de la ville (le « *inner city* »), ferait par opposition plutôt preuve d'immoralité et d'excès (Gusfield, 1986 [1963]; Rosino et Hughey, 2018, p. 857). À juste titre, Caroline J. Acker (2004, p. 167), relève que l'usage de drogues « was seen as undermining the bourgeois values of thrift, self-denial, and future orientation, and rejecting conventional middle-class norms regarding class, gender and sexuality. » L'immoralité présumée de certaines catégories de la population justifie leur répression et leur surveillance constante, voire leur ghettoïsation, dans le but de protéger l'ordre moral et social (Taylor, 2009). Le discours péjoratif sur l'« Autre », teinte fortement les débats politiques sur le cannabis (Rosino et Hughey, 2016). Le terme *marihuana / marijuana*, qui associe explicitement le cannabis aux populations latino-américaines et dont le but initial est de les stigmatiser (National Hispanic Caucus of State Legislators (NHCSL) 2017), demeure jusqu'à nos jours une trace tangible de l'association entre discours sur le cannabis et discours sur la « race ».

D'autre part, l'on assiste à une montée en force d'un discours épistémique sur les drogues, notamment basé sur des études et des avis de scientifiques et d'experts. Ce discours permet de légitimer leur prohibition dans la première moitié XX^e siècle. Au cours de cette période, le recours de plus en plus fréquent au discours scientifique semble se généraliser à l'ensemble de l'appareil étatique (Marcuse, 1970). Comme le souligne Caroline Robert (2020), l'intégration du discours scientifique aux débats sur les drogues au XX^e siècle est au service d'une vision guidée par les valeurs traditionnelles. Pour le cas du cannabis, plusieurs études sur les conséquences dites catastrophiques de sa consommation sont historiquement mobilisées pour asseoir des

⁶ Sur l'utilité sociologique de cette notion, voir Max Weber, *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism*, Routledge Classics (London/New York : Routledge, 2002 [1930]).

discours dont la nature est pourtant morale (Belenko, 2000)⁷. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que la validité méthodologique d'une grande partie des études servant de trame de fond aux débats sur le cannabis soit plus tard remise en cause (Bonnie et Whitebread, 1974). C'est ce contexte marqué à la fois par un discours moral et par un discours épistémique, œuvrant fréquemment en binôme, qui permet l'émergence des lois prohibant les drogues (Carstairs, 1998; Lee, 2012; Musto, 1999), dont celles prohibant le cannabis au Canada (1923) et aux États-Unis (1937).

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, l'on assiste à l'émergence d'un contre-discours sur les drogues dans la foulée du mouvement *hippie* des années 1960 (Booth, 2003; Dufton, 2017; Ferraiolo, 2009; Schwartz et Tatalovich, 2018). Ce contre-discours fait son chemin jusqu'au cœur des institutions politiques canadiennes et étatsuniennes lors des commissions d'enquête fédérales sur les drogues⁸. En effet, à la fois les rapports de la commission Le Dain de 1969-1973 (Le Dain, 1972) au Canada et la commission Shafer de 1972 aux États-Unis (US National Commission on Marihuana and Drug Abuse 1972) suggèrent la décriminalisation fédérale du cannabis. Bien que des arguments jusqu'alors marginaux se fassent entendre lors de ces commissions, toutes deux ancrent néanmoins leurs réflexions au sein du binôme moral-épistémique. La

⁷ Une part importante des études médicales nord-américaines au XX^e siècle considère en fait le cannabis comme une substance peu dangereuse. Ainsi, la sélection d'études pour justifier la répression est elle aussi politique. Voir Kathleen Ferraiolo, « From Killer Weed to Popular Medicine: The Evolution of American Drug Control Policy, 1937–2000 », *Journal of Policy History* 19, no. 2 (2009).

⁸ Ferraiolo souligne qu'il est possible de considérer la montée en popularité d'un discours anti-répression comme le résultat de « l'embourgeoisement » de la consommation de cannabis. Si la consommation est jusqu'alors associée aux minorités ethniques, aux classes subalternes et aux criminels, son association avec le mouvement hippie – surtout composé de jeunes blanc.he.s éduqué.e.s des classes moyennes et privilégiées – a pu contribuer à légitimer celle-ci auprès des élites politiques. Voir *ibid.*

recommandation de décriminaliser le cannabis s'appuie sur deux arguments principaux : (1) selon les experts et selon les études disponibles, les effets du cannabis sur la santé sont beaucoup plus faibles que l'on ne le prétend (argument basé sur la science) et (2) un régime constitutionnel ne devrait pas punir des actes dont les conséquences sont faibles, et devrait permettre aux adultes d'exercer une liberté de choix (argument basé sur la morale). Ainsi, bien que l'on assiste dès les années 1970 à une remise en question des politiques répressives en matière de cannabis, les pôles dominants du discours sur les drogues ont tendance à se consolider, et même à être repris par les opposants au régime de prohibition strict.

Quant aux discours favorables à la répression, ils continuent d'être maître mot des débats et à être traduits dans les politiques. La perméabilité de la menace des drogues aux divisions sociales et raciales devient un thème récurrent. Dans l'Amérique du Nord d'après-guerre, non seulement faut-il se méfier de la consommation de drogues chez les personnes racisées et chez les classes laborieuses, mais il faut également se méfier de ses voisins, ses collègues, voire de ses propres enfants. L'imaginaire de la drogue en tant qu'« ennemi public n°1 »⁹ ou en tant que menace invisible et insidieuse est à l'avant-plan d'un nouveau discours anti-drogue basé sur la morale. Dans les années 1980, la campagne *Just Say No* porté par la première dame des États-Unis Nancy Reagan dissémine ce discours fondamentalement alarmiste. Il est question de prévention des « problèmes de drogues » là où il y en a (ex : dans les quartiers pauvres, chez les vétérans militaires, etc.), mais surtout là où il n'y en a pas : les banlieues

⁹ D'après une expression popularisée par le président Richard Nixon dès 1971 dans le cadrage d'une conférence de presse. <https://www.youtube.com/watch?v=y8TGLLOID9M>.

blanches et cossues, les écoles primaires, etc. Cette rhétorique permet notamment de courtiser un électorat blanc, féminin et vivant hors des grands centres (Dufton, 2017).

La campagne de prévention accompagne quant à elle une politique de répression intense, celle de la « guerre aux drogues » (*War on Drugs*) lancée en 1981 par le président Ronald Reagan. Inspiré par la politique reaganienne, le premier ministre canadien Brian Mulroney en propose une adaptation canadienne en 1986, motivé par des impératifs électoraux (Jensen, Eric L. et Gerber, 1993)¹⁰. La politique de guerre aux drogues connaît des phases de réactivation tant aux États-Unis qu'au Canada (sous Clinton en 1996 aux États-Unis ; sous Harper en 2007 et en 2015 au Canada). Si elle vise surtout la consommation de « crack » et le trafic de drogues, la répression intense lors de cette période fait l'objet d'investissements publics fort importants¹¹, et favorise aussi la circulation de discours alarmistes sur le cannabis (Baum, 2016; Erickson, 1992; Gordon, 2006; Jensen, Eric L. et Gerber, 1993).

Comme les politiques précédentes en matière de drogues, celles de la guerre aux drogues s'inscrivent dans des rapports inégaux entre communautés ethniques et tendent

¹⁰ Dans le cas des États-Unis comme dans celui du Canada, cette politique de guerre aux drogues est caractérisée notamment par une forte augmentation des budgets des unités policières antidrogues et par le resserment des lois prohibant la consommation, la vente et le trafic de drogues. Si la cible était auparavant le/la trafiquant.e de drogue, le/la revendeur.e de rue et le/la consommateur.trice deviennent une nouvelle priorité des organes de répression.

¹¹ Pour le cas américain, les investissements en répression passent de 855 millions de \$US par an en 1981 à 7,8 milliards en 1993. Dans les années 2000, ils atteignent pas moins de 20 milliards par an. Voir Ivana Obradovic, « Vers la fin de la prohibition? Convergences et disparités des initiatives de régulation du cannabis aux États-Unis », *Politique américaine* 1, no. 30 (2018): 139, Kathleen Ferraiolo, « From Killer Weed to Popular Medicine: The Evolution of American Drug Control Policy, 1937–2000 », *Journal of Policy History* 19, no. 2 (2009): 160.

à les reproduire. L'impact disproportionné de la guerre aux drogues chez les minorités est bien documenté tant pour le cas américain (Obradovic, 2018; Rosino et Hughey, 2018; Vitale, A. S., 2018) que canadien (Khenti, 2014; Owusu-Bempah *et al.*, 2019). En effet, les autorités policières ciblent principalement lors de la mise en œuvre les minorités afro-américaine et latino-américaine (Rosino et Hughey, 2018, p. 850-851). Paradoxalement, c'est la majorité blanche qui, toutes proportions gardées, commet le plus de crimes liés aux drogues (Fellner, 2009, p. 266). Ce paradoxe révèle bien la logique (implicite ou explicite) de racialisation qui guide la mise en œuvre de ces politiques jusqu'à nos jours. Toutefois, dans le contexte de l'après mouvement des droits civiques et du changement des mentalités qui tend à l'accompagner, les discours explicitement racistes sont de moins en moins tolérés dans l'espace public. Ainsi, le discours prohibitionniste ne fait plus explicitement référence à « l'Autre » en tant que motif et cible de répression¹². Les références à la « race » deviennent plus insidieuses et implicites dans le discours politique (Doornekamp, 2020; Rosino et Hughey, 2016). On parle des populations « urbaines », des quartiers « dangereux » ou « défavorisés », de la lutte aux « revendeurs » ou aux « gangs », etc.

En ce qui a trait aux débats sur la légalisation du cannabis au XXI^e siècle, la littérature existante suggère qu'ils sont effectivement marqués par un recours à des arguments moraux et épistémique (Crépault, 2019; Jensen, E. L. et Roussel, 2016; Lévesque et

¹² Comme le défendent Rosino et Hughey pour le cas américain, les autorités nient à répétition que les politiques en vigueur sont dirigées à l'endroit des minorités. À juste titre, il n'y a aucun élément de ces politiques ou de la formation des policiers qui fasse explicitement référence à la question raciale. Il n'en demeure pas moins que, données à l'appui, les impacts disproportionnés de ces politiques sur les communautés racisées est inéluctable. Voir Michael L. Rosino et Matthew W. Hughey, « The War on Drugs, Racial Meanings, and Structural Racism: A Holistic and Reproductive Approach », *American Journal of Economics and Sociology* 77, no. 3-4 (2018).

Benoit, 2020; Weinstock, 2019). En ce sens, il nous apparaît indispensable d’articuler une grille d’analyse des cadres accompagnant la reformulation des politiques en matière de cannabis à partir de cette dichotomie. Par ailleurs, tant les discours moraux (Charaudeau, 2005; Eversman, 2013; Grube, 2012; Klar *et al.*, 2012; Nelson *et al.*, 1997, p. 571) qu’épistémiques (Benford et Snow, 2000; Bourdieu, 2001a; Charaudeau, 2005; Comby, 2017; Descarries, 2013; Nowlin, 2016, p. 32; Scollon, 2008, p. 77-78) font surface dans les analyses de discours portant sur une variété d’autres enjeux. En ce sens, cette dichotomie est non seulement pertinente pour analyser l’enjeu qui nous intéresse, mais promet de contribuer à une littérature déjà effervescente.

1.3 Entre prohibition 2.0 et commercialisation : la régulation du cannabis au XXI^e siècle

À l’aide notamment de la notion de pratique sémiotique, nous définissons ici le discours avant tout par rapport aux objectifs qu’il souhaite atteindre et aux intérêts qu’il souhaite défendre. Dans cette perspective, les pôles historiques du discours sur le cannabis ne nous paraissent pas en soi suffisants pour bâtir une grille d’analyse : il nous faut préciser de surcroît les usages particuliers du discours dans le cadre des débats sur les politiques en matière de cannabis.

Bien que des incertitudes demeurent à savoir ce qui importe ou non dans la comparaison des politiques en matière de drogues (Houborg *et al.*, 2018; Ritter *et al.*, 2016), la littérature existante présente plusieurs typologies pertinentes à cet effet. Parmi celles-ci, Rogeberg *et al.* (2018) et Rogeberg (2018) distinguent entre (1) prohibition absolue, (2) décriminalisation, (3) contrôle étatique (régulation) et (4) libre marché (laissez-faire). Pour leur part, Houborg *et al.* (2018) misent sur la notion de *réduction* comme moteur de l’action publique, et propose de distinguer entre des modèles centrés sur la réduction de l’offre (ex : lutte au trafic), réduction de la demande (ex : répression des consommateurs) et réduction des méfaits (ex : prévention et encadrement). Enfin,

Cox (2018) distingue entre cinq alternatives : (1) l'ultra-prohibition, (2) la prohibition avec réduction des méfaits/décriminalisation, (3) la régulation légale stricte, (4) la régulation légère des marchés et (5) la promotion commerciale. Si ces typologies sont fort pertinentes en évaluation de politiques (plus largement, en *policy sciences*), elles sont plus ou moins adaptées dans le cadre d'une recherche en analyse du discours puisqu'elles ne traduisent pas explicitement des « visions » de la réglementation. Aussi, bien que plusieurs typologies soient pertinentes dans un contexte international où prohibition, décriminalisation et légalisation se côtoient, elles ne nous permettent pas de comprendre spécifiquement les « logiques gouvernementales » (Gagnon, François *et al.*, 2019) derrière les politiques de légalisation.

Pour les fins de notre recherche, la typologie de Beauchesne (2020), qui intègre à la fois l'objectif des politiques, les moyens adoptés et les discours qui les accompagnent nous semble la plus adaptée. D'après Beauchesne, il existe trois modèles de régulation principaux du cannabis légal : (1) la prohibition 2.0¹³, (2) la santé publique et réduction des méfaits et (3) la commercialisation. Beauchesne soutient que ces trois modèles de régulation sont représentés dans les politiques canadiennes légalisant le cannabis :

Cette législation (lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales) contient des éléments propres au discours prohibitionniste où la consommation de cannabis demeure un « vice », un comportement moralement inacceptable. Cela donnera le droit de punir, d'exclure ou de stigmatiser certains consommateurs pour réguler leurs comportements (prohibition 2.0). Elle contient également des éléments qui réduisent les méfaits de la prohibition : contrôle de la qualité des produits et de leur mise en marché, réduction de la répression, augmentation des

¹³ Cette expression de prohibition « 2.0 » fait référence à l'idée que les principes centraux guidant la prohibition puissent se perpétuer même après la fin des politiques qui prohibent le cannabis.

capacités de prévention et d'intervention (santé publique et réduction des méfaits). Enfin, dans les coulisses de ces débats, des compagnies privées qui se sont construites sur le marché du cannabis autorisé à des fins thérapeutiques ont activé leurs lobbies pour influencer certains éléments des lois et réglementations. Leur but, bien sûr, est d'accroître leur capacité de faire des profits sur ce nouveau marché dont ils vont rapidement devenir les premiers acteurs (commercialisation). (Beauchesne, 2020, p. 13-14)

Ces trois modèles de régulation, ou idéaux-types de la régulation du cannabis, s'avèrent d'excellents outils conceptuels pour classer l'objectif de tel ou tel discours dans le cadre de notre étude. Si, tel que défendu par Beauchesne, ces idéaux-types sont appelés à cohabiter au sein des politiques, il apparaît tout à fait plausible qu'ils puissent cohabiter au sein des débats à propos de la reformulation des politiques.

1.4 Cadre analytique

À l'intersection des pôles historiques du discours autour des drogues et des modèles de régulation du cannabis, nous précisons le cadrage analytique mobilisé dans cette étude. Afin de faire le pont entre les outils conceptuels discutés et notre démarche empirique, nous privilégions l'étude du discours par le biais de la notion de cadrage. L'analyse de cadrage nous permet de systématiser l'étude des textes formant le corpus. Aussi, dans la mesure où le cadrage est une manière centrale de construire le sens des enjeux (Abalo, 2019), la mobilisation de cette notion nous permet de mettre en relief nos réflexions théoriques en lien avec la pratique sémiotique.

Dans sa revue systématique de littérature sur la notion de cadrage, Lemarier-Saulnier (2016) note que la définition classique de Robert M. Entman (1993), est mobilisée dans près de 40 % des textes en analyse de cadrage. Dans une volonté de dialogue avec les travaux existants, la définition la plus populaire nous semble un excellent point de départ. Selon Entman, le cadrage est l'action de « rendre [des éléments d'un enjeu] plus

saillants dans un contexte de communication, de manière à faire la promotion d'une définition particulière, d'une interprétation causale, d'une évaluation morale et/ou d'une suggestion de traitement de l'élément décrit » (Entman, 1993, p. 52, notre traduction). Pour Chong et Druckman (2007), cette action peut impliquer une sélection de mots, d'expressions, d'images et/ou de styles. À l'instar de Klüver et Mahoney (2015, p. 225-226), les cadres mobilisés varient en fonction de l'interlocutrice ou interlocuteur et en fonction de l'enjeu précis de lutte politique.

La plupart des définitions du cadrage mettent essentiellement l'accent sur la définition de l'enjeu dont il est question dans une situation donnée. Or, il est de notre avis que plusieurs de ces définitions contribuent à la dépolitisation du processus de cadrage. Par exemple, Karen A. Feste (2011, p. 16) suggère que les enjeux peuvent être interprétés d'une multitude de façons, dépendant des idées, valeurs et priorités en jeu. Suivant cette conception, les individus utilisent des cadres pour mieux interpréter une réalité qui leur échappe. Cette vision relativiste de la définition des enjeux sociaux évacue les rapports de pouvoir qui précèdent nécessairement toute interaction politique. Elle mène par ailleurs à ce que Jessop (2004a, p. 171) nomme le « réductionnisme sémiotique », par lequel la réalité n'est constituée que par le sens qu'on lui attribue.

À l'inverse de cette conception, nous penchons pour une analyse des pratiques sémiotiques où les conditions extra-sémiotiques (matérielles et/ou objectives) demeurent centrales (Knops, 2014, p. 6). En d'autres mots, si le discours parvient à produire une conception de la réalité plus ou moins dominante, la réalité n'en est pas moins objective. En ce sens, il est nécessaire de noter que le processus de cadrage d'un enjeu politique s'inscrit dans un contexte de conflits. Pour Porter *et al.* (2018), les débats politiques sont marqués par des tensions dialectiques entre des discours concurrents. En d'autres mots, dans un contexte politique de nature compétitive, les discours évoluent au fil des tentatives des adversaires d'imposer leur vision de l'enjeu

comme dominante. Sans pour autant que les positions des acteurs et actrices ne changent fondamentalement au cours du processus leur manière de construire le sens de leur position a tendance à évoluer en réponse aux discours concurrents. Ainsi, le cadrage est un processus fondamentalement compétitif, c'est-à-dire qu'il s'inscrit dans un espace où plusieurs cadres cohabitent et tentent de prévaloir (Matthes, 2012, p. 248; Niederdeppe *et al.*, 2015, p. 842). Ainsi, au-delà d'un simple exercice de (re)définition d'un enjeu donné, le cadrage est une tentative stratégique de produire le sens d'un problème politique et de l'imposer comme dominant au sein d'un espace de cadres concurrents. Les cadres sont donc énoncés pour défendre une position, mais aussi pour s'opposer à des cadres qui défendent des positions concurrentes. À l'instar de Niederdeppe *et al.* (2015, p. 838), cette pratique de cadrage pour s'opposer aux autres cadres est nommée « contre-cadrage ». Parallèlement, Porter *et al.* (2018) notent que les relations entre cadres sont notamment marquées par des tentatives de « déplacements d'autorité » (authoritative moves), c'est-à-dire des tentatives de se placer en position d'autorité vis-à-vis des autres acteurs en invoquant une légitimité externe (ex : scientifique) au discours énoncé.

À des fins d'analyse des discours accompagnant la reformulation des politiques en matière de cannabis, il convient de proposer une grille d'analyse des cadres. Nous soutenons qu'une série de cadres adaptés à notre étude émergent à l'intersection (a) des pôles moral et épistémique du discours historique en matière de drogues et de cannabis et (b) des modèles de régulation types de prohibition 2.0, de santé publique et de réduction des méfaits ainsi que de commercialisation types de régulation des drogues. Ces cadres sont présentés dans le Tableau 1.1

Tableau 1.1 Répertoire des cadres de la légalisation du cannabis

		Pôles discursifs	
		0.1 Moral	0.2 Épistémique
Modèles de régulation	1. Prohibition 2.0	1.1 Panique morale	1.2 Médical
	2. Santé publique et réduction des méfaits	2.1 Réparation / Vulnérabilités	2.2 Prévention / Gestion de risque
	3. Commercialisation	3.1 Laissez-faire / Libéralisme	3.2 Criminalité / Revenus

Cette recherche a pour objectif précis de mesurer l'importance de chacun de ces cadres dans la reformulation des politiques en matière de cannabis au Québec, en Ontario et au Maine. Bien que certains cadres puissent être mobilisés conjointement, nous soutenons que chacun d'entre eux a une portée et des effets distincts des autres. La grille présentée au Tableau 1.2 détaille la manière dont chacun des cadres est opérationnalisé. La définition et description détaillées de chacun d'entre eux nous sert de référence afin de les distinguer clairement. Quant à la liste d'exemples d'indicateurs textuels, elle est le fruit d'un travail préalable à l'analyse ainsi que d'un travail inductif effectué tout au long du codage. Même si les indicateurs textuels facilitent grandement l'analyse, le contexte d'énonciation prévaut sur les mots eux-mêmes.

Les cadres formant notre grille d'analyse doivent être appréhendés en tant qu'idéaux-types. Il en résulte qu'il est tout à fait possible qu'un énoncé ne s'inscrive parfaitement ni dans l'un ni dans l'autre de ces idéaux-types, ou encore qu'il s'inscrive dans plusieurs d'entre eux à la fois. La démarche envisagée ici est interprétative et nous

reconnaissons que plusieurs zones grises existent dans l'analyse de cadrage. En s'assurant de définir le plus explicitement possible chacun des cadres et en présentant un nombre important d'indicateurs textuels, nous limitons l'importance de nos propres présupposés en fondant notre démarche sur la transparence et l'exhaustivité.

Tableau 1.2 Grille d'analyse

Cadrages	Définition	Liste non exhaustive d'indicateurs textuels
1.1 Panique morale	En faisant appel implicitement ou explicitement à la morale, l'acteur s'appuie sur le danger de la consommation de cannabis en société et des dommages à l'ordre établi que cela peut causer.	Nos enfants / nos jeunes / nos adolescents, danger, effondrement de nos sociétés, contre nos valeurs, envoyer un message, normalisation/banalisation, inquiétant, sauver des vies, précaution, impacts majeurs, changement radical, sévère, grave, la loi est un rempart contre l'excès, familles, protéger, écoles, sûreté de nos communautés, incertitudes/inquiétudes, criminels/bandits, épidémie, augmentation de l'accès, une génération/un groupe de cobayes, cauchemar, nous allons regretter la légalisation, avertissement
1.2 Médical / Santé	En faisant appel implicitement ou explicitement à la science, les données, l'expertise et/ou la rationalité, l'acteur s'appuie sur l'impact de la consommation de cannabis sur la santé.	Médecin, psychose, schizophrénie, développement du cerveau, effets cognitifs, santé, santé mentale, dépression, diagnostic/pronostic
2.1 Réparation / Vulnérabilités	En faisant appel implicitement ou explicitement à la morale, l'acteur s'appuie sur l'impact de la guerre aux drogues sur les plus vulnérables et sur les injustices causées.	Guerre aux drogues, communautés visées, racisme (policier, institutionnel, systémique, etc.), minorités, compassion, réparation, populations vulnérables, criminalisation, c'est déjà légal pour les plus privilégiés, incarcération de masse, intervention, centre jeunesse, dépendance, discrimination, judiciarisation, maladies chroniques, thérapeutique/traitement, méfaits sociaux
2.2 Prévention / Gestion de risque	En faisant appel implicitement ou explicitement à la science, les données, l'expertise et/ou la rationalité, l'acteur s'appuie sur les avis et données en faveur de la réduction des méfaits et la création d'environnements sécuritaire à la consommation.	Réduction des méfaits, santé publique, encadrer, prévention, mitiger les effets, consommation responsable, contexte favorable, environnement propice, experts des drogues, intervention ciblée, action concertée/structurée, c'est légal maintenant (et donc comment réguler, encadrer, etc.), qualité des produits, responsabilité sociale, meilleures pratiques, protections/garanties (safeguards), équilibre, ce n'est pas une question d'argent
3.1 Laissez-faire / Libéralisme	En faisant appel implicitement ou explicitement à la morale, l'acteur s'appuie sur les droits individuels et la nécessité d'un désengagement de l'État dans la vie privée des citoyens.	Choix individuels, libertés, démocratie, droits individuels, Charte des droits, ce sont des adultes, vie privée, pas le rôle du gouvernement, responsabilité individuelle, libre arbitre, marché industrie
3.2 Criminalité / Revenus	En faisant appel implicitement ou explicitement à la science, les	Revenus, combattre le marché noir / la criminalité, coûts-bénéfices, économie, création d'emploi, les policiers ont autre chose à faire,

	données, l'expertise et/ou la rationalité, l'acteur s'appuie sur des considérations économiques, sur la lutte au marché illégal ou sur la mise en œuvre règlementaire par les autorités policières	applicabilité/applicable, contrebande, facilité de l'accès au marché illégal, les éléments criminels
--	--	--

1.4.1 Panique morale

Le cadre Panique morale (1.1) s'ancre dans une conception fondamentalement moralisante de l'enjeu du cannabis. La notion de panique morale trouve son origine dans les travaux de Stanley Cohen (2002 [1972]), qui met de l'avant la culture et les représentations symboliques comme outil de contrôle social. Les travaux qui s'intéressent à la notion depuis Cohen témoignent de sa richesse conceptuelle, dans la mesure où plusieurs de ses formes (discursive, symbolique, interactionnelle) et instigateurs et instigatrices (politicien.ne.s, médias, groupes sociaux, etc.) sont analysés (Downes *et al.*, 2007; Hay, 1996). Nous définissons la panique morale comme une rhétorique qui envisage le pire d'un enjeu, qui sacralise le corps et l'être humain et qui n'intègre pas ou peu le discours de ceux et celles que l'on prétend défendre dans un discours défendant pourtant leur sécurité (Ogien, 2004, p. 46). Cette définition s'inscrit dans une littérature qui se réapproprie la notion de panique morale de Cohen non seulement pour décrire la *réaction* des acteurs aux épisodes de panique, mais également pour analyser les stratégies mobilisées par ces derniers pour renforcer la panique morale (Feeley et Simon, 2007, p. 43).

Pour le cas qui nous concerne, ce cadre fait appel à la morale pour mettre de l'avant les dangers du cannabis et de sa légalisation. Dans cette perspective, le danger de la substance dépasse parfois ses effets sur la santé pour s'étendre à la société entière et/ou à l'ordre établi. Ce cadre met ainsi l'accent sur la menace d'une consommation généralisée, d'une hyper-normalisation (ou banalisation) de la substance, d'une hausse de la criminalité et des pratiques immorales, des risques de perte de la jeunesse, etc.

En recourant notamment aux anecdotes personnelles et aux faits divers, ce cadre a pour effet d'éveiller les inquiétudes vis-à-vis de la légalisation ou de la situation qui en résulte, de légitimer certains préjugés à l'endroit du cannabis et de justifier une réglementation stricte de la substance afin de réduire au maximum, voire d'éliminer sa consommation.

1.4.2 Médical / Santé

Le cadre Médical / Santé (1.2) utilise les données et l'expertise issues des sciences médicales afin de mettre l'accent sur les effets possibles du cannabis sur la santé du consommateur (ex : Campeny *et al.*, 2020; Fataar et Hammond, 2019; Girgis *et al.*, 2020; Grewal et Loh, 2020; Jutras-Aswad *et al.*, 2018; McKee *et al.*, 2018; Russell *et al.*, 2018; Singh *et al.*, 2019). Ce cadre a pour effet d'individualiser l'enjeu et de restreindre le débat à la question des effets de la consommation de cannabis sur la santé physique et mentale du consommateur. En centrant la question sur la substance elle-même (ses effets, méfaits) plutôt que sur les politiques en matière de cannabis, ce cadre mène à favoriser une réglementation stricte afin de limiter la consommation.

1.4.3 Réparation / Vulnérabilités

Le cadre Réparation / Vulnérabilités (2.1) s'appuie sur l'échec de la prohibition et ses impacts négatifs pour justifier une réglementation qui prend en compte les effets sociaux différenciés des politiques en matière de drogues. Par effets sociaux différenciés, nous entendons la différence d'impact des politiques en matière de cannabis en fonction de facteurs socioéconomiques et de vulnérabilités chez certains segments de la population. Par exemple, ce cadre peut mettre l'accent sur les populations marginalisées (minorités visibles, itinérant.e.s) et l'impact décuplé de la répression des drogues a sur celles-ci (voir Crosby, 2019; Goldsmith, 2016; Gordon, 2006; Guay, 2020; Khenti, 2014; Owusu-Bempah *et al.*, 2019; Vitale, A. S., 2018).

Dans cette perspective, la légalisation peut être l'occasion d'une réparation des torts causés par des lois répressives, particulièrement depuis l'émergence de la guerre aux drogues dans les années 1980. Par souci de compassion vis-à-vis d'autres populations vulnérables (personnes âgées, personnes malades), ce cadre peut également faire le pont entre la régulation du cannabis à des fins thérapeutiques et à des fins récréatives. En définitive, ce cadre s'oppose à une vision universalisante des politiques en matière de cannabis en tenant en compte d'une diversité de réalités et d'expériences. Ce cadre induit un modèle de régulation de Santé publique et de réduction des méfaits où la légalisation est appréhendée de façon positive par le changement de statut légal qu'elle implique. Celui-ci n'écarte toutefois pas que la stigmatisation des segments de populations historiquement ciblées peut se poursuivre sous ce régime légal.

1.4.4 Prévention / Gestion de risque

Le cadre Prévention / Gestion de risque (2.2) s'appuie sur la science et l'expertise issues notamment de la santé publique afin de mettre l'accent sur le contexte social et règlementaire de la consommation de cannabis (voir Armstrong, 2021; Barry et Glantz, 2018; Brochu *et al.*, 2019; Cox, 2018; Crépault, 2019; Fischer *et al.*, 2019; Kalant, 2016; Kirst *et al.*, 2016; Patenaude *et al.*, 2018). Ce qui distingue le plus fortement le cadre 2.2 du 1.2, c'est la reconnaissance pragmatique de l'inévitabilité du risque des drogues et de la nécessité d'une analyse populationnelle plutôt qu'individuelle. Dans une approche préventive, guidée par les expertises en santé publique ou en criminologie, l'idée n'est pas d'éliminer la consommation, mais bien de l'encadrer de manière à contrôler le risque existant à l'aide des meilleures pratiques connues (*best practices*). Concrètement, cela se traduit par des politiques axées sur la réduction des méfaits. Il est question de centrer l'intervention législative sur la prévention, l'éducation et la constitution d'un environnement de consommation où les risques sont contrôlés. Par exemple, alors qu'une approche de Prohibition 2.0 souhaite limiter l'accès au cannabis pour éloigner la plus grande partie de la population possible du danger posé par sa

consommation, une approche centrée sur la réduction de méfaits souhaitera étendre raisonnablement la consommation de produits règlementés pour atténuer le risque de l'usage de produits non règlementés.

1.4.5 Laissez-faire / Libéralisme

Le cadre Laissez faire / Libéralisme (3.1) est ancré dans une morale libérale (au sens classique) et défend avant tout la liberté de choix des individus. À l'aide d'un discours légal et faisant appel notamment aux droits individuels et inaliénables prévus par les chartes et constitutions, il s'agit de souligner que les adultes sont responsables de leurs propres décisions et peuvent conséquemment décider de leur propre rapport au cannabis (voir Nolin et Kenny, 2002; Routh, 2017; Schwartz et Tatalovich, 2018). Cette conception s'appuie sur la reconnaissance de la primauté des droits individuels dans le contexte de démocraties libérales et de régimes constitutionnels. En continuité avec la pensée libérale, les notions de libre marché, de l'importance des acteurs privés et de la libre entreprise peuvent être défendues. L'effet discursif de ce cadre est de concevoir l'imposition de réglementations comme autant de façons de limiter l'exercice des droits individuels. Dans cette perspective, chaque restriction est examinée pour évaluer si la limite posée aux libertés est nécessaire. Ce cadre mène à suggérer une approche moins interventionniste de la légalisation misant sur une forme de laissez-faire et un modèle de régulation centré sur la Commercialisation.

1.4.6 Criminalité / Revenus

Enfin, le cadre Criminalité / Revenus (3.2) fait référence à la sélection par les acteurs d'aspects de l'enjeu qui réfèrent aux considérations économiques, de lutte (ou de compétition) au marché illégal ou à la mise en œuvre règlementaire par les forces policières (voir Bird, Malcolm G. *et al.*, 2019; Childs et Stevens, 2019; Hunt et Williams-Hall, 2019; Mahamad et Hammond, 2019; Werb *et al.*, 2012). Celui-ci s'appuie sur l'appel à la rationalité, la science et l'expertise, surtout issues de

l'économie ou de la criminologie. L'effet de ce discours est de suggérer que des règlements trop stricts (ex : sur la consommation) entravent le rôle économique que peut / doit jouer la légalisation : concurrencer le marché illégal, procurer des revenus supplémentaires à l'État, etc. Ce cadre s'inscrit dans une logique propre au modèle de Commercialisation, puisque le raisonnement limite qui en découle conduira fort possiblement aux conclusions suivantes : il faut minimiser l'encadrement du cannabis pour ne pas freiner les objectifs économiques et de lutte au marché illégal.

1.5 Hypothèses et variables

Cette étude est menée dans une logique hypothético-déductive, c'est-à-dire qu'il est question de développer un ensemble d'hypothèses répondant aux questions de recherche qu'il convient ensuite de vérifier à l'aide de l'empirie. À l'aide des travaux de Jessop (2004a, 2008), nous défendons ici une conception du discours comme répondant à des considérations stratégiques. Parallèlement, nous avons introduit avec Porter *et al.* (2018) la notion de tensions dialectiques, par laquelle nous appréhendons l'émergence de poussées et de tractions relationnelles entre les discours. Les tensions entre les discours sont *dialectiques* puisqu'elles évoluent de manière co-constitutive, c'est-à-dire que le discours des un.e.s anticipe et répond aux discours des autres et vice-versa. En ce sens, les parties prenantes ne cadrent pas l'enjeu dans le seul but d'avancer leur position, mais également de s'opposer, de nuancer, de marginaliser ou d'intégrer la position adverse. Ainsi, nous souhaitons examiner de quelle manière (s'il y a lieu) cette notion est représentée en pratique dans les discours accompagnant la reformulation des politiques en matière de cannabis au Québec, en Ontario et au Maine. Nous formulons en ce sens l'hypothèse suivante :

H₁ : Le discours des diverses parties prenantes a tendance à dépasser les affiliations idéologiques et à répondre à une logique de tensions dialectiques.

En deuxième lieu, nous avons souligné que les pôles moral et épistémique du discours répondent à des logiques argumentatives et des stratégies politiques opposées. Dans ce contexte, l'on pourrait présumer que les parties prenantes des politiques en matière de cannabis ont tendance à ancrer leur discours dans l'une ou l'autre de ces logiques. Or, comme nous l'avons souligné, l'histoire des discours sur le cannabis nous enseigne que le discours épistémique est souvent mobilisé pour appuyer un discours moral et vice-versa (Belenko, 2000; Bonnie et Whitebread, 1974; Booth, 2003; Dufton, 2017). Dans cette perspective, et tel que défendu ailleurs (Lévesque et Benoit, 2020), les cadres moraux et épistémiques du discours peuvent se présenter de pair pour appuyer une conception donnée de la régulation. Nous formulons ainsi l'hypothèse suivante :

H2 : Les pôles moral et épistémique de l'enjeu sont mobilisés de manière complémentaire par les parties prenantes de la reformulation des politiques afin de défendre le modèle de régulation privilégié.

Néanmoins, dans un contexte de cadrage compétitif marqué par des tentatives de déplacements d'autorité par les intervenant.e.s (Porter *et al.*, 2018), il est probable que des cadres de nature épistémique soient perçus comme plus « efficaces » par les parties prenantes puisqu'ils s'appuient sur une légitimité ou une autorité externe (une étude, un expert, etc.) Il est d'autant plus probable que ce type de cadres soit mobilisé par les parties prenantes dans une tentative de délégitimer un cadre mobilisé par un adversaire politique. Nous formulons en ce sens l'hypothèse suivante :

H3 : Les cadres épistémiques sont mobilisés plus fréquemment que les cadres moraux, particulièrement pour tenter d'imposer son autorité sur l'interlocuteur.

En troisième lieu, comme suggéré par Beauchesne (2020), les politiques en matière de cannabis sont le lieu d'une interaction entre divers idéaux-types concurrents de la régulation. Le résultat de cette interaction est un ensemble de politiques dont la

cohérence globale peut parfois être remise en question. Appliquant cette logique à l'échelle des discours, il est possible de postuler que des couplements de cadres a priori incompatibles sont mis de l'avant par des intervenant.e.s afin de défendre les interactions entre modèles de régulation ou de s'y opposer. En ce sens, nous formulons l'hypothèse suivante :

H4 : Des cadres associés à des modèles de régulation pourtant concurrents sont mobilisés de manière complémentaire par les parties prenantes.

En dernier lieu, pour plusieurs auteurs, la légalisation du cannabis constitue un changement important de paradigme. Par exemple, Abalo (2019) parle d'un ébranlement de l'hégémonie en faveur de la répression. S'il est vrai que la légalisation du cannabis est une rupture avec les politiques précédentes en la matière, notre revue de littérature sur l'histoire politique des drogues nous mène à croire à certaines formes de continuités. Notamment, puisque les politiques sont formulées par des institutions ayant historiquement favorisé une répression ciblée, nous postulons qu'elles ne permettent qu'une reconceptualisation partielle du rapport entre drogues et politique lors de la légalisation. En ce sens, nous formulons l'hypothèse suivante :

H5 : Le cadrage réparation et vulnérabilités, particulièrement lorsqu'il concerne les minorités visibles et les effets différenciés de la prohibition, est évacué des débats sur la reformulation des politiques en matière de cannabis.

1.6 Méthodologie

Nous vérifions nos hypothèses à l'aide d'une étude comparative du discours dans trois États fédérés ayant reformulé rapidement leurs politiques en matière de cannabis. Le Québec, l'Ontario et le Maine sont les trois seuls États légalisateurs à avoir procédé à

une modification substantielle de leurs politiques en matière de cannabis et ce, moins d'un an après la légalisation (avant même la mise en œuvre dans le cas de l'ON et du ME). La proximité géographique (Maioni, 1997) et la relative similarité des profils historique, économique, politique et social (Banting *et al.*, 1997; Woodard, 2011) de ces trois États fédérés rehausse la valeur d'une telle comparaison. À l'instar de Gagnon (2016), notre étude a le potentiel de mettre en lumière les différences et similitudes dans le traitement des enjeux politiques dans des États à la frontière canado-américaine. Notre étude s'inscrit de ce fait dans une logique comparative de type most-similar design, s'appuyant sur la similarité des cas étudiés comme critère de sélection principal (Della Porta, 2008). Après une description du contexte de chacun des cas d'étude, nous présentons ici le corpus étudié ainsi que les techniques et stratégies d'analyse.

1.6.1 Cas d'étude

De retour au pouvoir après une dizaine d'années, le gouvernement majoritaire du Parti libéral du Canada dépose le projet de loi (PL) C-45 le 13 avril 2017, dont l'objet est de légaliser la possession, la consommation et la vente de cannabis récréatif d'un océan à l'autre (Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis 2016). Après un processus de négociation pour le moins ardu entre les paliers de gouvernement et entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire (Bird, Malcom G., 2019), le cannabis est légalisé le 17 octobre 2018. Bien que le code criminel s'applique uniformément au Canada, la majorité des paramètres de la mise en œuvre est déléguée aux provinces et les réglementations varient ainsi substantiellement (Benoit et Lévesque, 2020).

Au Québec, le gouvernement de la Coalition Avenir Québec (CAQ) reformule la politique en matière de cannabis adoptée cinq mois auparavant par le gouvernement du Parti libéral (PLQ) à l'aide du PL 2, déposé le 5 décembre 2018. La nouvelle mouture de la politique est marquée par un resserrement des règles, notamment par l'interdiction

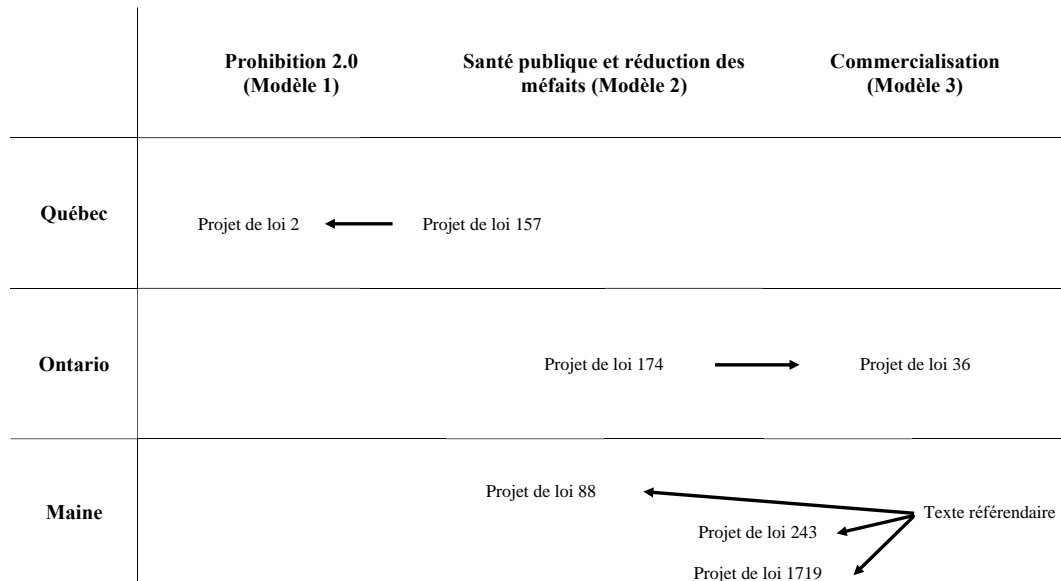
de la culture à domicile, le rehaussement de l'âge légal au-dessus de l'âge en vigueur pour l'alcool (21 vs. 18 ans) et l'interdiction de consommer dans les lieux publics. D'un modèle de régulation oscillant entre santé publique / réduction des méfaits et prohibition 2.0, le Québec passe à un modèle définitivement ancré dans la prohibition 2.0. Ce nouveau modèle s'inscrit dans une « quasi-prohibition » du cannabis (Lévesque et Benoit, 2020) et s'impose comme le plus restrictif au Canada (Lévesque, 2020).

En Ontario, le gouvernement du Parti progressiste-conservateur (OPC) reformule le modèle mis en place par le gouvernement précédent du Parti libéral (OLP) avant même la date de son entrée en vigueur. Le 27 septembre 2018 (un mois avant la légalisation), le nouveau gouvernement ontarien dépose le PL 36. Le changement le plus marquant est la privatisation de la vente du cannabis, initialement assumée par une entreprise publique. D'un modèle s'inscrivant dans une perspective de santé publique et réduction des méfaits, l'Ontario passe à un modèle plus près de la commercialisation.

Dans le cas des États-Unis, le Code criminel est relativement décentralisé. Ainsi, même si le cannabis est illégal à l'échelle fédérale, la possession, la consommation et la vente ont été légalisées par l'entremise de référendums d'initiative populaire dans douze États fédérés et par la législature locale au Vermont, en Illinois et à New York. Le 8 novembre 2016, la Question 1 (la Maine Marijuana Legalization Measure) est soumise à un référendum au Maine, et 50,26 % des électeurs appuient la proposition. Or, la législature d'État adopte le LD 88 le 27 janvier 2017, un projet de loi retardant l'entrée en vigueur de la légalisation. Ainsi, la possession et la consommation ne sont véritablement légalisées qu'en mai 2018. Le début de la vente au détail est pour sa part retardée jusqu'en octobre 2020. Pas moins de 36 PL liés à la légalisation sont déposés au cours de la 128^e législature. De ces 36 projets, seuls trois sont finalement adoptés.

Outre la date d'entrée en vigueur, le texte référendaire subi un nombre considérable de modifications lors du processus législatif. La gestion publique du marché légal est transférée du Département de l'agriculture au Bureau des alcools et des loteries (intégré au Département de l'administration et des finances). Le nombre de plants autorisés pour la culture à des fins personnelles passe de 6 plants matures à 3 plants matures. Les cafés-cannabis (établissements où l'on peut acheter et consommer du cannabis) et la vente en ligne sont abolis. Enfin, une distance minimale de 1000 pieds (environ 300 mètres) entre écoles et dispensaires est instaurée. Toutes ces modifications législatives sont initiées par le Parti démocrate du Maine (DEM.), majoritaire aux deux chambres lors de 128^e législature (2016-2018). Si l'idée de gouvernement est plus facile à circonscrire au Canada qu'aux États-Unis vu un partage des pouvoirs différents (ex : l'exécutif n'a formellement aucun pouvoir législatif), la comparaison entre des processus législatifs canadiens et étatsuniens pourrait être ardue. Dans le cas qui nous concerne, puisque ce sont les DEM. qui agissent comme initiateurs des politiques et le Parti républicain (REP.) qui agit comme opposition, la comparaison en est plus aisée. La Figure 1.1 ci-dessous propose une représentation visuelle de la reformulation. Les changements règlementaires sont présentés plus en détail dans l'Annexe A.

Figure 1.1 Représentation de la reformulation des politiques



1.6.2 Corpus

Le corpus est formé de documents issus d'une revue des débats parlementaires. Seuls les documents écrits sont analysés pour au moins trois raisons. D'abord, l'uniformisation du type de données dans le corpus facilite l'homogénéité générale du corpus et, ainsi, le caractère systématique de l'analyse (Guilhaumou, 2002). Ensuite, considérant qu'un seul chercheur effectue toutes les étapes de la recherche, il est préférable d'éviter la retranscription de textes. Enfin, considérant que l'objectif est de procéder à une analyse de cadrage, nous n'avons pas développé des outils conceptuels pour analyser des dimensions extra-textuelles de la pratique sémiotique (ex : langage non-verbal, signes et symboles, etc.) Ce choix réduit considérablement le travail requis pour traiter les données sans pour autant diminuer la qualité des données utilisées.

En premier lieu, nous avons recueilli les transcriptions des débats parlementaires jugés pertinents. Dans le cas du Québec et de l'Ontario, la Loi resserrant l'encadrement du cannabis (PL 2) et le Cannabis Statute Law Amendement (PL 36) sont analysés. Pour

ces deux cas, l'ensemble des débats en séance normale est analysé. Dans le cas du Maine, nous restreignons l'analyse aux débats entourant les PL adoptés lors de la 128^e législature, soit LD 88, LD 243 et LD 1719¹⁴. Ensuite, afin d'analyser le discours d'une diversité de parties prenantes de la reformulation des politiques, les mémoires déposés lors de l'étude de chacun de ces PL (commissions parlementaires au QC et en ON, comités bicaméraux au ME) sont analysés. En tout, le corpus québécois comprend 210 pages de débats parlementaires et 33 mémoires, le corpus ontarien comprend 276 pages de débats et 26 mémoires, et le corpus du Maine comprend 70 pages de débats, 2 communiqués du gouverneur et 102 mémoires¹⁵.

1.6.3 Techniques et stratégies d'analyse

Notre recherche repose sur l'analyse comparative du cadrage des parties prenantes dans la reformulation des politiques du cannabis. Les données sont analysées à partir de la grille d'analyse (Tableau 1.2). Une liste non exhaustive d'indicateurs textuels est produite pour chacun d'entre eux afin de procéder au codage, laquelle est bonifiée de manière inductive au fil du codage. Le codage est effectué à l'aide du logiciel NVivo

¹⁴ An Act To Delay the Implementation of Certain Portions of the Marijuana Legalization Act (LD 88, HP 66) ; An Act To Amend the Marijuana Legalization Act to Provide Licensing, Rulemaking and Regulatory and Enforcement Authority within the Department of Administrative and Financial Services; Assign Rulemaking, Regulatory and Enforcement Authority Related to Agricultural Purposes to the Department of Agriculture, Conservation and Forestry; and Allocate Funds for Implementation (LD 243, HP 176) et An Act To Implement a Regulatory Structure for Adult Use Marijuana (LD 1719, HP 1199). Le LD 88 retarde la mise en œuvre de la légalisation ; le LD 243 transfère la gestion réglementaire du Maine Department of Agriculture, Conservation and Forestry au Bureau des alcools et des lotteries (Department of Administration and Financial Services) ; le LD 1719 développe une structure réglementaire pour la consommation, la production et la vente.

¹⁵ Dans le cas du Maine, certains mémoires déposés lors des consultations publiques font également partie du corpus parlementaire puisqu'ils ont été déposés par des élu.e.s.

12, où les cadres sont les *nœuds*, les États fédérés sont les *cas* et les types d'intervenant.e.s (élu.e.s, participant.e.s en commission) sont les *sous-cas*. L'unité d'analyse des cadres est l'énoncé, soit les unités d'actes « illocutrices » et porteuses de sens que l'on peut isoler les unes des autres au sein d'un texte, ou les « atomes du discours » (Foucault, 1969, pp. 107-115). Ainsi, la longueur d'un énoncé varie considérablement (d'une partie de phrase à plusieurs paragraphes). Le codage manuel comporte évidemment des limites en termes d'exactitude. Puisqu'il dépend de notre propre interprétation du sens des énoncés, le codage peut être vu comme un processus de construction d'objet, où les résultats de recherche sont constitués par le chercheur, plutôt que descriptifs, où la réalité est reflétée mécaniquement dans les résultats (Bourdieu, 2001b, p. 174-176). L'utilisation d'une grille de codage transparente permet de limiter ce biais en offrant la possibilité d'une critique fondée. Les critiques formulées à l'endroit de l'analyse peuvent en effet s'appuyer sur la grille, les définitions des cadres et les indicateurs correspondants.

Nos hypothèses sont vérifiées à l'aide de deux stratégies complémentaires. D'une part, puisque les hypothèses font référence à l'importance relative d'un ou de plusieurs cadres, il s'agit d'analyser les statistiques descriptives de codage (chapitre 2). Cela nous permet d'évaluer la plausibilité des hypothèses. D'autre part, puisque les hypothèses font référence à la relation entre cadres ou entre intervenant.e.s, nous analysons les formes concrètes du cadrage dans une logique qualitative (chapitre 3). Cela nous permet d'explorer les résultats de manière à préciser, détailler et nuancer les hypothèses. Les deux stratégies sont envisagées dans une logique comparative, en tentant le plus possible de souligner les similarités et les différences entre les cas afin de développer la démonstration. Enfin, dans une logique réflexive (Bourdieu, 2015; Couturier, 2013), la vérification des hypothèses nous permet d'évaluer la pertinence de notre grille d'analyse

CHAPITRE II

PORTRAIT DES RÉSULTATS

Dans ce chapitre, nous brossons un portrait des discours en matière de cannabis pour nos trois cas d'étude et pour les parties prenantes concernées. À l'aide de l'analyse des proportions de cadres en tant que mesure de leur importance relative¹⁶, nous cherchons à convenir de la plausibilité de nos hypothèses de recherche. La proportion nous permet de ramener le codage des énoncés sur une base commune (le % plutôt que la fréquence). L'Annexe B détaille la fréquence et la proportion de cadres pour tous les cas (États fédérés) et les sous-cas (parties prenantes) codés. Le jeu de données est également disponible sur la plateforme Scholars Portal Dataverse (Lévesque, 2021).

2.1 Des convergences entre les cas d'étude

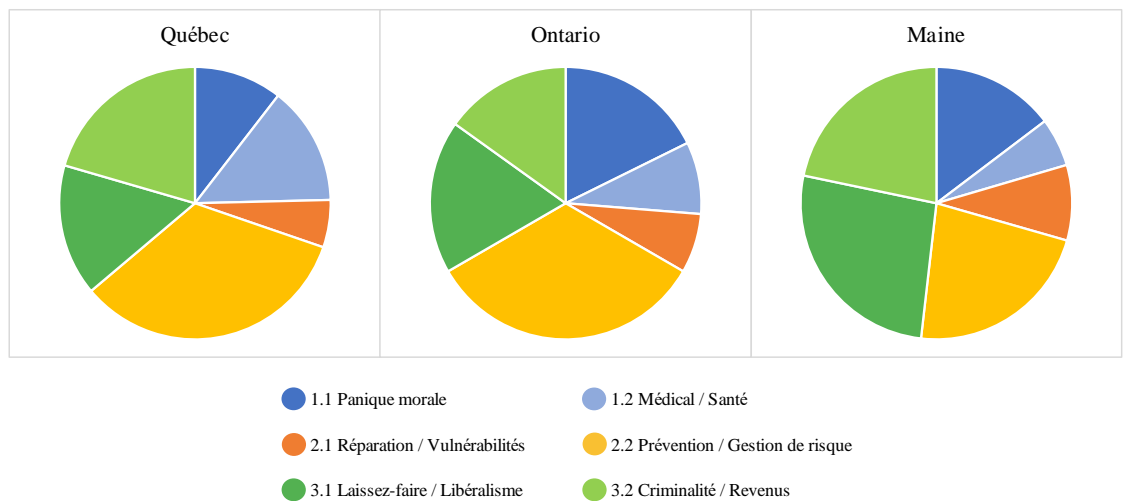
Bien que des différences existent entre les cas d'étude, la comparaison sommaire du codage indique des convergences dans la manière de concevoir l'enjeu. À juste titre, l'étendue (max. – min.) des proportions relatives de cadres montrées à la Figure 2.1¹⁷

¹⁶ Les proportions sont relatives au total des énoncés liés au cas qui sont codés à l'aide de la grille, et non au total du corpus lié au cas. Par exemple, nous avons codé 26 énoncés du gouvernement du Québec au cadre Panique morale (1.1). La proportion relative du cadrage 1.1 pour ce cas réfère à sa fréquence (26) en rapport à l'ensemble des énoncés se rapportant à l'un ou des cadres de la grille pour le gouvernement du Québec (55) : $26/55 = 47,3 \%$.

¹⁷ Le lecteur ou la lectrice pourra remarquer que toutes les figures présentées dans ce chapitre se lisent dans le sens des aiguilles de l'horloge, du cadrage 1.1 en bleu marine au cadre 3.2 en vert lime.

varie seulement entre 3,3 % (Réparation / Vulnérabilités) et 11,2 % (Prévention / Gestion de risque). Cette observation nous mène à postuler que les différences avérées entre leurs modèles de régulation¹⁸ ne se traduisent pas systématiquement dans les discours, qui recourent à des cadres en proportion assez semblable.

Figure 2.1 Proportion relative des cadres totaux dans les trois cas d'étude



De plus, l'ordonnancement des cadres est similaire à plusieurs égards dans les trois cas d'étude. Les cadres liés au modèle de régulation Prohibition 2.0 – Panique morale (1.1) et Médical / Santé (1.2) – représentent entre le cinquième et le quart des cadres dans chacun des cas (QC = 24,6 % ; ON = 26,3 % ; ME = 20,5 %). La différence la plus marquante à cet effet est la surreprésentation du cadrage 1.2 au Québec en comparaison

¹⁸ À des fins de rappel, la seconde mouture de la politique québécoise est ancrée dans le modèle Prohibition 2.0, la politique ontarienne est ancrée dans le modèle Commercialisation et la politique mainoise se situe à mi-chemin entre les modèles Santé publique et réduction des méfaits et Commercialisation, quoique plus près de ce dernier.

aux deux autres cas, où le cadre 1.1 est significativement¹⁹ plus important. Les cadres liés au modèle de régulation Santé publique et réduction des méfaits – Réparation / vulnérabilités (2.1) et Prévention / Gestion de risque (2.2) – représentent respectivement 39,2 %, 40,4 % et 31,3 % au Québec, en Ontario et au Maine. De cette paire, c'est le cadre 2.2 qui est le plus utilisé (QC = 33,6 % QC ; ON = 33,3 % ; ME = 22,4 %), alors que le cadre 2.1 est unanimement le moins populaire de tous (QC = 5,6 % ; ON = 7,1 % ; ME = 9 %). Enfin, les cadres liés au modèle Commercialisation – Laissez-faire / Libéralisme (3.1) et Criminalité / Revenus (3.2) – représentent respectivement 36,2 % au Québec, 33,3 % en Ontario et 48,2 % au Maine. La différence majeure dans l'ordonnement des cadres est la prééminence du cadrage 2.2 au Québec et en Ontario, alors que ce sont plutôt les cadres 3.1 et 3.2 qui priment au Maine. Sans y voir une causalité, il est intéressant de noter que cette différence concorde avec des politiques davantage axées sur des éléments règlementaires propres au modèle Commercialisation au Maine.

2.2 Cadrage des gouvernements : entre homogénéité et hétérogénéité

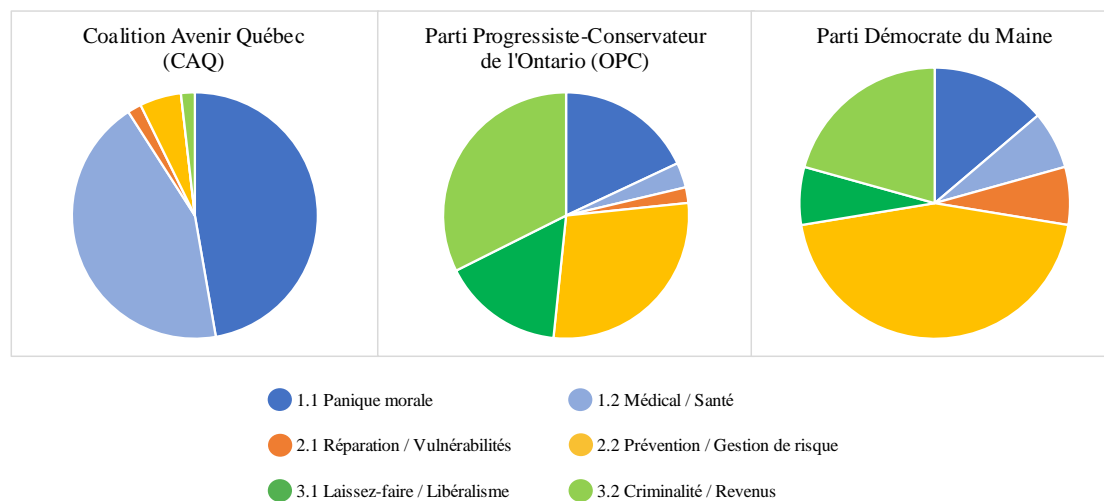
Comme on peut l'observer dans la Figure 2.2, les cadres gouvernementaux sont fort distincts, particulièrement lorsque l'on compare la CAQ aux deux autres partis au pouvoir. Nos résultats montrent en effet que 90,9 % des cadres de la CAQ s'inscrivent au sein du modèle Prohibition 2.0, alors que la répartition des cadres est plus hétérogène chez l'OPC et les DEM. Il est intéressant de noter que la CAQ mobilise les cadres 1.1 et 1.2 dans des proportions remarquablement similaires. Plus encore, dans 21,9 % des cas, ceux-ci sont mobilisés conjointement au sein du même énoncé (sans parler

¹⁹ Afin d'éviter toute confusion, le terme « significatif » ou « significativement » réfère toujours ici à son usage commun (net, sans ambiguïté, etc.) et non statistique (ex : $p < 0,05$).

d'énoncés subséquents, donc). Cela renforce au moins partiellement l'idée d'une complémentarité des dimensions morale et épistémique pour promouvoir une politique plus près du modèle Prohibition 2.0 chez la CAQ.

Malgré une plus grande hétérogénéité du cadrage chez les deux autres gouvernements, certains d'entre eux prévalent néanmoins. Chez l'OPC, les cadres 3.1 et 3.2 représentent 48,4 % du cadrage total et le cadre 3.2 à lui seul représente 32,4 % du cadrage total. Le cadre 2.2 est lui aussi plutôt important, mobilisé dans une proportion de 28,3 %. De façon étonnante, le cadre 1.1 est mobilisé dans 18 % des énoncés codés, alors qu'il contraste pourtant avec le modèle Commercialisation qui semble être privilégié dans le discours du gouvernement. L'analyse qualitative des énoncés développée au prochain chapitre permet d'identifier la rhétorique conservatrice du gouvernement Ford comme facteur explicatif de l'importance du cadrage 1.1. Enfin, les cadres 1.2 (3,3 %) et 2.1 (2 %) sont utilisés de façon marginale par l'OPC. Pour ce qui est des DEM., le cadre 2.2 s'impose dans une proportion de 44,8 %. Le cadre 3.2 est quant à lui mobilisé dans 20,7 % des énoncés codés. Enfin, le cadre 1.1 est mobilisé dans une proportion de 13,8 %. Les trois autres cadres sont chacun utilisés 6,9 % du temps.

Figure 2.2 Proportion relative des cadres chez les partis au pouvoir



2.3 Cadrage des oppositions : une similarité intra-cas

Au Québec et en Ontario, à l'exception du Parti vert de l'Ontario²⁰, l'on note une relative similarité dans les proportions de cadres mobilisés chez les oppositions. Au Québec, tant le PLQ, QS que le PQ privilégient le cadre 2.2 pour au moins le tiers des occurrences totales de cadrage (PLQ = 35,9 % ; QS = 41,2 % ; PQ = 37,5 %). Par ailleurs, les cadres liés au modèle Commercialisation (3.1 et 3.2) sont largement mobilisés (PLQ = 62,5 % ; QS = 46,1 % ; PQ = 47,1 %), bien que les proportions respectives du cadrage 3.1 et 3.2 varient entre les partis. Le recours à ces cadres est a priori énigmatique, considérant que les trois partis défendent surtout le modèle Santé publique et réduction des méfaits. Cela est particulièrement évident dans le cas du PLQ, qui s'appuyait beaucoup sur une vision de santé publique – quoique plutôt restrictive –

²⁰ Le Parti vert, contrairement au NPD et au OPL, se montrait en faveur du PL 36. Notons à cet effet que les proportions montrées pour le Parti vert (Figure 2.3) sont assez similaires à celles de l'OPC (Figure 2.2), particulièrement pour les cadres les plus populaires (2.2, 3.1 et 3.2).

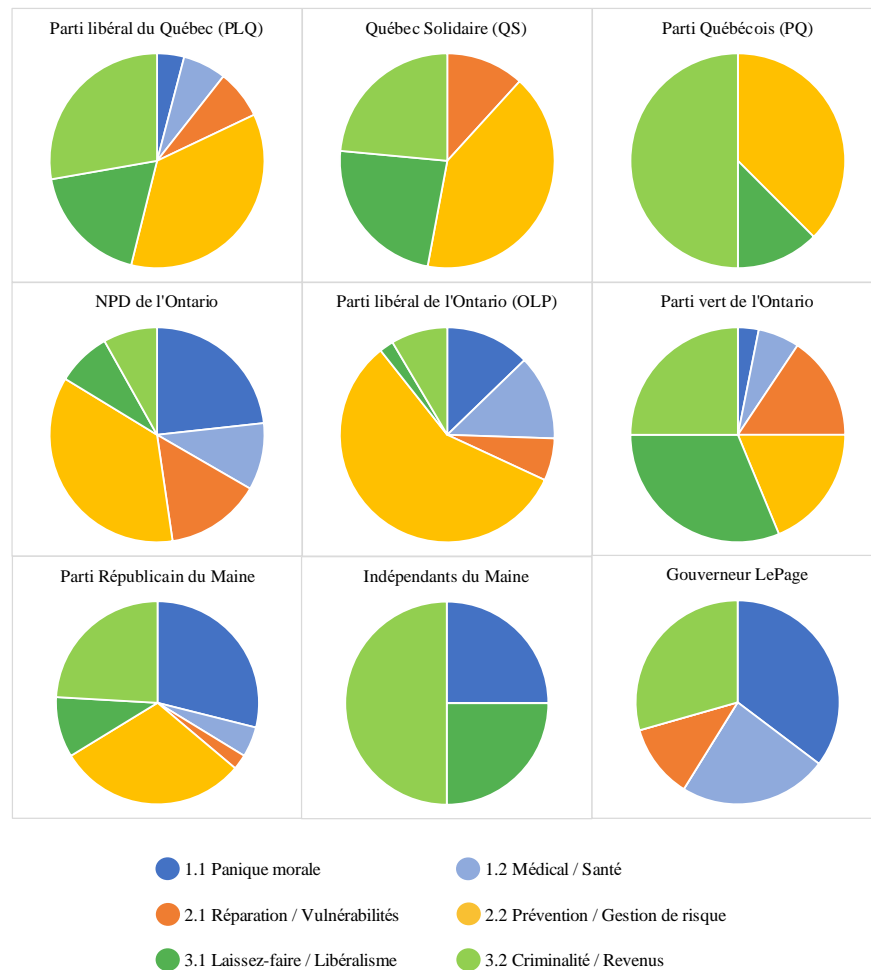
dans le cadrage de son PL 157 (Lévesque et Benoit, 2020). Cette observation constitue une validation partielle de la plausibilité de notre première hypothèse de recherche à l'effet que le discours des diverses parties prenantes a tendance à dépasser les affiliations idéologiques et à répondre à une logique de tensions dialectiques. Il est en effet plus stratégique pour les oppositions québécoises de mobiliser les cadres 3.1 et 3.2 afin de marquer une distinction claire avec la CAQ.

Il en va de même en Ontario : alors que les cadres 3.1 et 3.2 sont centraux au discours du gouvernement de l'OPC, les oppositions du NPD et du OLP minimisent quant à elles le recours à ces cadres en faveur d'autres cadres. Le cadre 2.2 est le plus important en proportion (NPD = 36 % ; OLP = 57,4 %), mais il est intéressant de noter le recours relativement fréquent (NPD = 33,3 % ; OLP = 25,5 %) à des cadres liés au modèle Prohibition 2.0. Encore une fois, cela entre en contradiction avec le PL 174 formulée par l'OPL, lequel s'inscrivait bien davantage au sein du modèle Santé publique et réduction des méfaits. Le modèle Prohibition 2.0 entre aussi a priori en conflit avec l'idéologie social-démocrate d'un parti comme le NPD. Ainsi, notre première hypothèse apparaît également plausible dans le cas de l'Ontario.

Au Maine, le Parti républicain (REP.) s'appuie dans des proportions similaires sur les cadres 1.1 (28,9 %), 2.2 (30,1 %) et 3.2 (24,1 %). Cette apparente incohérence dans le cadrage – aucun modèle de régulation ni pôle historique du discours n'est favorisé – peut être interprétée par l'existence d'une ligne de parti beaucoup plus faible dans le système politique américain que dans le système politique canadien. Cela peut en effet avoir favorisé une dispersion des cadres en fonction des intervenant.e.s plutôt qu'en fonction de l'affiliation partisane. Une analyse plus exhaustive du cas du Maine permettrait de vérifier cette interprétation, notamment à l'aide d'un compte-rendu des positions historiques des élu.e.s ayant intervenu dans des débats portant sur d'autres

enjeux similaires. La direction plus claire observée dans le cadrage des DEM. (Figure 2.2) nous mène cependant à nuancer cette lecture.

Figure 2.3 Proportion relative des cadres chez les oppositions



En effet, une autre explication possible de l'incohérence des résultats chez l'opposition républicaine est liée au cadrage du gouverneur républicain Paul LePage. Dans une proportion de 58,8 %, le cadrage de LePage correspond au modèle Prohibition 2.0. Cela est peu surprenant puisque le gouverneur use systématiquement de son veto pour s'opposer aux PL suivant la légalisation par voie référendaire. Dans certains cas, le

véto est maintenu par la législature d'État. Dans le cas des LD 88, 243 et 1719, les vétos de LePage sont battus par la Chambre des représentants et le Sénat. Usant de son veto sous prétexte que le cannabis est toujours illégal à l'échelle fédérale²¹, le gouverneur appuie également sa position à l'aide des cadres 1.1 et 1.2, particulièrement à l'aide du cadrage 1.1 (35,3 %). Sachant cela, il est plus facile d'interpréter l'apparente incohérence des élu.e.s REP. : les élu.e.s républicains en accord avec les vétos ont tendance à privilégier des cadres correspondant à ceux de LePage et ceux en faveur de l'adoption des PL 88, 243 et 1719 ont tendance à privilégier des cadres similaires à ceux de leurs collègues démocrates.

2.4 Les commissions parlementaires et comités bicaméraux

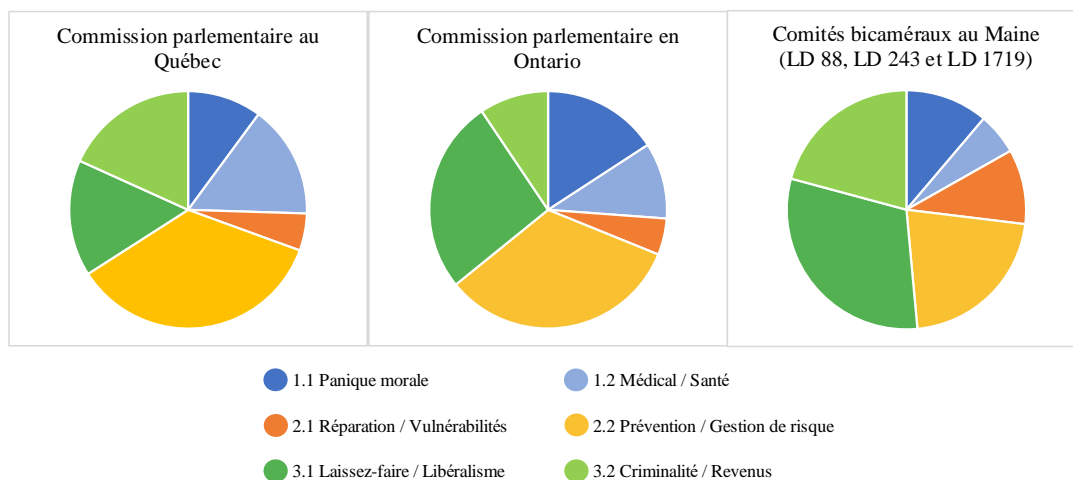
Considérant le nombre de parties prenantes à analyser en commissions parlementaires (QC et ON) et comités bicaméraux (ME), nous présentons d'abord une comparaison inter-cas qui donne un aperçu général, puis une comparaison intra-cas afin de souligner quelques tendances intéressantes. La comparaison intra-cas est présentée en fonction de la position des intervenant.e.s vis-à-vis de la reformulation de politique proposée, puis en fonction du type d'intervenant. Une liste des intervenant.e.s et de leur fonction est présentée à l'Annexe C.

²¹ Le gouverneur Lepage s'appuie sur le fait que le mémo Cole de 2013, lequel consacre une sorte de laissez-faire de l'État fédéral dans les législations à l'échelle fédérée, a été abrogé par Jeff Sessions (alors procureur général de l'administration Trump) en 2018. Ce que l'on devine aisément, c'est que l'usage de la question fédérale par les opposant.e.s au projet dissimule en réalité un cadre 1.1. Cela est particulièrement évident considérant qu'aucun État fédéré ayant légalisé le cannabis n'a subi de représailles à la suite de la révocation du mémo.

2.4.1 Convergences entre les cas d'étude

À l'instar de la comparaison générale montrée à la Figure 2.1, l'on constate une relative similarité des proportions de cadres entre les cas. Cette similarité est particulièrement frappante dans les cas québécois et ontarien : proéminence du cadrage 2.2 (QC = 35,4 % ; ON = 33 %), faiblesse majeure du cadrage 2.1 (QC = 5,1 % ; ON = 5 %) et distribution relativement équivalente des autres cadres. La plus grande différence entre les deux cas est la répartition des proportions pour les cadres 3.1 et 3.2. Au Québec, la distribution est relativement égale (3.1 = 15,8 % ; 3.2 = 18,2 %), alors que le cadre 3.1 est significativement plus important en Ontario (3.1 = 26,4 % ; 3.2 = 9,4 %). Au Maine, l'on distingue trois cadres centraux (2.2 = 21,6 % ; 3.1 = 30,7 % ; 3.2 = 20,8 %) et trois cadres plus marginaux (1.1 = 11,2 % ; 1.2 = 5,6 % ; 2.1 = 10,1 %).

Figure 2.4 Proportion relative des cadres en commission parlementaire



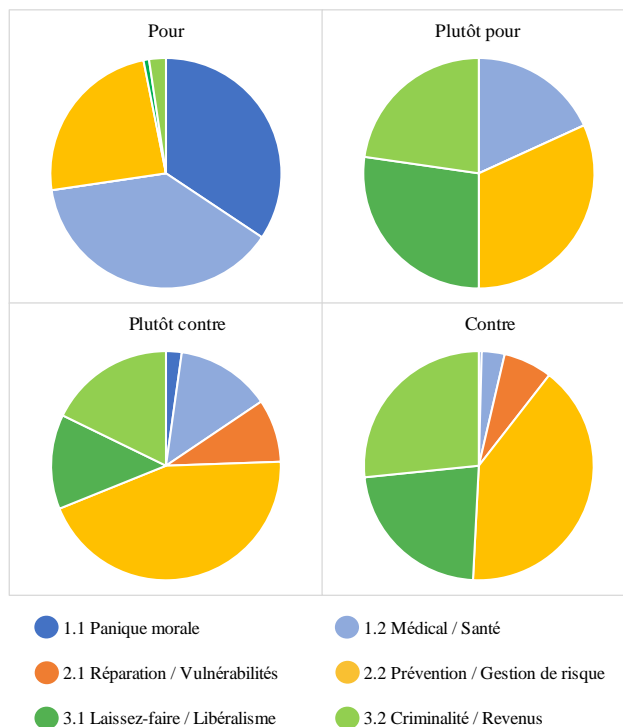
2.4.2 Le cadrage, une question de position ?

La quasi-totalité des intervenant.e.s prend position clairement sur le PL étudié. Plus encore, au Maine, les intervenant.e.s ont tendance à indiquer dans le premier

paragraphe du mémoire s'ils sont *pour*, *contre* ou *ni pour ni contre* le projet. Au Québec, la Commission de la santé et des services sociaux a reçu 33 mémoires lors de l'étude du PL 2²². De ces 33 mémoires, 8 étaient *pour*, 3 étaient *plutôt pour*, 4 étaient *plutôt contre*, 16 étaient *contre* et 2 ont été classés comme *autre*. L'on remarque en premier lieu que peu importe la position défendue, les cadres épistémiques sont mobilisés dans des proportions plus grandes que les cadres moraux, de 64,8 % chez les intervenant.e.s *pour* à 75,6 % chez les intervenant.e.s *plutôt contre*. Particulièrement, l'on remarque que le cadre 2.2 est mobilisé dans une proportion importante, surtout chez les intervenant.e.s *contre* (40,3 %) et *plutôt contre* (44,4 %). Dans une proportion moindre, il en va de même chez les intervenant.e.s *pour* (24,2 %) et *plutôt pour* (31,8 %) le PL 2. Considérant que le PL 2 consiste en un abandon partiel d'un modèle Santé publique et réduction des méfaits au profit d'une approche ancrée dans le modèle Prohibition 2.0, la défense du modèle précédent par plusieurs intervenant.e.s à l'aide du cadrage 2.2 est certes intéressant.

²² Nous avons analysé l'ensemble des mémoires déposés (n = 33) plutôt que seulement ceux sélectionnés par le gouvernement pour participer en personne à la commission (n = 13). Cela nous permet d'évaluer l'ensemble des positions sans tenir compte du « droit d'entrée » imposé par le gouvernement.

Figure 2.5 Proportion relative des cadres en commission parlementaire au Québec, par position



En deuxième lieu, les proportions de cadre chez les intervenant.e.s *pour* et chez la CAQ sont remarquablement similaires, malgré que le cadre 2.2 soit plus important chez les premier.e.s. Une similarité peut aussi être notée entre les intervenant.e.s *contre* le PL 2 et les oppositions. Cela permet de réaffirmer la plausibilité de l'hypothèse 1 sur l'existence d'une logique de tensions dialectiques, puisque les intervenant.e.s défendant des positions similaires ont tendance à mobiliser les mêmes cadres.

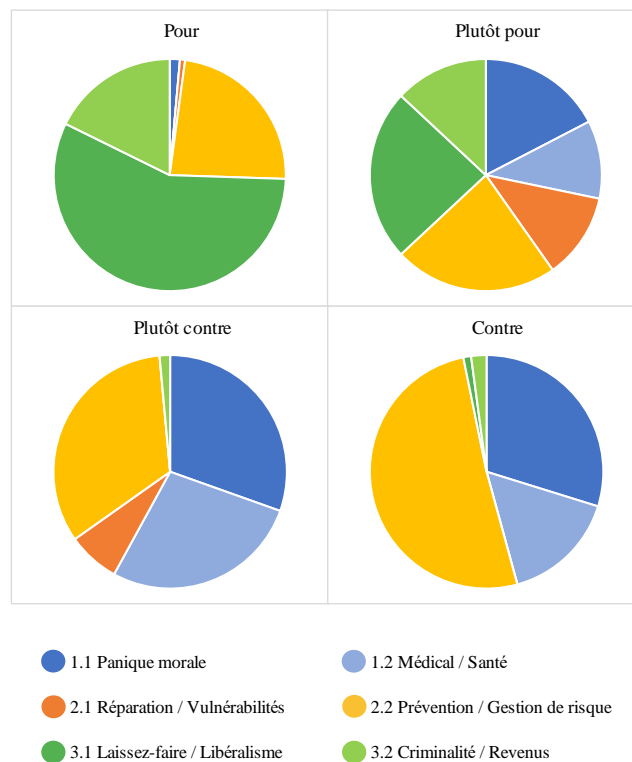
Enfin, si le cadre 2.1 est évacué des débats en commission comme du reste des débats québécois, l'analyse par position montre une ligne de démarcation claire entre les

participant.e.s favorables et défavorables au PL 2²³. D'une part, chez les participant.e.s favorables, ce cadre est systématiquement évacué du discours (0 %). D'autre part, bien que dans des proportions faibles, les participant.e.s *contre* (6,9 %) et *plutôt contre* (8,9 %) mobilisent davantage le cadre 2.1 que le cadre 1.1 (respectivement 0,4 % et 2,2 %). Cela permet de montrer la plausibilité de l'hypothèse 5 sur la marginalité du cadrage 2.1, mais de la nuancer en fonction de la position pour le cas québécois.

En Ontario, la proportion des cadres en fonction de la position n'est pas tout à fait similaire à celles du gouvernement et des oppositions. En premier lieu, les participant.e.s pour le PL 36 mobilisent le cadre 3.1 dans une écrasante proportion de 56,7 %. La primauté de ce cadre permet de révéler le caractère stratégique du cadrage gouvernemental. En effet, au cours des débats parlementaires, l'OPC a surtout tendance à jongler avec les cadres 3.2 (32,4 %) et 2.2 (28,3 %), ne mobilisant le cadre 3.1 que dans une proportion de 16 %. Or, comme en témoignent les résultats de l'analyse en commission, le PL plaie surtout à des intervenant.e.s qui envisagent la légalisation du cannabis dans une perspective de laissez-faire et prônent le modèle de régulation 3. Cette observation permet ainsi de déconstruire le discours du gouvernement ontarien misant sur l'équilibre entre des considérations de santé publique et la commercialisation en le contrastant avec les enjeux réels du PL 36 : privatisation de la vente, allègement de plusieurs réglementations, etc.

²³ Le terme « favorable » fait référence aux catégories *pour* et *plutôt pour*. À l'inverse, « défavorable » fait référence aux catégories *contre* et *plutôt contre*.

Figure 2.6 Proportion relative des cadres en commission parlementaire en Ontario, par position



En deuxième lieu, la proportion des cadres 1.1 et 1.2 chez les intervenant.e.s défavorables au PL 36 permet de réaffirmer l'hypothèse 1 à l'effet que les discours s'inscrivent dans une logique de tensions dialectiques. Au Québec, un resserrement des réglementations se rapprochant du modèle Prohibition 2.0 a tendance à susciter des critiques s'appuyant surtout sur les cadres 2.2, 3.1 et 3.2 en commission. À l'inverse, en Ontario, un PL qui rapproche la province du modèle Commercialisation a tendance à susciter des critiques utilisant sur les cadres 1.1 et 1.2. À moins de postuler l'existence de différences irréconciliables entre la culture politique québécoise et ontarienne, il nous apparaît inévitable que le cadrage des opposant.e.s en commission est le résultat

d'une tension dialectique autour du PL 36. En effet, les intervenant.e.s critiques du projet cadrent leur propos de manière à contraster avec le gouvernement, peut-être dans l'espoir qu'un terrain d'entente soit trouvé entre des logiques opposées.

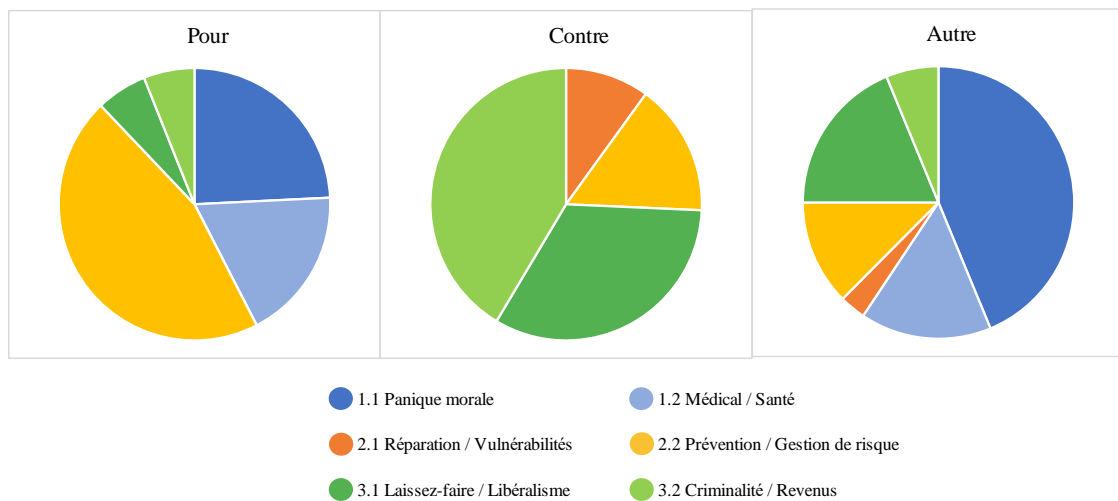
Au Maine, les PL 88, 243 et 1719 ont respectivement reçu 29, 19 et 54 mémoires. Puisque les PL ne concernent pas les mêmes dimensions de la mise en œuvre, il est particulièrement important de considérer les cadres des intervenant.e.s en fonction de leur position en distinguant les projets les uns des autres. La plupart des intervenant.e.s prennent position *pour* ou *contre* les PL, mais certain.e.s se présentent comme *ni pour ni contre* ou ne discutent pas des mesures spécifiques à l'ordre du jour (4 pour LD 88, 3 pour LD 243, 4 pour LD 1719). Par ailleurs, dans le cas des projets 243 et 1719, une grande partie des intervenant.e.s (9 pour LD 243, 21 pour LD 1719) se présentent au nom des dispensaires de soins (caregivers) en vertu du régime d'accès au cannabis à des fins thérapeutiques. Puisqu'ils et elles sont intéressé.e.s par les mêmes dispositions législatives et que leur discours est plutôt similaire, nous les classons dans une catégorie à part.

Dans le cadrage du LD 88²⁴, les cadres sont clairement différenciés en fonction des positions. Les intervenant.e.s *pour* ont tendance à appuyer le délai de mise en œuvre en utilisant surtout le cadre 2.2 (45,5 %), tout comme les DEM. Ils et elles mobilisent toutefois davantage les cadres 1.1 (24,2 %) et 1.2 (18,2 %). Ainsi, le délai proposé rassemble autant des intervenant.e.s en faveur d'une réglementation plus longuement réfléchie (2.2) que des intervenant.e.s réfractaires ou opposé.e.s à la légalisation (1.1 et 1.2). Quant aux intervenant.e.s *contre*, ils et elles mettent surtout de l'avant les cadres

²⁴ Le projet de loi 88 retarde la mise en œuvre de la légalisation.

3.1 (32,9 %) et 3.2 (41,4 %). L'atteinte aux libertés (3.1) et les occasions économiques manquées par le report de la mise en oeuvre (3.2) sont intégrées à leur discours.

Figure 2.7 Proportion relative des cadres en comité bicaméral sur le projet de loi 88 au Maine, par position



Pour ce qui est du LD 243²⁵, une ligne de démarcation existe entre le cadrage des intervenant.e.s *pour* et les trois autres positions. Alors que les intervenant.e.s *contre*, les intervenant.e.s *autre* et les dispensaires de soins s'appuient surtout sur les cadres 3.1 et 3.2, les intervenant.e.s *pour* mobilisent le cadre 2.2 dans une proportion de 50 %. Le transfert de la gestion du dossier du Département de l'agriculture vers le Bureau des alcools et loteries (rattaché au Département de l'administration et des finances) est du

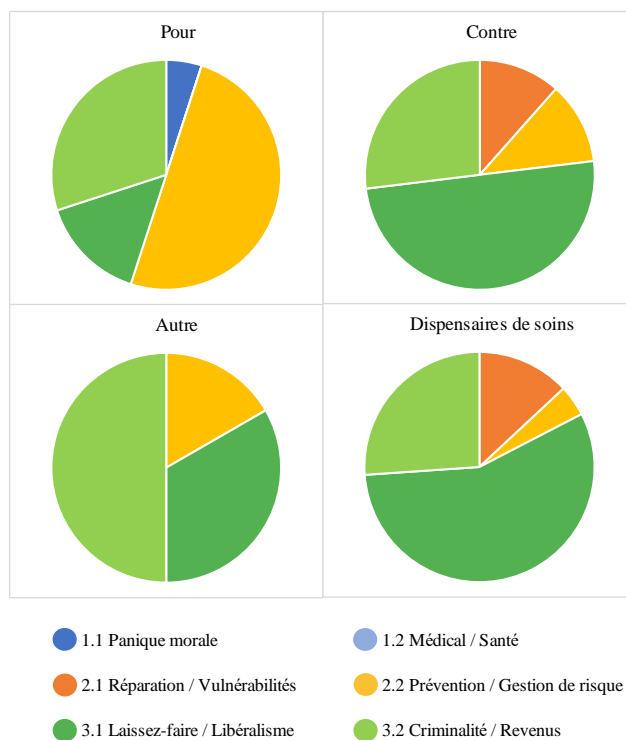
²⁵ Entre autres choses, le LD 243 déplace l'autorité de gestion de Maine Department of Agriculture, Conservation and Forestry vers le Bureau of Alcoholic Beverages and Lottery Operations (Department of Administration and Financial Services).

même coup justifié dans une perspective de meilleures capacités de gestion de risque. Dans une proportion faible, des intervenant.e.s *pour* mobilisent également le cadre 1.1 afin de souligner la gravité du changement politique auquel la législature est confrontée considérant les risques de la légalisation. Ainsi, dans une logique propre au modèle Santé publique et réduction des méfaits, les participant.e.s favorables au LD 243 appuient la prise en charge du dossier par l'autorité responsable de l'alcool. Pour leur part, les opposant.e.s et dispensaires défendent le statu quo tant en termes de menace aux libertés individuelles (3.1) que d'opposition à des réglementations diminuant les profits de l'industrie (3.2). À juste titre, la gestion telle quelle par le Département d'agriculture implique effectivement un contrôle moins strict de la production et de de la vente que le changement proposé.

Dans le cadrage du LD 1719²⁶, peu importe la position, l'on observe une forte tendance à la mobilisation des cadres liés au modèle Commercialisation. Or, si les intervenant.e.s *contre* et les dispensaires de soins mobilisent davantage une rhétorique misant sur les droits individuels (3.1), les intervenant.e.s *pour* favorisent pour leur part une rhétorique centrée sur le marché noir et les revenus étatiques (3.2).

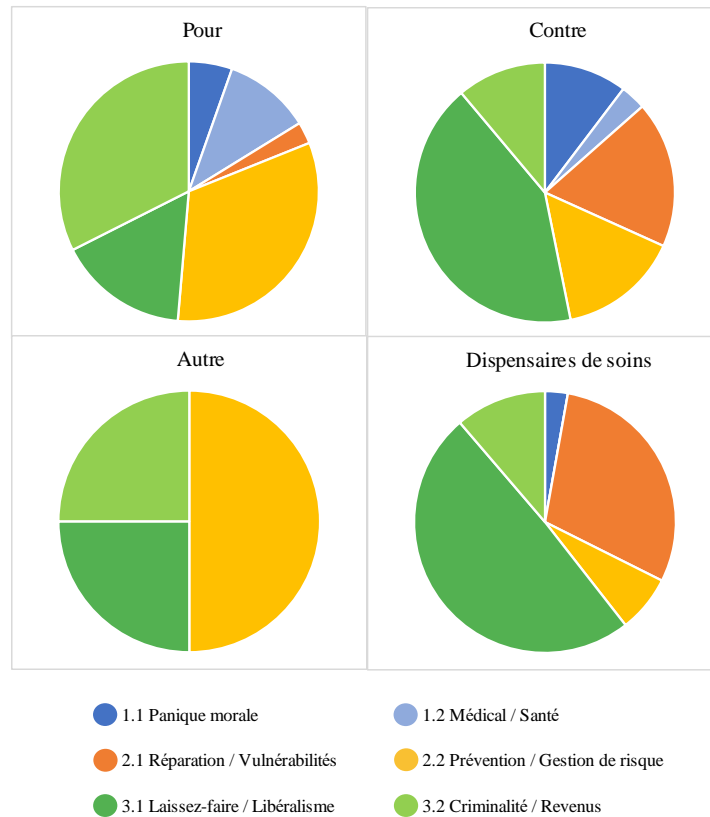
²⁶ Le LD 1719 met en place les réglementations majeures en matière de cannabis (ex : lieux de consommation, points de vente, taxes, culture à des fins personnelles, etc.).

Figure 2.8 Proportion relative des cadres en comité bicaméral sur le projet de loi 243 au Maine, par position



Par ailleurs, les intervenant.e.s *pour* mobilisent le cadre 2.2 dans une proportion égale au cadre 3.2 (32,4 %). Cela témoigne d'une volonté affirmée similaire à celle du Parti démocrate d'intégrer certaines restrictions au modèle Commercialisation : interdiction des cafés-cannabis, interdiction d'établir un point de vente à moins de 1000 pieds (environ 300 mètres) d'un établissement d'enseignement, abaissement du nombre de plants pour culture à domicile (de 6 à 3 plants matures), etc.

Figure 2.9 Proportion relative des cadres en comité bicaméral sur le projet de loi 1719 au Maine, par position



Enfin, la proportion élevée du cadre 2.1 chez les dispensaires de soins s'impose comme un sous-cas aberrant de l'étude. Cela s'explique entre autres par l'objectif poursuivi par ces derniers lors de leurs interventions sur le LD 1719. En effet, ce projet de loi suggère une harmonisation des régimes d'accès au cannabis à des fins thérapeutiques et à des fins récréatives, notamment à la demande du Gouverneur LePage²⁷. La gestion du régime d'accès au cannabis à des fins thérapeutiques, dont le

²⁷ Lors de débats sur d'autres PL, LePage justifie le recours au veto sous prétexte que la distinction entre un règlement à des fins thérapeutiques et à des fins récréatives favorise le détournement du régime

Département de santé est jusque-là responsable, est placée par le LD 1719 sous la tutelle du Bureau des alcools et loteries à l'instar du cannabis à des fins récréatives. Pour justifier leur désaccord avec cette mesure, les dispensaires de soins mobilisent le cadre 3.1, en suggérant que le régime initial protège mieux le droit d'accéder au cannabis à des fins thérapeutiques et (surtout) le droit de commercialiser le cannabis à des fins thérapeutiques. Le cadre 2.1 (29,6 %) est également mobilisé en appui à cet argumentaire, les dispensaires de soins mettant de l'avant l'insécurité économique et médicale des patients pour justifier le statu quo. Par son recours à la notion de vulnérabilité, il s'agit ainsi bel et bien d'un discours articulé autour du cadrage 2.1. Or, il n'est pas spécifiquement ancré dans une logique de réparations, et ne réfère jamais aux impacts disproportionnés de la guerre aux drogues.

Au-delà des différences entre les PL, une tendance intéressante traverse l'ensemble des mémoires déposés aux comités bicaméraux, particulièrement pour les LD 243 et 1719²⁸ : les cadres 3.1 et 3.2 sont utilisés de façon récurrente, peu importe la position des intervenant.e.s. Cette tendance contraste avec les deux autres cas d'étude, où les cadres 3.1 et 3.2 sont davantage mobilisés par les intervenant.e.s en faveur du modèle Commercialisation, c'est-à-dire principalement les intervenant.e.s *contre* le PL 2 au Québec et *pour* le PL 36 en Ontario. Cela peut indiquer un relatif consensus en faveur du modèle Commercialisation au Maine, en s'appuyant sur les notions de droits individuels et de libre-marché. Or, tant chez les intervenant.e.s en commission favorables aux PL 243 et 1719 que chez les DEM., l'on mobilise parallèlement des cadres liés au modèle Santé publique et réduction des méfaits (surtout 2.2). Les PL 243

d'accès à des fins thérapeutiques par des criminels. En harmonisant les règlements, le LD 1719 répond à cette critique. Malgré cette tentative de compromis par les élu.e.s, LePage appose son veto au LD 1719.

²⁸ Considérant que le LD 88 ne concerne que la date de mise en œuvre, il est normal que les résultats soient différents des LD 243 et 1719, lesquels développent le cadre réglementaire.

et 1719 s'inscrivent pourtant plus près du modèle Commercialisation et les intervenant.e.s le reconnaissent implicitement en mobilisant fréquemment les cadres associés (3.1 et 3.2). Dans plusieurs cas, les cadres issus de ces deux modèles sont mobilisés dans le même énoncé (9 fois pour 2.1 et 3.1 ; 15 fois pour 2.2 et 3.2).

Nous interprétons cette tendance comme le résultat d'une tension entre la vision des experts de ce qu'est le modèle Santé publique et réduction des méfaits et la culture politique étatsunienne. À l'instar des travaux de plusieurs chercheurs en santé publique (ex : Barry et Glantz, 2018; Brochu *et al.*, 2019; Cox, 2018; Crépault, 2019; Fischer *et al.*, 2019; Kalant, 2016; Kirst *et al.*, 2016; Patenaude *et al.*, 2018), un modèle centré sur la réduction des méfaits passe entre autres par la vente publique, le contrôle de la qualité des produits, des réglementations strictes sur la publicité et des sommes accordées à la prévention. Au Canada, plusieurs provinces, dont le Québec et l'Ontario lors de la première mouture de leurs politiques, ont recours à une politique qui se rapproche de l'idéal-type du modèle Santé publique et réduction des méfaits. Or, aux États-Unis, où la culture politique est généralement moins prompte aux interventions étatiques²⁹ – particulièrement si elle touche aux libertés individuelles comme c'est le

²⁹ Il s'agit sans contredit d'une simplification, considérant l'existence de nombreuses particularités régionales. À ce sujet, voir Colin Woodard, *American Nations. A History of the Eleven Rival Regional Cultures of North America* (New York : Penguin, 2011). Néanmoins, il existe un relatif consensus à l'effet que les élites politiques américaines ont historiquement privilégié un État moins interventionniste et misé sur le marché pour « faire société ». À ce sujet, voir Mike Davis, *Prisoners of the American Dream. Politics and Economy in the History of the U.S. Working Class* (London : Verso, 2018 [1986]). Antonia Maioni, « Parting at the Crossroads: The Development of Health Insurance in Canada and the United States, 1940-1965 », *Comparative Politics* 29, no. 4 (1997). Ann Shola Orloff, *The Politics of Pensions. A Comparative Analysis of Britain, Canada, and the United States, 1880-1940* (Madison : The University of Wisconsin Press, 1992). Par ailleurs, le Maine n'est pas particulièrement reconnu comme un État interventionniste. Cette distinction apparaît donc appropriée dans le contexte.

cas ici – ces réglementations sont accueillies avec prudence. Pour le cas de la légalisation du cannabis, toute intervention qui encadre la substance est ainsi vue comme un geste significatif en faveur de la santé publique. Dans ce contexte, il est tout à fait possible pour les intervenant.e.s de concilier des objectifs liés aux droits individuels et au libre-marché avec leur perception des réglementations responsables en matière de cannabis. Cela peut expliquer la distorsion entre une politique plus près du modèle Commercialisation et des discours qui incluent les cadres 2.1 et 2.2.

2.4.3 Le cadrage, une question d’habitus ?

Après avoir analysé les cadres des intervenant.e.s en fonction de leur position spécifique sur les différents PL étudiés, nous complétons l’analyse en comparant le cadrage en fonction des types d’intervenant.e.s. Par « type d’intervenant.e », nous entendons la catégorie sociale (association, profession, groupe d’intérêt, etc.) que l’intervenant.e représente lors de son intervention. Nous avons identifié 11 types d’intervenant.e.s dans le cas québécois, 7 dans le cas ontarien et 9 dans le cas mainois. Outre la catégorie « associations citoyennes », laquelle regroupe une diversité de groupes et de citoyen.ne.s individuels plus ou moins comparables entre les cas, nous avons identifié trois types d’intervenant.e.s communs aux trois cas : (1) l’industrie et les groupes représentant l’industrie, (2) les médecins et leurs regroupements professionnels ainsi que (3) divers organismes de santé publique.

Nous avons suggéré ailleurs que les interventions sur l’enjeu du cannabis étaient différenciées en fonction de la catégorie sociale, notamment en ce qui a trait à la conception que l’intervenant.e se fait des objectifs de la légalisation du cannabis (Lévesque et Benoit, 2020). À l’instar de la notion d’habitus chez Pierre Bourdieu

(1979, p. 189-248)³⁰, la catégorie sociale de l'intervenant.e est conçue ici comme élément-clé dans la constitution des représentations qu'il ou elle se fait de la réalité et de ses intérêts. Les données présentées dans les Figures 2.10, 2.11 et 2.12 semblent confirmer l'utilité de cette conception dans les trois cas. Notamment, plusieurs intervenant.e.s (ex : syndicats, juristes, corps policiers, etc.) basent leur intervention sur leurs propres préoccupations, en se concentrant parfois sur une seule disposition législative pour laquelle ils et elles avaient un intérêt objectif clair³¹. Malgré tout, nous

³⁰ L'habitus est un « systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations qui peuvent être objectivement adaptées à leur but sans supposer la visée consciente de fins et la maîtrise expresse des opérations nécessaires pour les atteindre, objectivement « réglées » et « régulières » sans être en rien le produit d'obéissance à des règles, et, étant tout cela, collectivement orchestrées sans être le produit de l'action organisatrice comme chef d'orchestre. » Pierre Bourdieu, *Le Sens pratique* (Paris : Les éditions de minuit, 1980), 88-89.

³¹ Par exemple, les « propriétaires » (QC et ON) ont tendance à centrer leur intervention sur les problèmes pouvant être engendrés par la culture ou la consommation à domicile par des locataires. Au Québec, la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ) suggère de multiplier *par 10* les amendes liées à l'interdiction de cultiver du cannabis à des fins personnelles. En Ontario, la Ontario Real Estate Association met les élu.e.s en garde contre l'usage des logements à des fins criminelles par le marché illégal et les dangers de la culture à domicile d'un locataire pour les autres occupants d'un immeuble. Dans les deux cas, ces intervenant.e.s mobilisent des cadres associés au modèle de régulation 1, particulièrement le cadre 1.1 (QC = 66,7 % ; ON = 64,7 %). À notre sens, l'utilisation de ce cadre tient davantage d'un habitus que d'une perception de la légalisation en tant que menace pour l'ordre social. À juste titre, la préoccupation au cœur des mémoires de ces associations est la perte potentielle de revenus et/ou de valeur immobilière : « Every day I work with Ontarians who have spent years saving up for a home where they can raise their families. These people consider every detail of their purchase: the number of bedrooms, the size of the yard, and the condition of the electrical, plumbing and windows. They want to know exactly what they're buying with their hard-earned money—and that, they deserve to know. » Voir Ontario Real Estate (11 octobre 2018), dans Assemblée législative de l'Ontario « Projet de loi 36, Loi de 2018 modifiant des lois en ce qui concerne le cannabis », (2018).

observons des différences importantes entre les cas, ce qui permet de réaffirmer à la fois l'intérêt de la conception stratégique du discours défendue ici et la plausibilité de l'hypothèse 1 sur la nature dialectique des débats. Le cas des médecins et de l'industrie, retrouvés dans les trois cas d'étude, constituent deux exemples parlants pour appuyer ces arguments.

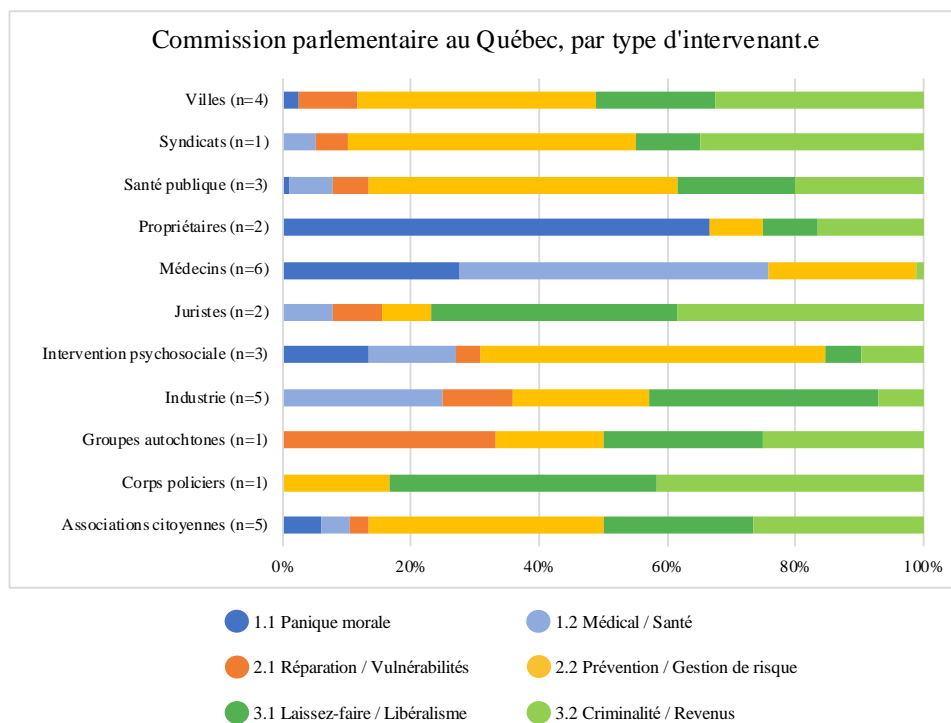
Au Québec, le contexte des débats sur le PL 2 se révèle particulièrement propice à l'usage des cadres 1.1 et 1.2 – ils constituent après tout 90,9 % du cadrage du gouvernement – alors que les débats sur des politiques moins restrictives en Ontario et au Maine le sont moins. En ce sens, les médecins québécois mobilisent le cadre 1.2 dans une proportion de 48,4 % et le cadre 1.1 dans une proportion de 27,5 %. L'usage de ces cadres, particulièrement le cadre 1.2, correspond tout à fait à leur représentation – médicale – de l'enjeu du cannabis, laquelle traduit sans doute un habitus³². Dans le cas ontarien, la proportion d'usage de ces cadres par les médecins est moindre (1.1 = 23,4 % ; 1.2 = 13,8 %), ce qui fait écho à une acceptabilité plus faible de ces cadres (particulièrement 1.2) dans les débats en Ontario. En effet, le cadre 1.2 ne représente que 8,6 % de l'ensemble des cadres pour le cas ontarien et 3,3 % chez le gouvernement.

³² L'habitus des médecins est ici lié à leur profession, au sens où ils et elles mobilisent principalement des cadres liés aux sciences médicales. Cela permet à la fois de montrer leur propre expertise en la matière et de réaffirmer l'importance des sciences médicales en tant qu'outils d'interprétation de la réalité. Leur habitus est également lié à leur classe sociale, dans la mesure où la mobilisation récurrente du cadrage 1.2 présuppose que la consommation de cannabis constitue un risque de santé important en relation aux autres risques de santé. En d'autres termes, centrer son discours sur cette dimension présuppose que, dans une « hiérarchie » des risques quotidiens, la consommation de cannabis tient une position élevée. Or, pour les personnes issues de classes moins privilégiées, les risques liés à la consommation de cannabis sont faibles relativement à l'ensemble des risques de santé rencontrés au quotidien (santé occupationnelle, comorbidités héréditaires, pollution de l'eau et de l'air, consommation d'autres drogues, habitudes de vie, alimentation, etc.)

À titre comparatif, au Québec, la proportion est de 14,1 % pour l'ensemble du cas et de 43,6 % chez le gouvernement. Enfin, les médecins au Maine n'utilisent même pas le cadre 1.2, favorisant plutôt les cadres associés au modèle Santé publique et réduction des méfaits (27,8 % à la fois pour 2.1 et 2.2). Cela peut certainement être dû à l'écart entre les cultures politiques que l'on a souligné précédemment, mais également à la faiblesse relative du cadrage 1.2 (Total ME = 5,8 % ; DEM. = 6,9 %) et, plus largement, du modèle Prohibition 2.0 (Total ME = 20,5 % ; DEM. = 20,7 %). À l'inverse, l'industrie a tout intérêt à favoriser le modèle Commercialisation pour maximiser ses occasions d'affaires tout en diminuant les restrictions allant de pair avec un modèle plus strict. Dans le cas de l'Ontario (3.1 = 58 % ; 3.2 = 20,1 % ; Total = 78,1 %) et du Maine (3.1 = 44,7 % ; 3.2 = 31,9 % ; Total = 76,6), cette préférence de l'industrie apparaît sans équivoque. Dans le cas du Québec, la préférence est moins marquée (3.1 = 35,7 % ; 3.2 = 7,1 % ; Total QC = 42,8 %). Nous interprétons cette différence comme une tentative d'adaptation à un contexte défavorable au modèle Commercialisation.

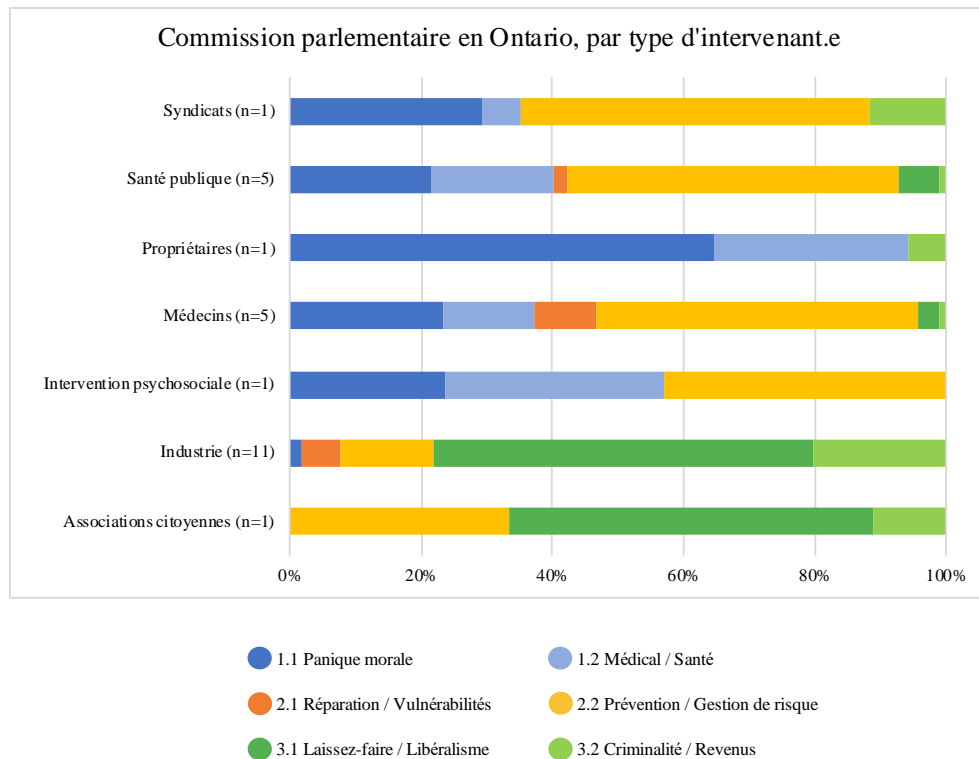
Au Québec, plusieurs types d'intervenant.e.s adoptent une posture critique vis-à-vis du PL 2. À l'aide du cadrage 2.1, certain.e.s intervenant.e.s des villes (Gatineau, Montréal) soulignent les inégalités créées par l'interdiction de consommation en public chez les locataires qui n'ont souvent d'autre choix que de consommer à l'extérieur de leur logement. À l'aide du cadrage 2.2, certain.e.s (ex : santé publique, intervention psychosociale) soulignent que l'âge légal à 18 ans constitue une meilleure stratégie pour encadrer la consommation et prévenir les comportements problématiques (dépendances, mélanges avec l'alcool, etc.) que le rehaussement de l'âge légal à 21 ans. À l'aide du cadrage 3.1 (ex : juristes, associations citoyennes), l'on réaffirme la primauté des droits individuels pour critiquer le rehaussement de l'âge légal au-delà de l'âge de la majorité. Enfin, à l'aide du cadrage 3.2, des intervenant.e.s critiques soulignent que la nouvelle politique peut compliquer le travail policier (corps policiers) ou encore qu'elle peut nuire à la lutte au marché illégal (villes, syndicats, etc.)

Figure 2.10 Proportion relative des cadres en commission parlementaire au Québec, par type d'intervenant.e



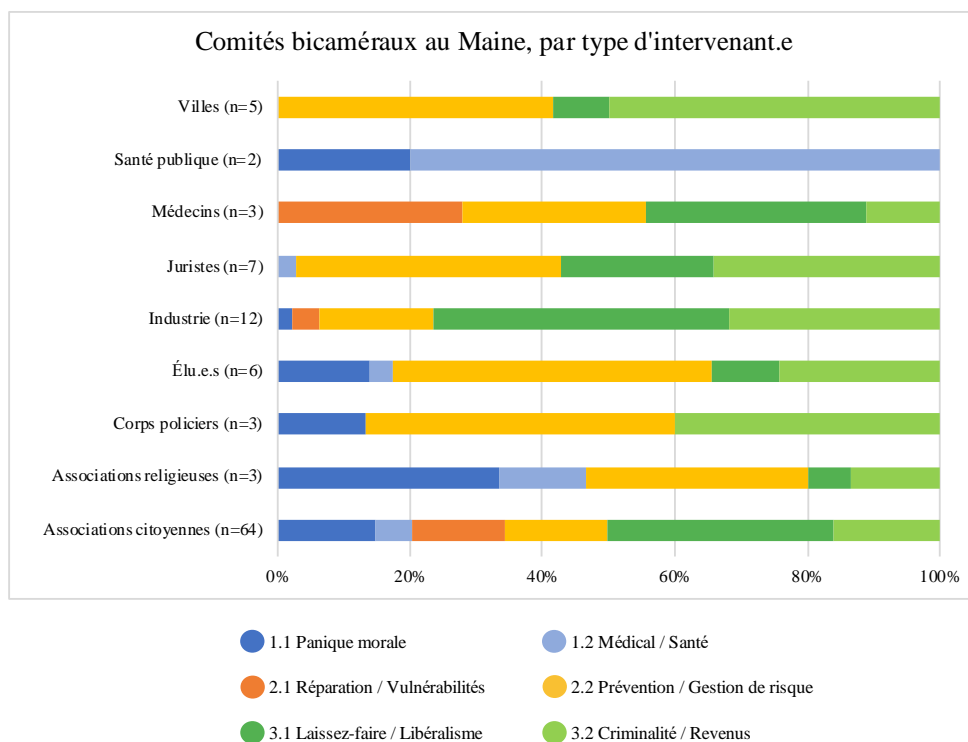
En Ontario, les intervenant.e.s critiques du PL 36 mobilisent des contre-cadrages aux cadres 3.1 et 3.2, sur lesquels le gouvernement s'appuie pour défendre une politique plus près du modèle Commercialisation. À l'aide de cadres épistémiques mobilisant à la fois la médecine (1.2) et la santé publique (2.2), plusieurs intervenant.e.s (santé publique, médecins, intervention psychosociale) mettent de l'avant les dangers du cannabis et les effets pervers d'une réglementation permissive. Les propriétaires mobilisent quant à eux les cadres 1.1 et 1.2 pour souligner les dangers sociaux et médicaux de la consommation et de la culture à domicile de cannabis.

Figure 2.11 Proportion relative des cadres en commission parlementaire en Ontario, par type d'intervenant.e



Au Maine, nous constatons que le format des consultations ouvertes à tou.te.s contribue à une plus grande hétérogénéité des cadres et à une dilution des positions. Précisément, il est plus difficile de cerner des critiques homogènes formulées par tel ou tel type d'intervenant.e en commission. Deux éléments attirent néanmoins notre attention. D'abord, la participation d'élu.e.s aux comités bicaméraux (6 au total) permet à certain.e.s d'entre eux (ex : le sénateur REP. Tom Saviello) de présenter un plaidoyer contre les mesures plus permissives de la réglementation initiale comme les cafés-cannabis. Pour ce faire, les cadres 1.1 et 1.2, mais surtout 2.2, sont mobilisés pour dénoncer les effets pervers de cette mesure. Dans ce cas précis, les critiques formulées peuvent avoir contribué à la décision d'interdire de tels établissements.

Figure 2.12 Proportion relative des cadres en comités bicaméraux au Maine, par type d'intervenant.e



Une seconde particularité des comités bicaméraux au Maine est la participation importante de citoyen.ne.s individuel.le.s (n = 23³³). Appartenant à diverses catégories sociales (souvent non clairement identifiées), ces intervenant.e.s défendent des positions très variées et les proportions de cadrage reflètent cette observation. Il demeure cependant clair que plusieurs Mainois réfractaires à la légalisation profitent des consultations pour témoigner de leur désaccord avec les PL, en dénonçant les menaces de la consommation de cannabis pour l'ordre social (cadrage 1.1). Il en va de

³³ 64 mémoires ont été codés dans la catégorie « Associations citoyennes ». De ces 64 mémoires, 30 provenaient de dispensaires de soins individuels et 11 d'associations (64 – 41 = 23 sans affiliation).

même pour la Christian Civic League of Maine (association religieuse), qui dépose des mémoires aux comités sur les PL 88 et 1719. En plus de mobiliser le cadre 1.1, cette association mobilise le cadre 1.2 de manière complémentaire.

2.5 Discussion

Au terme du portrait des résultats brossé ici, il convient de résumer son apport dans la vérification de la plausibilité de nos hypothèses de recherche. Avec l'hypothèse 1, nous soutenons que les discours répondent à une logique de tensions dialectiques. Les cadres s'inscrivent ainsi dans un espace de cadres concurrents où ils sont relationnels les uns aux autres, surtout entre opposants politiques. Comme mentionné à quelques reprises, cette hypothèse paraît plausible dans tous les cas d'étude. Dans plusieurs cas, les cadres liés aux modèles 1 ou 3 sont mobilisés de manière complémentaire aux cadres liés au modèle Santé publique et réduction des méfaits afin de consacrer une tension avec un opposant. Par exemple, dans le cas ontarien, les oppositions et des intervenant.e.s défavorables au projet 36 ont recours de façon récurrente aux cadres 1.1 et 1.2, alors qu'ils se positionnent en faveur du modèle Santé publique et réduction des méfaits. Cela leur permet d'amplifier la tension entre leur discours et celui du gouvernement. La plausibilité de l'hypothèse 1 est également vérifiée dans la mesure où les intervenant.e.s aux positions identiques ont tendance à mobiliser les mêmes cadres et dans des proportions similaires. Cette tendance est notamment visible chez les oppositions et les intervenant.e.s défavorables en commission dans les trois cas d'étude : pour critiquer les politiques proposées, les parties prenantes ont tendance à s'appuyer sur une composition de cadrage relativement similaire. Cet effet de grappe autour de certains cadres contribue à une sorte de polarisation des débats. Ainsi, à partir d'une variété de postures possibles, deux postures prédominantes semblent être privilégiées au cours du processus.

Avec l'hypothèse 2, nous soutenons que les pôles moral et épistémique de l'enjeu sont mobilisés de manière complémentaire. Cette hypothèse apparaît clairement plausible chez certain.e.s. Par exemple, nous avons montré que le gouvernement de la CAQ au Québec mobilise les cadres 1.1 et 1.2 dans des proportions relativement similaires, et souvent de manière conjointe. Or, dans la plupart des cas, il est nécessaire de s'intéresser au contenu des énoncés pour pouvoir tirer des conclusions définitives.

L'hypothèse 3 suppose que les cadres épistémiques sont mobilisés plus fréquemment que les cadres moraux, particulièrement pour tenter d'imposer une autorité sur l'interlocuteur. À la lumière des données agrégées à l'ensemble des cas, cette hypothèse apparaît tout à fait plausible. D'une part, les trois cadres appartenant au pôle épistémique sont largement plus importants que les cadres du pôle moral dans le cas du Québec (68,2 % vs. 31,8 %) et de l'Ontario (57 % vs. 43 %), et égal dans le cas du Maine (49,9 % contre 50,1 %). D'autre part, dans 56 des 79 sous-cas codées (70,8 %, voir Annexe B) les cadres épistémiques sont proéminents (21/23 au QC, 13/19 en ON et 22/37 au ME). Au-delà de la prépondérance des cadres épistémiques, le prochain chapitre permettra de vérifier le rôle des déplacements d'autorité dans l'argumentation des parties prenantes.

Avec l'hypothèse 4, nous soutenons que des cadres associés à des modèles de régulation pourtant concurrents sont mobilisés de manière complémentaire par les parties prenantes. L'analyse des proportions de cadrage pour chacun des cas et sous-cas étudiés confirme que la complémentarité des cadres au sein du discours des parties prenantes est fort plausible. Bien que 54 des 79 sous-cas codés mobilisent les cadres associés à l'un ou l'autre des trois modèles de régulation dans une proportion d'au moins 50 %, ce nombre diminue significativement à 60 % (24/79), 70 % (16/79), 80 % (6/79) ou 90 % (3/79) des cadres énoncés liés à un seul modèle de régulation. En d'autres mots, la plupart des parties prenantes cadrent l'enjeu de manière hybride et

complémentaire. Par ailleurs, dans 61 des 79 cas, l'on recourt au moins une fois aux cadres liés à chacun des trois modèles de régulation. Ainsi, les intervenant.e.s mobilisent des cadres a priori opposés pour débattre, argumenter et convaincre. Cette observation réaffirme l'argument de Beauchesne (2020) selon lequel les modèles types de régulation ne sont pas mutuellement exclusifs.

Enfin, avec l'hypothèse 5, nous soutenons que le cadre 2.1 est évacué des débats sur la reformulation des politiques en matière de cannabis. Le cadre 2.1 est le moins mobilisé en proportion des cadres totaux au Québec (5,6 %) et en Ontario (7,1 %) (QC = 5,6 % ; ON = 7,1 %) et le deuxième moins mobilisé au Maine (9 %, derrière le cadre 1.2 à 5,8 %). Dans 43 des 79 sous-cas codés (54,4 %), le cadre 2.1 est mobilisé le moins souvent (QC = 10/23 ; ON = 8/19 ; ME = 25/37). Plus encore, le cadre 2.1 est mobilisé dans une proportion d'au moins 10 % dans seulement 18 sous-cas sur 79 (22,8 %). Le prochain chapitre permettra d'analyser la place qu'occupent les minorités visibles et les effets différenciés de la prohibition dans ce cadre.

2.6 Couverture relative de la grille d'analyse

Au terme du codage des débats parlementaires et des mémoires à l'aide de la grille d'analyse, il convient d'évaluer brièvement sa pertinence. Pour ce faire, nous avons calculé la proportion du corpus total codé à l'aide de la grille d'analyse. Les résultats sont présentés au sein du Tableau 2.1.

Tableau 2.1 Couverture relative de la grille d'analyse pour chacun des cas d'étude

Québec	30,8%
<i>Débats</i>	35,8%
<i>Commission</i>	27,8%
Ontario	43,9%
<i>Débats</i>	37,2%
<i>Commission</i>	58,7%
Maine	33,4%
<i>Débats</i>	32,0%
<i>Comité</i>	33,7%
Couverture totale	35,2%

Pour chacun des cas et des sous-corpus, nous avons divisé le nombre de mots codés avec l'un (ou plusieurs) des six cadres de la grille d'analyse par le nombre de mots total figurant au corpus. Par exemple, au Québec, nous avons codé 62 609 des 203 013 mots du corpus total à l'aide de la grille d'analyse (donc 30,8 %).

Les résultats présentés nous permettent de réitérer la pertinence de notre grille d'analyse. Selon le cas et le sous-corpus, la couverture relative oscille entre 27,8 % (Commission Québec) et 58,7 % (Commission Ontario). La couverture totale s'établit à 35,2 %. Notre grille d'analyse est ainsi plutôt efficace, surtout si l'on considère la part impertinente du corpus : les débats parlementaires comportent des énoncés hors sujet (préambules, procédures, interjections, etc.) et les mémoires comportent des éléments de forme non pertinents à l'analyse (page couverture, présentation de l'intervenant, bibliographie, annexes, etc.) En somme, il semble que bien que notre grille ne soit pas exhaustive, elle permette de couvrir une part importante des débats.

CHAPITRE III

REFORMULATION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CANNABIS

Dans ce chapitre, nous affinons notre compréhension des cadres employés par les diverses parties prenantes de la reformulation des politiques en matière de cannabis. Cette analyse des énoncés nous permet de mieux répondre à nos questions de recherche, soit (Q1) quels sont les cadres de l'enjeu proéminents dans le processus de reformulation des politiques en matière de cannabis ? et (Q2) comment différents cadres se font-ils concurrence au cours des débats ? Le chapitre est organisé en fonction des cinq hypothèses de recherche formulées au chapitre 1, et permet de vérifier chacune d'entre elles. Tous les extraits présentés sont tirés des verbatim trouvés en ligne (Assemblée législative de l'Ontario 2018; Assemblée nationale du Québec 2019; Maine State Legislature 2017a, 2017b, 2018, 2019). L'intervenant.e, le parti politique ou l'organisation, la date et la page (s'il y a lieu) sont mentionnés pour chaque extrait.

3.1 Les tensions dialectiques au cœur du processus de cadrage

Si le discours constitue un outil pour (re)définir le *sens* d'un enjeu, l'efficacité de cet exercice de redéfinition dépend entre autres de la manière dont ce dernier s'insère dans son contexte discursif (ici un espace de cadres concurrents). Notre première hypothèse postule que le discours des diverses parties prenantes a tendance à dépasser les affiliations idéologiques et à répondre à une logique de tensions dialectiques. En d'autres mots, nous postulons que les parties prenantes tiennent compte de l'espace de cadres concurrents dans lequel elles formulent des cadres de manière à avancer

adéquatement leur position. Dans un contexte d'oppositions sur la reformulation des politiques en matière de cannabis, il en découle que le cadrage des intervenant.e.s reflète des tentatives de résoudre ou d'amplifier des tensions entre les positions. Cette hypothèse nous permet notamment de faire le pont entre l'approche stratégique et relationnelle et l'analyse empirique. Le concept de tensions dialectiques, soit les mouvements de poussées et de tractions des différents cadres (Porter *et al.*, 2018), nous permet d'appréhender cette logique de co-constitution des discours et de compétition des cadres. Au cours de l'analyse, il s'agissait de faire ressortir les relations entre les cadres et la manière dont les parties prenantes se les approprient.

Le processus de codage et l'analyse des énoncés nous convainc à la fois de la validité de l'hypothèse proposée et de la pertinence de notre approche conceptuelle pour mieux comprendre les débats sur les politiques en matière de cannabis. Dans les trois cas, le gouvernement reformulant la politique initiale met de l'avant certains cadres qui lui permettent d'asseoir sa position. Au Québec, la CAQ mise largement sur les cadres 1.1 et 1.2 pour reformuler une politique généralement près du modèle Santé publique et réduction des méfaits en une politique près du modèle Prohibition 2.0. En Ontario, l'OPC utilise les cadres 3.1 et 3.2 pour appuyer la reformulation d'une politique près du modèle Santé publique et réduction des méfaits en une politique près du modèle Commercialisation. Au Maine, les élu.e.s démocrates aux deux chambres s'appuient sur le cadre 2.2 pour imposer certaines réglementations liées à un modèle Santé publique et réduction des méfaits à la politique initiale près du modèle Commercialisation. En Ontario et au Maine, il est intéressant de noter que les instigateurs de la reformulation conservent des cadres logiquement associés aux politiques initiales (2.2 en ON ; 3.1 et 3.2 au ME), peut-être dans une tentative de coopter les visions qui sont originellement dominantes au sein de leur propre cadrage de l'enjeu. Dans l'ensemble du corpus, il apparaît clair que le cadrage des parties prenantes tient compte des cadres mis de l'avant par les gouvernements. En retour, les

gouvernements semblent anticiper certaines critiques en tenant compte du cadrage des oppositions. Dans cette section, nous mettons de l'avant trois des stratégies mobilisées par les parties prenantes qui témoignent de la logique de tensions dialectiques : la polarisation des débats, les contre-cadrages et les couplements stratégiques.

3.1.1 Polarisation des débats

Devant l'utilisation fréquente de certains cadres par les gouvernements, les oppositions législatives dans les trois cas d'étude optent pour une stratégie de polarisation des débats. Nous entendons par « polarisation » un processus par lequel les parties prenantes mobilisent les cadres contraires à ceux des gouvernements afin de marquer plus distinctement leur opposition aux politiques avancées. Au Québec, devant la mobilisation répétée des cadres 1.1 et 1.2 par la CAQ, l'opposition a tendance à mobiliser les cadres 3.1 et 3.2. Par exemple, chez le PLQ, on mobilise fréquemment la notion de libre choix (propre au cadre 3.1), surtout pour souligner que les jeunes de 18 à 21 ans sont des adultes et qu'il n'y a en théorie aucune raison de limiter la capacité de choix de cette catégorie de la population :

Je pense qu'on ne commencera pas à remettre en question le jugement des jeunes, Mme la Présidente. Mais je sais une chose, par exemple, c'est que, dans ce projet de loi là, il est vrai qu'il y a une perte de sens. Le projet de loi, il n'est pas conforme aux choix sociaux qui déterminent ce qu'une personne de 18 ans et majeure a le droit de faire. (Lise Thériault [PLQ], 2019-02-28, nous soulignons)

Le cadre 3.1 est également appuyé par le recours à des arguments juridiques :

Par ailleurs, Mme la Présidente, il y a un enjeu bien important de discrimination, et là je vais parler comme juriste, très, très sensible aux questions de Charte de droits et libertés. La proposition de porter l'âge légal pour la consommation de 18 à 21 ans ne doit pas être basée sur l'arbitraire. Elle doit s'appuyer sur des études scientifiques concluantes, sans

quoi elle ouvre la porte à des contestations judiciaires. C'est l'avertissement très sérieux que nous fait le Barreau du Québec (Kathleen Weil [PLQ])

Il nous semble clair que le recours aux cadres liés au modèle Commercialisation dans une proportion relativement importante (PLQ = 46,1 %, QS = 47,1 %, PQ = 62,5 %) est le résultat d'une tension dialectique avec le cadrage de la CAQ. En effet, cela est d'autant plus évident dans le cas du PLQ dans la mesure où (1) il a précédemment formulé une loi clairement ancrée dans le modèle Santé publique et réduction des méfaits et critiquant ouvertement l'idée d'un modèle Commercialisation et (2) il a lui aussi limité des droits individuels dans sa politique initiale en interdisant la culture à des fins personnelles³⁴.

En Ontario, l'on assiste à une polarisation dans le sens contraire : le NPD mobilise des cadres liés au modèle Prohibition 2.0 (surtout 1.1) pour critiquer une législation centrée sur le modèle Commercialisation de l'OPC. Pourtant, à la lumière de l'analyse des débats, le NPD a une position plus près du modèle Santé publique et réduction des méfaits : il est en faveur de la gestion étatique, d'objectifs de santé publique, de la diminution de la stigmatisation des consommateurs, etc. En ce sens, il est plausible que les cadres 1.1 et 1.2 soient mobilisé pour contraster avec le cadre 3.1 de l'OPC :

I went on to ask—first I asked the Chief Medical Officer of Health. [...] I asked him, “Dear Chief Medical Officer of Health: Is it true that vaping helps people quit?” He went on to say that the evidence for using e-cigarettes or vaping for smoking cessation is still

³⁴ La Cour supérieure du Québec a invalidé l'interdiction de culture à domicile prévue par le PL 157 en septembre 2019. Le gouvernement de la CAQ a décidé de porter cette décision en appel. Sans le recours à la notion de tensions dialectiques, il apparaît plutôt énigmatique que le PLQ s'appuie sur les droits individuels et la menace de contestation judiciaire pour critiquer le projet de loi 2.

limited and that they are finding that more smokers who have been using e-cigarettes to quit are not successful. [...] They have a recipe for success. But wait: The success will be kids who are addicted to nicotine and kids who will be at twice the risk of heart disease, cardiovascular disease and respiratory diseases. We have seen this movie before. I'm not interested in living through this movie once again. (France Gélinas [NPD], 2018-10-17)

Here is another question from the same gentleman: “What is to stop children from *picking up unsmoked remains of pot like butts of tobacco if it is smoked everywhere?*” That is a fair question. We don't have that answer right now. (Jennifer K. French [NPD], 2018-10-01, nous soulignons)

Dans le premier extrait, France Gélinas (NPD) mobilise un avis d'expert médical (cadrage 1.2) sur la question des cigarettes électroniques. Or, cet avis d'expert sert un argument démagogique dans lequel les risques associés sont présentés à la fois comme inévitables et généralisés (cadrage 1.1). Le second extrait mobilise quant à lui un témoignage de citoyen dont la pertinence peut être remise en cause : l'idée que des mégots ramassés par des enfants puisse constituer un danger substantiel de la légalisation est en effet plutôt saugrenue. Dans les deux cas, le discours mène à centrer le débat sur les moyens de limiter l'accès au cannabis ou de régler strictement qui peut en consommer et où. Pourtant, le NPD utilise majoritairement des cadres liés au modèle Santé publique et réduction des méfaits (= 50,4 %) et défend à plusieurs reprises la politique initiale proposée par l'OLP. Au final, nous soutenons que ces cadres permettent d'offrir un contrepoids stratégique aux cadres gouvernementaux qui misent sur le libre choix. Cela permet en définitive au NPD de se positionner clairement en opposition au PL 36.

Au Maine, considérant que les DEM. défendent surtout leurs politiques à l'aide du cadrage 2.2 (= 44,8 %), la polarisation est engagée à la fois par des élu.e.s utilisant les cadres 3.1 et 3.2 et par d'autres misant sur les cadres 1.1 et 1.2. La polarisation est par

ailleurs principalement centrée sur la question des libertés individuelles et du rôle de l'État. Au cours des débats sur le LD 1719, le sénateur Eric Brakey (REP.) mobilise le cadre 3.1 afin de souligner son opposition à un rôle accru de l'État dans la réglementation d'initiatives privées :

But we should debate it based on what is good policy for the people of Maine. I will say it is with reluctance that I will be voting no on the bill before us today because of the substance of policy issues. Personally, *I think some of the restrictions go too far in restricting what people can do on their own private property*. I think some of the taxes are too high. I voted for previous bill we had last year, but I think that - I have some disagreements with this bill before us today. But I just want to make sure, as we are having this debate here, we have the debate on the substantive policy, the substantive policy which is our responsibility in the Maine Legislature. (2018-04-11 [LD 1719], nous soulignons)

La représentante Beth O'Connor (REP.) mobilise quant à elle conjointement les cadres 3.1 (sur la liberté d'entreprise) et 3.2 (sur les revenus) pour justifier son impossibilité de voter pour un projet de loi comme le LD 1719 :

I am a proponent of legalized marijuana and I think that, although [members of the committee] have worked very hard, I also took a *no new taxes pledge*. I think the amount of excise taxes on this bill is far too high, and unfortunately, I think what that will do is bring in many, many large, very wealthy, industrial marijuana growers, and I think that it will just absolutely crowd out the smallest growers in the state, our own citizens who have been here (2018-04-10 [LD 1719])

Inversement, des élu.e.s mobilisent le cadre 1.1 pour justifier un refus systématique d'appuyer les politiques formulées par les DEM. Dans cet extrait, le cadre 1.1 sert à appuyer une prohibition totale et un refus des possibles compromis :

I rise today as a man who feels that I have to be the children's voice today in the State of Maine. They had no opportunity to vote for legalizing marijuana. They have no opportunity to tell parents not to do it. This is normalizing the use of pot, marijuana, weed, skunk, Maryjane, whatever you want to call it. *This a Schedule 1 drug, which is the same category as heroin and cocaine.* So is it okay to say that heroin can be in your household and say that it's okay if you only have a certain amount for your kids to be able to have access to? [...] I've been in law enforcement for 30 years, 25 of it as being a DARE officer, and I've worked with kids and these kids look up to their parents as they are the world's best person in the world and then you're going to say it's okay to smoke pot and say that kid's going to look up to that person and say, 'Yup, that's just who I want to be.' That is wrong. What are we doing here? I am just appalled at how this is going down. *I am voting no for every marijuana piece here and that's my stance* (Sénateur Cyrway [REP.], 2018-04-11 (LD 1719), nous soulignons)

3.1.2 Contre-cadrages

Une autre stratégie identifiée au sein du corpus est ce qu'il convient d'appeler le « contre-cadrage », c'est-à-dire la reprise d'éléments d'un cadre concurrent afin de les neutraliser. En s'attaquant à des dimensions spécifiques de l'un ou l'autre des cadres, la validité de ce dernier peut paraître moindre. Par exemple, au Québec, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) s'appuie sur l'argument de la CAQ centré sur la banalisation (des réglementations sévères sont nécessaires pour éviter la banalisation du cannabis) pour renvoyer un cadre 2.2 :

Le gouvernement du Québec doit éviter d'envoyer le message que l'alcool est plus banal que le cannabis. D'ailleurs, lors du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis, plusieurs intervenant.e.s ont relaté la nécessité pour le Québec de se doter d'une politique globale cohérente en matière de substances psychoactives. C'est cette recherche de cohérence qui a poussé l'Ontario, par exemple, à fixer l'âge légal à 19 ans pour acheter, en posséder et cultiver du

cannabis récréatif. Cet âge est le même que l'âge minimal établi pour la vente de produits du tabac et d'alcool. (2019-02-21)

À la lumière de cet énoncé, la position de la CAQ sur le cannabis ne tient plus dans la mesure où elle implique la banalisation de l'alcool et l'incohérence des politiques en matière de drogues. Selon cette logique, tous les discours misant sur la diabolisation du cannabis reviennent à banaliser l'alcool, une substance dont les méfaits sont bien connus tant par les scientifiques que par le public. Bien que cet argument soit rhétoriquement plutôt efficace, il n'est pas repris par d'autres intervenant.e.s opposés au PL 2. De l'autre côté du spectre, Éric Caire (CAQ) applique un contre-cadrage pour invalider un cadre 3.1 qui utilise le pragmatisme comme notion-clé de la légalisation :

Puis surtout, surtout, est-ce que c'est mieux que la reddition [sic.] qu'on nous proposait dans l'ancien gouvernement, en disant : Mais de toute façon ils vont fumer ? Wow ! C'est parce que, Mme la Présidente, si c'est ça, la philosophie du gouvernement, on n'interdira plus les choses parce que de toute façon ils vont le faire, on va arrêter d'interdire quoi que ce soit, parce que, que je sache, il n'y a pas une loi au Québec qui a empêché un criminel d'être un criminel, il n'y a pas un règlement au Québec qui a empêché quelqu'un qui avait envie de l'enfreindre de l'enfreindre. (2019-04-11)

Encore une fois, l'énoncé généralise l'argument de l'opposant afin d'en miner la validité dans le cas spécifique. Appliqué à toutes les lois et règlements, l'argument pragmatique voulant que des réglementations strictes sont vaines devient plutôt absurde. Les intervenant.e.s de la CAQ mobilisent ce type de discours à plusieurs reprises, en reformulant la position pragmatique de certaines oppositions comme un « abandon » de la responsabilité gouvernementale d'assurer la sécurité des jeunes.

En Ontario, plusieurs intervenant.e.s (ex : l'industrie du cannabis) défendent les bienfaits du passage à un modèle privé. Pour ce faire, l'un des contre-cadrages

importants est d'anticiper certaines critiques souvent adressées au secteur privé. Cela permet en principe de neutraliser les arguments (notamment liés au cadre 2.2) voulant que l'État soit le mieux placé pour gérer le cannabis de manière sécuritaire :

Now, critics of private retail sale often assume that government sale is safer, mostly in terms of ID-ing people who are purchasing cannabis. Although we hear that argument quite often, when we evaluate the evidence, there isn't much to support it. The reason for that is the incentive structures we create for private retailers. For example, if a private retailer is selling an age-prohibited good and they fail to ID and are caught, they often lose their licence to sell that product completely. When a government-run store fails to ID a minor purchasing an ageprohibited product, that store still remains open and the individual in question may or may not lose their job. As we can see, based on that incentive structure, the incentives in a private retail model where you have those penalties ensure best practices. (Consumer Choice Center, 2018-10-12)

À l'inverse, chez le NPD, l'un des contre-cadrages fréquents est la réutilisation de la logique économique propre au cadre 3.2 pour défendre un modèle de gestion étatique (propre au cadre 2.2). Cette rhétorique neutralise l'argument économique pour justifier la privatisation en soulignant qu'un modèle public est tout autant sinon encore plus « efficace », « efficient » ou en mesure de garantir de « bons emplois » :

Certainement, je sais que mes concitoyen.ne.s et concitoyennes soutiennent l'approche et les objectifs du gouvernement. Ils soutiennent certainement l'objectif de ne pas permettre aux jeunes d'avoir accès au cannabis—plus jeune que 19 ans. Ils s'inquiètent que le modèle privé aura [sic.] moins de capacité à gérer le risque. Ça va être plus difficile et ça va demander davantage de ressources en termes de s'assurer que les lois et les règlements sont bien respectés. Il y a beaucoup d'inquiétude de ce côté-là. (Joel Harden [NPD], 2018-10-02)

The previous administration decided that we were going to follow an LCBO model. I recognize, from the Conservative perspective, “Oh my God, the government can’t do anything right”—according to them. Well, we happen to run health care; we do a pretty good job. We run this Legislature. Well, you guys don’t do a very good job there. It is a Legislature run by public servants such as Clerks and others. We run schools. Our schools are amazing when it comes to the opportunity they give young people and people at the post-secondary level. [...] The public services work quite well. Not only that; it’s less expensive to deliver services by way of the public system than it is to do it by the private. (Gilles Bisson [NPD]), 2018-10-02)

One of the things the member from Niagara Falls said that I really want to echo is when he was talking about the LCBO model—the fact that it’s a public resource that brings money in, and then we use that money to build our province, and how important that is. But, as well, what’s important about that model is—he said “jobs,” but I prefer the term “careers.” If we’re looking at how we’re going to distribute cannabis and what we are going to have in here, let’s not create “jobs” for people, because our province doesn’t have a crisis with jobs. We know many people have two or three jobs and still can’t make ends meet. What we have a crisis with is careers. Careers are what drive the economy. It’s extra money in the pockets at the end of the day. It’s retirement. It’s affordability. It’s going to the grocery store and not having to carry a calculator with you, because you just buy the things your family needs to eat. That’s a focus we have to include in this. We have to make it affordable, and we have to create careers for people and show that light at the end of the tunnel for people who are in precarious work. (Jamie West [NPD], 2018-10-01)

Au Maine, des contre-cadrages sont utilisés en comités bicaméraux afin de neutraliser le cadre central du gouvernement misant sur la réglementation rigoureuse de la production et de la vente (cadrage 2.2). Pour ce faire, les intervenant.e.s reprennent des éléments du cadre 2.2 pour mettre de l’avant un cadre 3.2. Certain.e.s se montrent en

faveur de réglementations plus strictes, mais mettent de l'avant l'existence d'un marché illégal bien implanté pour neutraliser les arguments en faveur de ces dernières :

We respect your desire to impose a moratorium to devote enough time to develop a sound system of regulations to implement adult use. But, we urge that in the interim, the Legislature takes action to curb the current black market created by the currently “explosive” (as described by DHHS) growth of the unregulated medical marijuana market soon to be exacerbated by the imminent legalization of use and possession on January 30. (Cathy Cobb [Wellness Connection], LD 88, 2017-01-17)

À l'instar de Greg Gould (citoyen), d'autres soulignent que certaines restrictions ne sont pas nécessaires, voire vaines :

I'm writing to you in regards to section 701, about edibles. I regarding edibles, in the MLI bill going around. That section is know you're aware that small food manufacturing is a large industry here in Maine. *I understand the need for packaging guidelines, but some of the guidelines suggested are unnecessary, impractical, or will have no impact,* while the cost to implement some of these will keep small players out of the cannabis industry. These unnecessary guidelines are job killers as they are too costly. (2018-01-12, LD 1719)

Dans la mesure où tous les intervenant.e.s sont en faveur de politiques efficaces – qui est contre la tarte aux pommes ? – le recours à l'idée d'un marché illégal difficile à déloger ou la désignation des réglementations sur les emballages comme « unnecessary » ou « impractical » remettent en question les politiques centrées avant tout sur la sécurité et la santé publiques. À la lumière de ce contre-cadrage, la solution dite pragmatique – des réglementations moins strictes pour l'industrie – apparaît la plus sensée. Par le même fait, une approche plus près du modèle Commercialisation s'impose. Dans les trois cas d'études, mais particulièrement dans celui du Maine, ce

type d'arguments basés sur la faisabilité ou le caractère réaliste de certaines réglementations est au cœur de contre-cadrages visant à mettre de l'avant le cadre 3.2.

3.1.3 Couplements stratégiques

La dernière stratégie identifiée est le complément stratégique. Cette stratégie, qui fait notamment écho à la notion d'« intégration » chez Porter *et al.* (2018), consiste à intégrer des éléments d'un cadre d'un opposant politique au sein du sien, ou encore à défendre une position à travers le cadrage de l'opposant. Cette forme de judo intellectuel contribue à embrouiller les distinctions claires que l'on peut faire entre les modèles de régulation types. Appréhendant les tensions dialectiques, il s'agit d'un mouvement de traction du cadrage de l'opposant, lequel permet de nuancer, déconstruire et faire dériver sa position vers une autre.

Au Québec, plusieurs intervenant.e.s mobilisent des éléments propres aux cadres 1.1 et 1.2 pour en défaire la substance au profit d'autres cadres. Par exemple, Jennifer Maccarone (PLQ) reprend des thèmes récurrents du cadrage 1.1 tel qu'employé par la CAQ (ex : « nos enfants ») afin de développer un argumentaire basé à la fois sur le cadre 2.2 (un modèle public, bien règlementé et accessible, etc.) et 3.1 (libre-arbitre, choix individuels, etc.) :

Et, si je peux parler au nom d'une maman, comme ma collègue, elle vient de faire... For my children, if they are going to decide to consume, and I hope that they won't, I don't think that they will, but it's a sense of security for me to know that there is a safe place for them to go. I was also a president of a school board. I know what happens around our schools. They are surrounded by « les crétins », as my colleague has completely said. The drug dealers are everywhere. There is no escape. The most that we can do is educate our children, so that they understand the impact, so that they understand what it is that they are consuming. And it's great for me, as a mother, to know that, as of 18 years old, when they have the right to vote, when they have the ability to take on public office,

when they have the ability to drink legally, that they also have the ability to consume a product that has been approved, that has been cultivated under strict circumstances, where we know the THC levels are lower, where we know that, at least, if they are going to consume, it's something that is not going to be a product that could hurt them, like what they are going to pick up from the black market, like what they are going to pick up from the corner drug dealer, like what they're going to choose to do. And not just for them. I think about all of their friends. My son just turned 18. All of his friends are 18 years old. Is that what we're doing here? Is that what we're saying? It's that: You're good enough to vote, you're good enough to drink, but you're not good enough to decide where you're going to buy your pot? [...] The kids are doing it anyway. (2019-10-24)

Sa collègue Lise Thériault (PLQ) utilise pour sa part le cadre 1.1 (« nos jeunes », mais ramène le débat sur la question du pragmatisme (cadrage 3.2) :

C'est des questions qui sont infiniment délicates. Je comprends l'intention du ministre lorsqu'il dit : Il faut protéger nos jeunes. Mme la Présidente, mon fils a 28 ans. La réalité, le rêve de tout parent, c'est que nos enfants ne consomment jamais de produits de cannabis. Mais, entendons-nous, c'est une substance qui est légale au Canada. Puisqu'elle est maintenant légale, bien là c'est à nous de faire en sorte que nos lois puissent *réfléter la réalité sur le terrain*. (2019-02-28, nous soulignons)

Sol Zanetti (QS) réutilise quant à lui la préoccupation médicale de la CAQ (cadrage 1.2) pour la retourner contre elle dans le débat concernant la consommation dans les lieux publics. À l'aide d'arguments médicaux, ce dernier défend une conception centrée sur les populations vulnérables (2.1) et la gestion des risques (2.2). Cet argument permet potentiellement de déconstruire l'association si centrale chez la CAQ entre les cadres 1.1 et 1.2 en s'appropriant ce dernier pour défendre le modèle Santé publique et réduction des méfaits :

L'interdiction de consommer sur les lieux publics augmentera les méfaits liés au cannabis. Et ça, ça, c'est clair, la disposition dans le projet de loi qui s'attarde à interdire la consommation de cannabis dans les lieux publics tels que les parcs est complètement aberrante. L'institut de santé publique du Québec a démontré que de fumer à l'intérieur augmente la nocivité de la fumée secondaire. Mais le gouvernement, avec son projet de loi, obligera les gens à consommer à l'intérieur, là où le contact avec la fumée secondaire est plus nocif et dangereux, notamment pour les populations plus vulnérables telles que les enfants, les personnes enceintes, les personnes âgées. L'interdit de fumer et les impasses qui peuvent en ressortir pourraient mener des gens vers les produits comestibles ou les vaporisateurs, qui ne sont pas moins nocifs pour la santé. Or, l'INSPQ nous apprend que le coût prohibitif de ces produits les rend inaccessibles, en plus de nous informer que les risques reliés aux produits comestibles du cannabis demeurent plus importants et imprévisibles. (2019-02-28)

En commission, certain.e.s intervenant.e.s comme l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) intègrent le cadre 1.2 tant dans l'argumentaire que dans leurs propositions :

Des concentrations élevées en THC sont associées à des risques accrus de problèmes de santé mentale, notamment la survenue de psychose ou le développement d'un trouble de l'usage. C'est pourquoi il a été suggéré que le gouvernement impose une limite à la concentration maximale de THC des produits vendus par la SQDC, ainsi qu'une concentration minimale de CBD pour atténuer des effets indésirables engendrés par le THC : par exemple un maximum de 10 % à 15 % de THC et un minimum de 1 % de CBD. L'Institut a également proposé que le comité de vigilance, à la lumière des connaissances scientifiques et des recommandations d'experts, évalue périodiquement la pertinence de ces limites et détermine le bien-fondé d'offrir de nouvelles formes de produits à la clientèle de la SQDC. Si ces propositions n'ont jusqu'à maintenant pas été retenues par le législateur, l'autorisation prochaine des extraits concentrés de cannabis les remet d'actualité. La fixation d'une limite maximale de concentration en THC et

d'une limite minimale en CBD est conforme à l'esprit de protection de la santé publique sous-tendant la loi québécoise de même qu'aux recommandations canadiennes d'usage à moindre risque (2019-02-14, p. 6)

Or, la proposition de fixer un taux de THC inférieur chez les moins de 21 ans s'avère un excellent exemple de couplement stratégique : l'INSPQ est sans aucun doute en faveur de l'âge légal à 18 ans³⁵, mais tente activement d'intégrer à son cadre principal (2.2) des éléments du cadrage gouvernemental (1.1 et 1.2). Il s'agit d'une tentative de nuancer la position de la CAQ sur l'âge légal afin qu'elle concorde mieux avec sa propre position. L'INSPQ est l'un des seuls intervenant.e.s (chez l'opposition et en commission) ayant mobilisé un couplement stratégique dans le but de négocier un compromis. Devant un gouvernement décidé à adopter sa loi telle quelle, il est difficile de dire si la multiplication des tentatives de compromis sur le PL 2 aurait porté fruit.

En Ontario, des intervenant.e.s couplent stratégiquement des éléments du cadrage 2.2 à des cadres liés au modèle Commercialisation (3.1 et 3.2) afin d'intégrer les notions de prévention ou de gestion des risques à une approche pourtant centrée sur la Commercialisation. Chez le gouvernement, cette stratégie est fréquemment mobilisée. Dans cet énoncé, Doug Downey (OPC) utilise un cadre 2.2 en centrant le propos sur

³⁵ Le mémoire déposé par l'Institut lors de la ronde précédente de consultations en lien avec le projet de loi 157 appuie explicitement l'âge légal à 18 ans. Voir Institut national de santé publique du Québec «Projet de loi 157 : Loi instituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. Mémoire déposé à la Commission de la santé et des services sociaux», (2018)

l'information et l'éducation seulement. Cela lui permet d'intégrer des principes de prévention sans commettre de ressources permettant de les mettre en pratique :

We all have friends that we grew up with who will tell you that they're experts on this topic. Most of them are not. They may have a lot of experience with the topic, but it doesn't mean that they're experts on the topic. It's important that the information and the education gets out there, because it really is about the protection of our youth and making sure the product is being used responsibly and the way that it's envisioned by the federal government. (2018-10-01)

L'industrie utilise une rhétorique similaire en commission parlementaire pour convaincre notamment les partis d'opposition que l'encadrement optimal du cannabis passe par le marché. C'est le cas de l'entreprise Hexo :

Now, the other goal, of course [than getting rid of the illegal market], is to keep it out of the hands of young people, and the longer you delay the consumption of alcohol and cannabis—and tobacco, for that matter—the better off you are. We know that from a *public health perspective*. I think you can accomplish both of those things. I know the argument may be made that government employees could do a better job of monitoring and age-gating these retail outlets, but I really don't believe there's much of an argument for that. I'll give you a couple of anecdotes, being very aware that the plural of anecdotes is not data, but in Washington state, for example—my mother-in-law has a house in Bellingham, just across the border. We're there often. The last time we were there with some of my daughters we went to visit a cannabis retail outlet, as I was curious how it was set up. I didn't have my passport with me, but they did. Well, they are 24 and 27. They were allowed to go in. I was not, because I didn't have ID. So the *Washington state stores take age-gating extremely seriously*. There are security cameras and they know that inspectors can come in at any time and ask to see the video of the comings and goings. (2018-10-11, nous soulignons)

Cet énoncé permet à l'industrie de coupler stratégiquement des préoccupations liées à la santé publique (modèle Santé publique et réduction des méfaits), dont le contrôle de l'âge légal, avec une place prééminente du privé dans la mise en œuvre des réglementations (modèle Commercialisation). Cette intégration d'idées phares du modèle Santé publique et réduction des méfaits permet en outre de réduire la tension avec les oppositions réticentes à la privatisation de la vente.

Enfin, au Maine, des intervenant.e.s défendent le LD 1719 en tant que compromis entre les préoccupations de parties prenantes de diverses orientations idéologiques. Pour ce faire, ils et elles couplent stratégiquement des éléments du modèle Prohibition 2.0 avec les modèles 2 et 3 pour asseoir l'idée du LD 1719 comme terrain d'entente :

As you make the decision whether to press your red button or your green button today, you're not deciding whether you like marijuana or not. You're really deciding between two bills, this bill, which is before you today and the original Marijuana Legalization Act. *So if you think this is a better bill, or there maybe some of you who think it's a least - less bad bill, hopefully you'll vote for this bill because if you don't, and this bill is somehow defeated, we will be left with the Marijuana Legalization Act.* I'd just like to mention a few implications of that so we're clear because if you vote for this bill there will be money allotted for child prevention. Not in the other bill. This bill will allocate money for law enforcement training. Not the other bill. This bill will prohibit internet sales. Prohibit home deliveries. Prohibit drive-thru windows. Not in the other bill. This bill has a very strong prejudice in favor of local control, an opt-in. Not the other bill. This bill has significant civil penalties for violators of this regulatory scheme. Not the other bill. This bill has an effective tax rate of 20%. Not the other bill. This bill prohibits delivery services. Not the other bill. This bill prohibits social clubs, but not the other bill. (Sénateur Roger Katz [DEM.], LD 1719, 2018-04-11)

We remain opposed to legalized marijuana and still believe it's the wrong direction for Maine. However, one must deal with the cards that are dealt. *We owe it to the half of*

Maine that voted No to be at the table to advocate for strong regulations to protect youth and communities. So we came to the table to advocate for many of the amendments you have before you. (Scott M. Gagnon, Mainers Protecting Our Youth and Communities, LD 1719, 2018-01-12)

3.1.4 Remarques comparatives

La première hypothèse postule que le discours des diverses parties prenantes a tendance à dépasser les affiliations idéologiques et à répondre à une logique de tensions dialectiques. Les tendances observées ici (polarisation, contre-cadrages et couplements stratégiques) nous permettent de valider cette hypothèse avec confiance. Il convient de noter deux autres éléments qui nous apparaissent intéressants. La comparaison entre les cas s'avère particulièrement intéressante en ce qui a trait aux tensions dialectiques. Il convient à cet effet de noter deux éléments supplémentaires.

En premier lieu, malgré l'existence de plusieurs groupes formant l'opposition dans chacun des cas, ils semblent se rallier autour de certains cadres antagonistes aux cadres gouvernementaux afin de se distinguer clairement du parti au pouvoir. Il en va de même des intervenant.e.s opposés aux PL en étude détaillée. L'effet de grappe notée au chapitre 2 se manifeste qualitativement par une dynamique de polarisation des débats dans les trois cas. Néanmoins, la polarisation est plus évidente dans le cas québécois que dans les cas ontarien et mainois. Deux éléments nous semblent expliquer cette disparité. D'une part, le PL 2 est sans doute le plus ancré dans l'un ou l'autre des modèles de régulation (Prohibition 2.0). En effet, alors que le PL 36 et les PL 88, 243 et 1719 oscillent entre les modèles 2 et 3 à différents degrés (voir Figure 1.1), le PL 2 est définitivement ancré dans le modèle Prohibition 2.0. Devant un PL plus « paradigmatique », il apparaît normal que les résistances au changement soient plus marquées qu'un projet teinté par une volonté de compromis entre plusieurs approches (notamment au Maine). D'autre part, le cadrage de la CAQ est le plus homogène de

tous les partis politiques (modèle Prohibition 2.0 = 90,9 %). Cela facilite sans doute la polarisation puisque la position de la CAQ est en soi plus polarisée, mais aussi parce que le contrepoids à cette position (les cadres 3.1 et 3.2) est plus clairement identifiable.

En second lieu, les contre-cadrages et les couplements stratégiques tiennent une place importante dans les trois cas d'étude et chez toutes les parties prenantes, peu importe le modèle de régulation privilégié. Cela montre l'importance d'appréhender le cadrage comme le résultat d'un processus stratégique, mais surtout relationnel à d'autres cadres dans un espace de concurrence. À l'inverse de la tendance à la polarisation, nous notons que les contre-cadrages et les couplements stratégiques sont plus importants dans les cas ontarien et mainois. La raison contraire peut être invoquée : devant des PL empruntant à la fois aux modèles Santé publique et réduction des méfaits et Commercialisation, les brèches pour tenter de déconstruire les arguments, de nuancer certaines réglementations ou d'intégrer les cadres gouvernementaux à d'autres sont plus nombreuses. Cela ne veut pas dire que les gouvernements de l'Ontario et du Maine ont davantage modifié leurs PL que le gouvernement québécois³⁶. À la lumière de ce constat, il peut être stratégique pour le gouvernement de centrer son propos sur un ou deux cadres pour anticiper les tentatives de déconstruire son discours. Bien que les critiques n'aient que peu d'effets sur les lois implantées en contexte de gouvernement majoritaire, cette stratégie peut tout de même contribuer à diminuer l'opposition populaire et médiatique à la reformulation. L'impact de la concentration du cadrage

³⁶ Dans les trois cas d'étude, l'impact des débats parlementaires et de l'étude détaillée est en fait plutôt faible. Des modifications mineures seulement sont apportées aux projets présentés. Par exemple, dans le cas québécois, une exclusion pour certains parcs à la discrétion des municipalités a été incluse à l'interdiction de consommer à l'extérieur. Il n'en demeure pas moins que l'interdiction s'applique sans dérogation à la quasi-totalité des lieux publics.

gouvernemental sur l'opposition civile aux projets de lois dépasse les limites de cette étude, mais nous apparaît une avenue de recherche intéressante.

3.2 Les pôles moral et épistémique : deux côtés de la même médaille ?

Avec l'hypothèse 2, nous soutenons que les pôles moral et épistémique de l'enjeu sont mobilisés de manière complémentaire par les parties prenantes de la reformulation des politiques afin de défendre le modèle de régulation privilégié. Au Québec, nous avons déjà relevé à plusieurs reprises que le gouvernement de la CAQ mobilise conjointement les cadres 1.1 et 1.2 de manière récurrente. Chez l'opposition, les cadres 3.1 et 3.2 sont aussi utilisés l'un avec l'autre, et parfois conjointement au sein du même énoncé :

Dire à un jeune de 18 ans, d'âge adulte, qui est assez mature pour voter et s'acheter de l'alcool, lui dire qu'il ne peut pas s'acheter de cannabis, bien, ça ne l'arrêtera pas parce qu'il est majeur puis il est capable de s'acheter de l'alcool. Ça fait qu'il va s'en procurer autrement, du cannabis. En fait, tout démontre qu'il va continuer d'en consommer. Toutefois, plutôt que de l'acheter via la SQDC, mise en place par le précédent gouvernement et reconnue comme le seul point de vente légal, bien, il ira l'acheter d'un pusher sur le marché noir, et ça sera de mauvaise qualité. Il continuera de consommer un produit non contrôlé et dont il est impossible de savoir la teneur en THC. (Marie-Claude Nichols [PLQ], 2019-10-24)

Dans cet extrait, Marie-Claude Nichols (PLQ) met de l'avant à la fois la question de l'âge légal (3.1) et du marché illégal (3.2). L'énoncé propose de considérer le recours au marché illégal comme le résultat normal du rehaussement de l'âge légal chez les adultes de moins de 21 ans. De cette manière, il est possible de blâmer l'existence et la persistance du marché illégal sur la décision de la CAQ d'imposer un nouvel âge légal à 21 ans. En plus d'user d'une stratégie rhétorique de polarisation (voir 3.1.1), cet

énoncé montre de quelle manière les intervenant.e.s ont tendance à appuyer leurs arguments à la fois sur des considérations morales et épistémiques.

En commission, des intervenant.e.s sont également prompts à mobiliser les deux pôles de manière complémentaire. C'est le cas de l'Association des médecins psychiatres du Québec qui, malgré un habitus directement lié aux cadres épistémiques (particulièrement 1.2), montre la perméabilité des pôles du discours :

Nous avons également bien entendu les arguments de nos collègues, notamment en santé publique, et c'est sain qu'il y ait eu une discussion publique sur le sujet. Nous comprenons que plusieurs souhaitent préserver l'âge légal à 18 ans afin d'éviter que les jeunes s'approvisionnent sur le marché noir. Et c'est vrai que ceux qui consomment déjà, qu'ils aient 14, 16, 18 ou 20 ans, continueront probablement à le faire indépendamment de l'âge légal, mais l'absence de *bénédiction gouvernementale* les amènera peut-être à réfléchir aux risques qu'ils prennent. (2019-02-21, p. 4, nous soulignons)

L'Association appuie les restrictions prévues au projet de loi interdisant la consommation de cannabis sur davantage de lieux comme mesure additionnelle *pour éviter de favoriser l'acceptabilité sociale* du produit. Cette mesure s'inscrit dans une volonté de *contrer la banalisation* de la consommation de cannabis. En effet, plus cette consommation est permise et visible, plus elle devient ordinaire et attendue. La consommation de cannabis en public ne peut devenir aussi commune qu'un café latte Starbucks. (2019-02-21, p. 13, nous soulignons)

Malgré un recours à des arguments épistémiques dans une proportion de 62,8 % (27/43), les notions de « *bénédiction gouvernementale* », « *d'acceptabilité sociale* » ou de « *banalisation* » (parmi d'autres), permettent de déceler une préférence de l'Association pour des réglementations strictes (liées au modèle Prohibition 2.0), qui sont aussi fondées sur des jugements normatifs et/ou moraux.

En Ontario, la complémentarité des cadres est visible tant chez le gouvernement, les oppositions, que les intervenant.e.s en commission. Chez le gouvernement de l'OPC, deux combinaisons sont particulièrement importantes. D'une part, à plusieurs reprises, l'on met l'accent sur la compétition économique au marché illégal (cadre 3.2) à l'aide d'une rhétorique guerrière. En effet, l'un des arguments en faveur du projet de loi 36 est l'idée d'une lutte contre le crime à l'aide d'une approche « musclée » (*tough*) dont le langage se rapproche souvent d'un cadre 1.1. Cette réinterprétation proprement conservatrice du rôle de l'État vis-à-vis du marché illégal par l'OPC le distingue véritablement des autres parties prenantes étudiées :

And our message will remain clear: We will plainly tell Ontarians how our children, communities and roads will be protected and how we will work to *combat criminals*. Our messages will be apparent and accessible where people live and commute, on social media and where they view content online, on television and across university and college campuses. (Todd Smith [OPC], 2018-10-17)

But, more importantly, we need to give them the tools, the legal tools, to enforce that and all the power of law to make it difficult for anybody to breach that or break the law. We need to be very tough on this, and I think the legislation, as it stands now— the proposed legislation we are discussing today—is giving enough direction. (Sheref Sabawy [OPC], 2018-10-01)

D'autre part, le gouvernement de l'OPC mobilise conjointement les cadres 3.1 et 3.2, misant conjointement sur la libre entreprise et la lutte au marché illégal pour défendre la reformulation de la politique, notamment la privatisation de la vente :

As far as privatization goes, our commitment through this whole process has been, how do we keep our kids safe and how do we eliminate the illegal market? I think the privatization of this—the LCBO is another whole conversation. To the member from Niagara Falls, I don't know where that's going to settle out now as we move towards

having beer and wine in stores and where that's going. But in this instance, I think the model that we have to go with in order to combat what we are dealing with on the street is to allow those multiple stores to open up. The Attorney General, or maybe it was the Minister of Finance, estimated somewhere between 500 and 1,000. We don't know, but that also means that we let the market take care of itself on that. I wonder sometimes if we'll be dealing with a little bit of a dot-com bubble with the cannabis industry. Who will be the big winners and who will be the big losers? *But like those things also, we let the market decide. So I'm very excited about that.* (Will Bouma [OPC], O 2018-10-01, nous soulignons)

After examining the previous government's model, we concluded that a system of government-run stores was incapable of seriously competing with the illegal market and, in turn, would leave our communities more vulnerable and susceptible to the underground market. [...] *A private retail store model would allow Ontario businesses to participate in the retail system.* Increased competition would offer consumers more access and better combat the illegal market (Todd Smith [OPC], O 2018-10-17, nous soulignons)

Bien que défendable en principe, l'idée selon laquelle les acteurs et actrices privé.e.s sont mieux placé.e.s pour faire compétition au marché illégal tient d'une conception normative de l'entreprise privée comme forme la plus « pure » de commercialisation du produit. En liant le marché légal privé à l'objectif de faire compétition au marché illégal, l'OPC en fait pourtant des éléments indissociables. Cette conception est reprise en commission, notamment par des intervenant.e.s de l'industrie :

We feel strongly that pricing and the taxation mix that comes on top of it will be a crucial tool to combatting the illicit market. We would be concerned if the government were to slap further taxes on the industry, especially in the early days of legalization, and force much of the industry back underground. From decades of experience with tobacco taxation, we know conclusively that punitive tax rates may discourage some users, but it does push a significant amount of sales to the underground economy. With the federal

excise tax and the HST already in place, we want to *make sure that legitimate businesses are not priced out of the market* from day one. (Canadian Federation of Independent Business, 2018-10-12 P13, nous soulignons)

Chez l'opposition, ce sont davantage les cadres 2.1 et 2.2 qui sont présentés en complémentarité. Cela sert notamment l'idée qu'une approche par la prévention et la réduction des méfaits (cadrage 2.2) permet de mieux tenir compte des problématiques particulières de certains segments de la population (cadrage 2.1) :

Heather D'Alessio, the local chapter president of Canadian Students for Sensible Drug Policy, told us that she had regular use of cannabis through her teen years, not because for some reason—you know, the analogy is often told, the Reefer Madness reason, that the drug compelled her to seek it out. She was using cannabis, literally waking and baking in the morning, Speaker, because she was covering up pain that she'd endured through her teen years—the terrible, strained circumstances in which she had to live through abuse. Cannabis was her refuge from that abuse. Her point to me was, in the city of Ottawa, there are six beds for people suffering with eating disorders—six beds, Speaker, six residential beds—and why do we have such little support for mental health services? If we want to make sure that kids don't get addicted to substances, let's make sure our health care system, our community care system, can meet them in the needs they have. And let's not stigmatize drug use. Let's understand that drug use comes from a place that usually is motivated by seeking selfmedication from harms. (Joel Harden [NPD] 2018-10-17)

Au Maine, à l'instar de l'Ontario, plusieurs combinaisons de cadres incluent les cadres 3.1 et 3.2. Particulièrement, les intervenant.e.s en comité bicaméraux qui sont opposés aux PL les mobilisent de manière complémentaire pour critiquer des dispositions jugées trop restrictives. Pour Toby McGrath (Maine Professional for Regulating Marijuana), le LD 88 ne tient pas assez compte des intérêts de l'industrie (3.1), ce qui favorisera donc une meilleure viabilité au marché illégal (3.2) :

Although MPRM supports the proposed moratorium, we think it critical [sic.] that the regulatory agency be specifically authorized to begin the process of drafting the regulations required under the Marijuana Legalization Act immediately, and to be required to have completed that process by February 1, 2018. Were the legislature to delay the start of the regulatory promulgation process until February 1, 2018, this would likely result in the opening commercial marijuana marketplace being delayed until early 2019. This will simply incentivize consumers to turn to the black market to satisfy pent-up demand for these products. Additionally, entrepreneurs in Maine are already beginning to plan for their businesses in this sector, doing things such as seeking financing and sites for business operations. A lengthy delay in the regulatory process will unfairly disrupt these plans, negatively affecting the economic gains which Maine may see from the marijuana industry. (LD 88, 2017-01-18)

Pour Amanda Melnick (citoyenne), les règlementations trop strictes sont non seulement une menace pour les revenus tirés du tourisme (3.2), mais promettent également de créer des frustrations chez les principaux concernés (3.1) :

Both Alaska and Colorado have huge tourist markets, just like Maine does, and both states are now working to correct the mistake they made by not allowing for social clubs. *If people can buy flower, but they can't enjoy it in their hotel, or on their cruise ship, or anywhere legally for that matter, this creates frustrated tourists* and more work for police who have to deal with people who decide to smoke on the streets. Regulation allows for safety and order. (LD 1719, 2018-01-12)

À la lumière de l'analyse, la seconde hypothèse à l'effet de la complémentarité des pôles moral et épistémique paraît démontrée. Pour plusieurs parties prenantes, les pôles moral et épistémique constituent des outils à mobiliser stratégiquement selon le contexte. Notre grille d'analyse soulignait que les pôles moral et épistémique constituaient deux avenues pour défendre les modèles de régulation. D'après les

résultats décrits ici, il convient peut-être également de les considérer comme deux côtés de la même médaille ; deux stratégies perméables et parfois indissociables.

3.3 Les déplacements d'autorité : « l'exception québécoise »

L'hypothèse 3 défend que les cadres épistémiques sont mobilisés plus fréquemment que les cadres moraux, particulièrement pour tenter d'imposer une autorité sur l'interlocuteur. La première partie de l'hypothèse sur la fréquence relative est largement vérifiée par l'analyse conduite au chapitre précédent. Nous avons en effet montré que les cadres épistémiques sont beaucoup plus souvent mobilisés que les cadres moraux, particulièrement dans le cas du Québec et de l'Ontario. Il convient ici de s'attarder à la seconde partie de l'hypothèse, laquelle peut difficilement être validée par les données statistiques.

À ce titre, à la lumière de l'analyse qualitative, nous concluons que les déplacements d'autorité ne sont particulièrement évidents qu'au Québec. Si quelques stratégies semblables sont mobilisées dans les deux autres cas, elles le sont beaucoup moins régulièrement et de manière moins centrale, ce qui ne permet de valider l'hypothèse que dans le cas du Québec. Si les raisons de cette disparité semblent incertaines (peut-être simplement contingentes), nous postulons néanmoins que la source initiale de cette stratégie vient du gouvernement de la CAQ. Dans les deux autres cas, les gouvernements ne mobilisent pas réellement de déplacements d'autorité pour justifier la reformulation des politiques. Il est donc conséquent que les oppositions et les intervenant.e.s en commission ne sentent pas le besoin de recourir à cette stratégie. Or, dans le cas québécois, les débats parlementaires et les commissions deviennent rapidement le lieu d'un conflit sur la hiérarchisation des expertises en matière de cannabis. La CAQ met de l'avant à plusieurs reprises les sciences médicales et leurs représentant.e.s comme les sciences devant définir les termes du débat :

Nous avons la chance et nous avons toujours cette immense chance collective d'avoir dans nos rangs — je parle de la Coalition avenir Québec, bien sûr — un neuropédiatre, une sommité internationale dans son champ de compétence. Je parle du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, quelqu'un qui est consulté par des spécialistes à travers le monde, un scientifique, un médecin, un spécialiste, un grand spécialiste. On a cette chance-là d'avoir cette personne, qui a mis cette science, cette connaissance, cette expertise-là au service des Québécois à travers sa candidature à la Coalition avenir Québec, qui a fait campagne avec notre chef en disant : La science nous dit que le cannabis, ça fait des ravages. [...] Sans surprise, le premier ministre du Québec a décidé de confier le mandat du projet de loi sur l'encadrement de la consommation du cannabis à notre collègue, maintenant ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, pourquoi? Parce que c'est un neuropédiatre de réputation internationale. Parce que c'est un scientifique. Parce que c'est quelqu'un qui a passé sa vie professionnelle à travailler avec des enfants. Parce qu'il a été aux premières loges pour évaluer à quel point le cannabis peut faire des ravages. Parce qu'il sait parfaitement que de ne rien faire, c'est inacceptable, c'est d'abandonner nos jeunes. C'est pour ça, Mme la Présidente, qu'il s'occupe de ce dossier-là, c'est pour ça qu'il le défend comme il l'a défendu; c'est parce qu'il a à cœur nos jeunes. (Éric Caire [CAQ], 2019-04-11)

Cette idée est reprise par certaines associations de médecins en commission :

De tous les professionnels de la santé exerçant au Québec, les médecins omnipraticiens sont *certainement parmi les mieux placés* pour évaluer les dangers que représente la consommation de cannabis par les jeunes personnes. (Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, 2019-02-21, p. 5, nous soulignons)

Chez l'opposition, l'on tentait de réaffirmer la légitimité d'expertises provenant de la santé publique et des milieux d'intervention, peut-être en réaction aux termes du débats tels que définis par la CAQ :

Et, vous le savez, notre position, elle est très différente. Elle est très différente parce que nous nous sommes basés sur des recommandations d'experts en santé publique, tels que l'INSPQ et les directeurs de santé publique, qui disent que ces jeunes continueront de consommer et seront privés d'accès aux produits contrôlés, et les produits contrôlés, c'est des produits qui sont exempts, entre autres, d'engrais toxiques, à des produits faibles en THC, à des produits contenant du CBD possiblement protecteur, aux activités de prévention et aux conseils de consommation à moindre risque dispensés, entre autres, par les employés formés par la SQDC. (Marie-Claude Nichols [PLQ], Q 2019-10-24)

Je vais vous parler de mon expérience terrain, mon premier thème, Mme la Présidente, parce que, oui, j'ai de l'expérience terrain de 18 ans en intervention auprès des jeunes. Alors, je pense que, modestement, je peux vous en parler. Ce n'est pas un jeune qui consomme du cannabis, puis il a un profil type A, et on ne bouge pas de là. Ce n'est pas comme ça que ça se passe. Puis il ne se met pas à consommer du cannabis, du jour au lendemain, de façon intense. Ce n'est pas ça. Il y a des facteurs de risque, il y a des réalités qui nous indiquent que le jeune va probablement se retrouver dans un comportement de consommation, et ça, est-ce qu'on en entend parler? Moi, je vais vous en parler, des signes avant-coureurs : le décrochage social; le jeune qui s'isole; le jeune qui est cyberdépendant; le jeune qui commence à décrocher de l'école (Monique Sauvé [PLQ] Q 2019-02-28)

Par ailleurs, il est intéressant de noter que les déplacements d'autorité sont « personnalisés », c'est-à-dire qu'un intervenant.e.s est associé à l'une ou l'autre des expertises. L'expertise médicale est ainsi couplée au ministre Lionel Carmant (CAQ) et aux associations médicales, alors que l'expertise de santé publique est notamment associée à Marie-Claude Nichols (PLQ) et à Monique Sauvé (PLQ). La légitimité est ainsi conférée non pas seulement à tel discours, tel énoncé ou telle discipline, mais également à des interlocuteurs et interlocutrices spécifiques. Dans ce contexte, à la fois le message et le messager cherchent à s'auto-octroyer une autorité dans le débat.

3.4 Les modèles de régulation : entre concurrence et complémentarité

Avec l'hypothèse 4, nous avançons que des cadres associés à des modèles de régulation pourtant concurrents sont mis de l'avant de manière complémentaire par les parties prenantes. Tel que mentionné au chapitre 2, les données agrégées montrent que si les parties prenantes ont bien entendu tendance à privilégier l'un ou l'autre des modèles, rarement mobilisent-ils un seul d'entre eux. Dans la grande majorité des cas et sous-cas (61/79), l'on a recours à des cadres associés aux trois modèles. Cela contribue à penser à la fois l'existence de zones grises entre les modèles de régulation types ainsi que le caractère stratégique et relationnel du cadrage. Comme il convient de le montrer, l'analyse qualitative des énoncés valide fortement l'hypothèse 4.

Au Québec, si le gouvernement a tendance à privilégier des cadres associés au modèle Prohibition 2.0 dans 90,9 % des cas, les oppositions utilisent des cadres associés aux trois modèles de régulation, particulièrement les modèles 2 (43,7 %) et 3 (46,7 %). Les modèles 2 et 3 sont par ailleurs souvent mobilisés de manière complémentaire. La complémentarité des cadres 2.2 et 3.2 est la plus fréquente :

Je sais que la Santé publique le dit aussi, le tiers des jeunes de 18 à 24 ans consomment du cannabis. Moi, chez nous à Laval, 14-16 ans, c'est 20 % de ces jeunes-là qui consomment, qui ont déjà commencé à consommer. C'est 100 000 jeunes, au Québec, qui sont laissés de côté par le ministre et qui sont déjà pris, pour plusieurs des centaines et des milliers d'entre eux, dans cet engrenage, pris dans la mauvaise gang. Et un jeune de 18 ans qu'on laisse dans sa gang, c'est non seulement le risque qu'on a nommé précédemment, bien souvent, le risque sur sa santé mentale et physique, mais c'est aussi le risque de décrochage scolaire, c'est aussi l'illégalité, on débute par l'illégalité et on glisse tranquillement jusqu'à la criminalité. (Monique Sauvé [PLQ], 2019-9-19)

La prohibition mènera inévitablement les jeunes adultes vers un marché illicite qui, lui, n'a pas de souci d'éthique, ni de contrôle de qualité, ni de quantité de THC dans ses produits, et ça rend de facto la consommation de cannabis plus dangereuse. Ainsi, l'objectif de faire concurrence au marché noir, objectif de la SQDC... bien, il est impératif, là, dans cet objectif-là, que les points de vente soient rendus accessibles aux jeunes adultes. Je posais, en commission, la question aux représentants de la SQDC, je leur demandais : *Selon vous, quand les jeunes vont aller se procurer du cannabis de contrebande, est-ce que les profits générés vont être investis en prévention? Est-ce que le crime organisé va faire ça? Bien, ils ont trouvé ma question drôle, parce que poser la question, c'est y répondre, c'est évident que non.* Ensuite, est-ce qu'à la SQDC ils vont dire aux jeunes... est-ce qu'ils vont leur proposer des produits plus dangereux que celui qu'ils viennent chercher, comme c'est susceptible d'arriver dans le marché noir? Bien, évidemment, non, alors qu'à la SQDC ils ont cette consigne de diriger, lorsqu'on leur demande conseil, les consommateurs, les clients vers des produits toujours à plus faible dose de THC. Bref, la prohibition pourrait n'avoir aucun impact sur les taux de consommation chez les jeunes de 18 à 21 ans, alors pourquoi s'entêter? (Sol Zanetti [QS], 2019-02-28, nous soulignons)

Cette complémentarité peut être interprétée comme une tentative des oppositions de lutter autour d'une définition du « juste milieu » en matière de politiques publiques. Dans un contexte où la CAQ allie les préoccupations de santé publique avec le modèle Prohibition 2.0, elle « durcit » par le même fait la définition d'une politique jugée responsable en matière de cannabis. En réaction à la conception stricte défendue par la CAQ, l'opposition associe quant à elle les cadres du modèle Santé publique et réduction des méfaits avec les cadres du modèle Commercialisation pour proposer une autre définition qui tienne aussi compte de considérations plus « pragmatiques », dont la compétition existante entre le nouveau marché légal et le marché illégal déjà bien implanté. Il nous semble que cette lutte autour de la définition du juste milieu est ce qui motive à la fois la polarisation de l'enjeu et la complémentarité des modèles défendus par l'opposition dans le cas québécois.

En Ontario, la complémentarité des modèles de régulation est déjà bien présente chez le gouvernement, qui tend à mobiliser des cadres liés au modèle Santé publique et réduction des méfaits pour appuyer une conception qui n'en demeure pas moins fortement ancrée dans le modèle Commercialisation. Cela est vrai également chez l'opposition du NPD, qui tend à mobiliser certains cadres associés au modèle Prohibition 2.0 afin d'appuyer sa conception ancrée dans le modèle Santé publique et réduction des méfaits. La complémentarité des modèles est la plus évidente en commission parlementaire. Révélant l'ampleur du caractère stratégique et relationnel du cadrage (du moins dans ce cas d'étude), plusieurs intervenant.e.s de l'industrie tendent à combiner des cadres du modèle Santé publique et réduction des méfaits avec des cadres du modèle Commercialisation. Chez Aurora, la complémentarité des cadres permet de commenter sur le caractère « nuancé » du projet de loi 36, qui permettrait d'équilibrer des impératifs économiques (3.2) et de santé publique (2.2) :

Bill 36 is a highly balanced piece of legislation that prioritizes the public health and safety of all Ontarians, in particular the youth of the province. We agree that public safety is paramount, which requires that all participants in the legal cannabis market be subject to strict licensing requirements and ongoing regulatory oversight. It is imperative that Ontario's cannabis retail marketplace include retailers who are prepared to make the necessary investments to ensure safe, secure and educational retail environments across the province. (Aurora, 2018-10-12)

Fire and Flower, une entreprise de cannabis, mise pour sa part sur la notion de citoyenneté corporative comme garantie de responsabilité (3.1) de la part de l'industrie. Cela permet de réaffirmer la primauté présumée des objectifs de santé publique au sein du projet de loi 36 (2.2), notamment en ce qui a trait à la prévention :

We would like to address our own commitment to public education when it comes to recreational cannabis. [...] As responsible retailers and business owners, strong corporate

citizenship is crucial to our business model. We are looking forward to building strong relationships with the communities that we live in, relationships that will be nuanced and cater to those individual communities. Our retail design will encourage open, welcoming spaces where our customers can seek out a curated retail experience. We will work diligently so that everyone through our doors will be treated with respect and will have a tailored cannabis retail experience. Special emphasis will be placed on private areas for one-on-one conversations with our highly trained Fire and Flower team members. (2018-10-12)

Au Maine, la complémentarité des cadres est fréquente, voire centrale, dans le discours d'une grande partie des intervenant.e.s. Aux deux chambres législatives, bien que les PL déposés s'inscrivent avant tout au sein du modèle de régulation 3, plusieurs cadres liés au modèle Santé publique et réduction des méfaits ou même au modèle Prohibition 2.0 sont mis de l'avant en appui à ces derniers. À ce titre, la représentante Ellie Espling (REP.) utilise le cadre 1.1 pour défendre le LD 1719 :

I did not support legalizing marijuana. I still think that, as a state, we will regret legalizing marijuana. In the fall, we had an opportunity to vote on a bill, and I felt that it was trading one bad bill for another bad bill. What we have before us today is what I believe a much better bill, and as long as the feds take no real action to enforce federal law, I support making this as strong as possible. I have young adults at home -- well, one's at college, but two college-aged children, I have a high school child. I need this to be as strict and stringent as possible. I need real protections in this for my family, and I think Mainers are asking for that. Whether or not marijuana is legal is -- it's been passed. I do think the feds have a role in this in enforcing federal law, and until they're able to do that or willing to do that, I think we're really stuck in a hard place. But as long as it is determined to be legal, we need to make it as strict as possible for the protection of Maine families, so I support the measure before us today. I think it is a much better product coming out of the Committee. I'm happy with the work that was done in Committee, and I realize this will

be a work in progress going forward, but let's get us off on good footing with this measure before us today. (2018-04-10, LD 1719)

En comités bicaméraux, plusieurs intervenant.e.s mobilisent des cadres liés au modèles 2 et 3 de manière complémentaire. Lors de l'étude du LD 88, Andrea D. Thomas (Legalize Maine), met de l'avant à la fois la problématique du marché illégal (3.2) et celle de la santé publique (2.2) pour s'opposer au délai de mise en œuvre :

It is my personal and professional opinion that [LD 88] will be harmful to our State in several ways. Not only will it be harmful by way of lost revenue, but it will also be harmful to our children by creating a public safety issue. Delaying any retail sales of marijuana, while simultaneously legalizing possession and use, will force the black market to thrive. (2017-01-18, LD 88)

Les hybridations fréquentes entre le modèle Santé publique et réduction des méfaits et les autres modèles font certainement écho à l'observation faite au chapitre 2 sur le décalage entre discours de santé publique et pratiques au Maine : la perception qu'ont les parties prenantes au Maine de ce qui constitue une intervention stricte de l'État est plus libérale (au sens classique) que celle observée au Québec, en Ontario, ou dans la littérature scientifique. Cela fait également écho au caractère moins « organisé » des débats au Maine que dans les cas québécois et ontarien : une ligne de parti moins ferme, des interventions de citoyen.ne.s en comités bicaméraux, etc. Cet élément contribue certainement à des débats en somme plus organiques et moins stratégiquement réglés, ce qui transparaît dans notre analyse par une plus grande complémentarité des modèles de régulation (surtout 2 et 3). Notons néanmoins que la reformulation de la politique au Maine n'en est pas moins inclinée vers le modèle Commercialisation.

3.5 Le cadrage réparation et vulnérabilités : le grand absent des débats

L'hypothèse 5 postule que le cadrage réparation et vulnérabilités, particulièrement lorsqu'il concerne les minorités visibles et les effets différenciés de la prohibition sur elles, est évacué des débats sur la reformulation des politiques en matière de cannabis. À la lumière des statistiques présentées au chapitre 2, la première partie de l'hypothèse (le cadre 2.1 est évacué) apparaît difficile à remettre en doute. Le cadre 2.1 est marginal dans les trois cas d'étude, et chez l'immense majorité des intervenant.e.s. Cependant, il n'est pas *activement* évacué des débats, en ce sens qu'à aucun moment l'un des intervenant.e.s ne s'oppose au recours au cadre 2.1. Ce cadre est plutôt *passivement* ou *tacitement* évacué, c'est-à-dire que, sans s'être préalablement concerté sur le sujet, l'ensemble des parties prenantes semble ne pas reconnaître comme majeures les préoccupations liées aux réparations et vulnérabilités. Par ailleurs, tel qu'avancé en seconde partie de l'hypothèse, les résultats de l'analyse sont convaincants à l'effet que le cadre 2.1 est particulièrement évacué lorsqu'il concerne les minorités visibles et les effets différenciés de la prohibition. En effet, dans les trois cas d'étude, les énoncés mobilisant le cadre 2.1 s'intéressent majoritairement à d'autres populations jugées vulnérables : les jeunes, les personnes âgées, les malades, les criminels, etc.

Au Québec, très peu d'interventions liées au cadre 2.1 s'intéressent spécifiquement à la question du traitement des minorités. Des 44 énoncés codés au cadre 2.1, seuls 4 (9 % des cadres 2.1 ; 0,05 % des cadres totaux) y font explicitement référence. La référence la plus claire vient de l'un des seuls députés québécois issus d'une minorité visible, Frantz Benjamin (PLQ) :

J'ai moi-même, lors des études et lors des consultations, rappelé au ministre délégué à la Santé et des Services sociaux des inquiétudes que j'avais. Vous savez, Mme la Présidente, il y a deux semaines, il y a deux semaines, il y a ce rapport sorti, publié par

trois chercheurs sur les enjeux du profilage, du profilage qui cible... le profilage racial, notamment, qui touche beaucoup de jeunes, notamment des jeunes des communautés noires, des communautés latino-américaines, des communautés arabes et aussi des Premières Nations. Et *nous avons rapporté nos inquiétudes en termes des jeunes qui peuvent être éventuellement victimes de profilage social ou de profilage racial*. Et, quand on parle de profilage social, Mme la Présidente, je pense, entre autres, aux jeunes qui vivent dans des quartiers, dans des milieux défavorisés, je pense, entre autres, aux jeunes itinérants. Donc, ces jeunes-là peuvent éventuellement être victimes de profilage social. (Q 2019-10-24)

Il en va de même pour l'Ontario, où 12 des 71 énoncés codés au cadre 2.1 (16,9 % des cadres 2.1 ; 1,2 % des cadres totaux) s'intéressent à l'enjeu des minorités. La majorité des cadres 2.1 du cas ontarien (52 %, 37/71) sont énoncés par le NPD. Bien que la question des effets différenciés de la guerre aux drogues ne soit pas au centre de leur discours sur la reformulation des politiques, il semble que cette préoccupation – plus que chez tout autre intervenant.e dans les trois cas d'étude – fasse réellement partie de leur réflexion sur la légalisation du cannabis :

Oftentimes in my community, what we have actually seen is that young people who are racialized have been criminalized as a result of possession. So I specifically have some concerns around how that risk will be mitigated within this legislation and how young people, specifically those in racialized communities, will not be further criminalized for their possession of cannabis. (Sara Singh [NPD], 2018-10-01)

We tie up too much of our criminal justice resources when we compel police officers, our court systems and our prison systems to deal with abuse. We know that in the city of Ottawa, black residents are 6.3% of the population, but the Ottawa police has told investigative journalists that 22% of arrests for cannabis possession are black citizens of the city of Ottawa. We know that there's a racialized dimension to Canada's war on drugs. (Joel Harden [NPD], 2018-10-02)

Le NPD est également le seul intervenant à mobiliser un cadre 2.1 pour mettre de l'avant l'enjeu de la stigmatisation des consommateurs. Bien que cet enjeu ne soit pas directement lié à la question des minorités, considérant que la consommation de cannabis est historiquement associée aux minorités latino et afros descendantes, il s'agit d'un contrepoids intéressant à certains discours centrés sur la notion de « banalisation » du cannabis :

Does this government have a plan to work against the stigma for users? [...] because we are now legalizing a substance that was, under schedule II, considered to be illegal and is now legal. This does not, however, remove the stigma for users who would like to access recreational cannabis now in the legal marketplace. There are rules and regulations that may prevent the location of a retail shop; however, that actually helps to further stigmatize users, as they now may be asked to go out into far industrial corners of their city in order to access, again, what is a legal substance. So I would be curious to understand with this government how it plans to destigmatize cannabis use to ensure that those who are accessing cannabis legally are not stigmatized when doing so. It's not as though there are folks outside of the LCBO pointing the finger at you when you go to get your beautiful bottle of pinot, right? (Sara Singh [NPD], 2018-10-01)

Enfin, au Maine, l'enjeu des impacts disproportionnés de la guerre aux drogues est traité dans 2 des 42 énoncés codés au cadre 2.1 (4,7 % des cadres 2.1 ; 0,4 % des cadres totaux). Ces deux cadres proviennent du même interlocuteur, Louis T. Sigel (citoyen), un intervenant au comité sur le LD 1719. Son mémoire fait notamment appel à l'histoire raciste de la prohibition : « The marijuana *prohibition* always depended in part on racist arguments, particularly the argument that it lowered the inhibitions of white women so that they would have sex with black men. » (2017-01-18)

Ainsi, l'hypothèse est largement avérée dans les trois cas d'étude. Ce résultat s'inscrit dans une abondante littérature sur les inégalités raciales engendrées par les politiques

en matière de drogue (Crosby, 2019; Goldsmith, 2016; Gordon, 2006; Guay, 2020; Khenti, 2014; Owusu-Bempah *et al.*, 2019; Vitale, A. S., 2018). À l’instar de certains travaux mobilisant les données américaines existantes, nous réaffirmons l’idée selon laquelle la légalisation du cannabis ne constitue pas en soi une rupture de paradigme sur ce plan (Dufton, 2017; Owusu-Bempah *et al.*, 2019; Vitale, A. S., 2018). Plusieurs notions peuvent être pertinentes pour expliquer l’invisibilité de la dimension raciale des politiques en matière de drogues : les ordres raciaux (King et Smith, 2005), le racisme institutionnel, structurel ou systémique (Khenti, 2014; Taylor, 2009), ou encore la dépendance au sentier (Peters *et al.*, 2005; Pierson, 2000). Peu importe l’approche privilégiée, le constat empirique est le même et semble difficile à remettre en cause : les effets différenciés des politiques en matière de drogues, lesquels sont pourtant (1) empiriquement vérifiés à d’innombrables reprises, (2) centraux au développement des politiques au XIX^e et XX^e siècles et (3) au cœur du message de plusieurs mouvements prônant la légalisation, sont largement évacués des considérations lors de la reformulation des politiques en matière de cannabis.

CONCLUSION

Dans cette étude, nous nous sommes intéressés aux discours accompagnant la reformulation rapide des politiques en matière de cannabis au Québec, en Ontario et au Maine. Nous cherchions à répondre aux questions de recherche suivantes : (Q1) quels sont les cadres de l'enjeu proéminents dans le processus de reformulation des politiques en matière de cannabis ? (Q2) comment différents cadres se font-ils concurrence au cours des débats ? Pour répondre à ces questions, nous avons mené une analyse de cadrage sur un corpus composé des débats parlementaires et des mémoires déposés en étude détaillée pour chacun des PL. Au chapitre 2, un aperçu général des résultats de recherche a été présenté à l'aide des statistiques descriptives de codage des énoncés. Au chapitre 3, nous nous sommes intéressés au contenu des énoncés dans une logique qualitative, afin de vérifier les cinq hypothèses guidant cette recherche.

La première question de recherche (Q1) s'intéressait à la proéminence de chacun des cadres. Au moins trois constats peuvent être formulés en réponse à cette question :

1. Les cadres épistémiques sont généralement plus proéminents que les cadres moraux. L'étude permet ainsi d'amender l'une des thèses fortes de la littérature sur les politiques en matière de cannabis à l'effet qu'il s'agit de politiques avant tout « morales » (Schwartz et Tatalovich, 2018). Bien que les conceptions morales soient essentielles à la compréhension de l'enjeu, la science, les données, l'expertise et la rationalité s'avèrent des outils discursifs fort importants dans un contexte comme

celui de la reformulation des politiques où il devient crucial de justifier, légitimer et défendre des choix politiques.

2. Au Québec et en Ontario, les cadres liés au modèle de régulation Santé publique et réduction des méfaits (modèle Santé publique et réduction des méfaits) sont plus importants, alors que ce sont ceux liés au modèle Commercialisation (modèle Commercialisation) qui sont proéminents dans le cas du Maine. En revanche, les trois modèles types de régulation sont fort bien représentés dans chaque cas d'étude. En ce sens, davantage que de simples logiques de réglementation, les modèles de régulation correspondent aussi à des outils discursifs sur lesquels les parties prenantes s'appuient dans les débats sur les politiques en matière de cannabis. Comme montré à plusieurs reprises, des décloisonnements sont possibles entre les réglementations proposées et les cadres mobilisés par les parties prenantes. Il en résulte que des modèles de régulation a priori opposés peuvent cohabiter dans le même espace de discours.
3. Le cadrage misant sur les réparations et vulnérabilités (2.1) est en général le moins proéminent. Lorsqu'il concerne spécifiquement la question des effets différenciés de la guerre aux drogues sur les minorités, il est presque entièrement évacué des débats.

La seconde question de recherche (Q2) s'intéressait à la concurrence entre les cadres au sein de ce que nous avons désigné comme un espace de cadres concurrents. Au moins cinq observations peuvent être formulées en réponse à cette question :

1. La proéminence de certains cadres dans tel cas d'étude ou chez tel intervenant (voir Q1) répond à une logique de tensions dialectiques, c'est-à-dire qu'elle répond à la concurrence entre divers cadres propres à tel ou tel autre cas d'étude. La proéminence de certains cadres découle ainsi d'une logique stratégique et

relationnelle au contexte d'énonciation. En d'autres mots, malgré quelques tendances indiquées par les proportions de cadrage, la réponse définitive à la première question de recherche est « ça dépend ». L'analyse réaffirme l'importance de concevoir le cadrage comme un processus relationnel et non seulement comme un mode d'argumentation. Ce constat réaffirme par ailleurs la pertinence des analyses qualitatives de cadrage dans un contexte où l'analyse quantitative de discours et l'analyse de discours automatisée prennent une place grandissante ;

2. Plusieurs stratégies sont employées par les parties prenantes de la reformulation pour déconstruire, nuancer, rejeter ou intégrer les cadres des autres intervenant.e.s. En somme, l'analyse permet de souligner la façon dont les cadres entrent en compétition au sein de l'espace de cadres concurrents ;
3. Les cadres moraux et les cadres épistémiques sont souvent mobilisés de manière conjointe et/ou complémentaire par les parties prenantes de la reformulation. Ces deux pôles discursifs sont utilisés de manière complémentaire afin de défendre le modèle de régulation privilégié ;
4. Des cadres associés à des modèles de régulation distincts sont mobilisés de manière complémentaire. Ce constat réaffirme l'idée d'une cohabitation de différents modèles de régulation dans les politiques en matière de cannabis (Beauchesne, 2020), en l'appliquant également aux discours qui accompagnent ces politiques ;
5. Les débats sont parfois marqués par le recours à des déplacements d'autorité de la part des parties prenantes. Cette pratique est particulièrement apparente dans le cas québécois.

Pertinence de la grille d'analyse et cadres « résiduels »

Le cœur de notre étude a été mené dans une logique hypothético-déductive. Nous avons formulé des questions de recherche, un cadre analytique ainsi qu'une série

d'hypothèses. Dans les chapitres 2 et 3, nous avons répondu aux questions en cherchant avant tout à vérifier les hypothèses. Au terme de l'analyse, nous réaffirmons notre confiance en ces hypothèses en tant que moteurs d'interprétation de la réalité étudiée, et réitérons du même coup l'intérêt du cadrage analytique développé pour mieux comprendre les discours sur les politiques en matière de cannabis (et de drogues, plus généralement). Néanmoins, au fil du codage, un constat s'est imposé de manière inductive à propos de notre grille d'analyse : celle-ci laisse échapper plusieurs autres cadres possibles de l'enjeu qui font appel à des considérations locales. Cette limite ne nous apparaît pas découler d'une grille d'analyse trop restreinte, mais plutôt de la nature même de notre objet d'étude.

Considérant notamment la diversité des cas et des intervenant.e.s étudié.e.s, il est inévitable que l'ensemble des discours sur les politiques en matière de cannabis ne puissent être conciliés au sein de notre seule grille d'analyse. Mentionnons brièvement quelques-uns de ces cadres « résiduels » relevés au fil des débats parlementaires, auxquels des recherches subséquentes pourraient s'intéresser davantage. Au Québec, les débats sont marqués par le thème du travail législatif précédent. Des intervenant.e.s de l'opposition s'indignent en effet de vivre un « jour de la marmotte » (Jean Rousselle [PLQ]), dans la mesure où la reformulation québécoise des politiques en matière de cannabis suit un processus législatif initial de longue haleine où des consultations exhaustives ont été menées. Plusieurs intervenant.e.s critiquent ainsi non seulement le contenu du projet de loi, mais l'idée même d'une reformulation. En réponse à ce cadre, le gouvernement mobilise pour sa part le thème de la démocratie. La CAQ mise en effet sur son élection comme preuve d'un mandat clair pour reformuler les politiques en matière de cannabis.

En Ontario, le thème de la gestion publique a été mis de l'avant à répétition par le gouvernement de l'OPC. À travers ce cadre, le gouvernement parvient à plusieurs

reprises à dépolitiser la reformulation en centrant le débat sur des dimensions administratives et/ou technocratiques de la mise en œuvre (ex : le calendrier des débats parlementaires, de nombreuses, etc.). L'opposition joue aussi le jeu de la dépolitisation, en mettant de l'avant les incertitudes de la mise en œuvre du projet de loi 36 (ex : demandes de précisions sur la mise en œuvre de mesures à portée fort limitée du projet de loi). Par ailleurs, les débats parlementaires ontariens sont marqués par des cadres référant aux services publics. Le débat sur la reformulation est en effet l'occasion de réactualiser des débats politiques déjà saillants sur le rôle des secteurs publics et privés dans la prestation des services à la population³⁷.

Enfin, au Maine, le cadrage résiduel le plus important est sans doute celui mettant de l'avant le référendum d'initiative populaire. Pour certain.e.s intervenant.e.s, le référendum constitue un mandat clair pour légaliser rapidement et adopter des politiques centrées sur les libertés individuelles. Pour d'autres, le texte référendaire est à réformer le plus possible en faveur de politiques strictes, voire carrément à le rejeter en faveur du statu quo.

D'autres cadres non spécifiquement liés à la légalisation du cannabis s'imposent uniformément. D'une part, le cadrage fédéral de l'enjeu, bien que traité différemment,

³⁷ Depuis les années 1990 jusqu'à aujourd'hui, des débats sur la pertinence de plusieurs entreprises publiques ébranlent un paradigme social-démocrate déjà chancelant en Ontario. La privatisation de la vente du cannabis par l'OPC est ainsi l'occasion de débattre de la pertinence même d'un État actif dans l'économie. Nous y voyons un lien clair avec d'autres débats à ce sujet en Ontario, notamment celui sur la privatisation partielle d'Hydro One par le gouvernement de Kathleen Wynne (OLP) en 2015. Voir Pascal Ricard, « Nationaliser ou privatiser ? Entre les deux, plusieurs options possibles » (Montréal : État 21, 2021)

est omniprésent dans les trois cas d'étude³⁸. Pourtant, dans chacun des cas d'étude, le gouvernement fédéral n'a que très peu de pouvoir sur les politiques des États fédérés. Dans le cas canadien, outre la question litigieuse de la culture à domicile (Benoit et Lévesque, 2020), les provinces ont une grande autonomie pour définir les paramètres de la mise en œuvre (Lévesque, 2020, Annexe 3, p. 84). Pour ce qui est des États-Unis, depuis le mémo Cole en 2013 sous l'administration Obama, le gouvernement fédéral applique une politique explicite de laissez-faire dans les États fédérés ayant légalisé³⁹. Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, il est plutôt surprenant que les débats soient aussi marqués par le cadrage fédéral. Par ailleurs, notons que si le recours à la question fédérale peut avoir été légitime dans le contexte d'incertitudes marquant la formulation initiale des politiques, cela apparaît assez peu pertinent lors de la reformulation de politiques existantes. Dans ce contexte, nous avançons que la référence aux instances fédérales constitue une stratégie discursive mobilisée par les gouvernements pour se dédouaner de certains problèmes et d'éviter certaines critiques de fond. Par exemple, le gouvernement Ontarien ne manquait pas de blâmer le gouvernement fédéral pour le délai de plusieurs mois dans le calendrier des débats parlementaires sur le projet de loi 36. Or, tel que noté par l'opposition, le gouvernement fédéral avait déposé le projet de loi C-45 le 13 avril 2017 et la sanction royale avait été apposée le 21 juin 2018. Rien à voir, donc, avec le report de débats parlementaires en Ontario de juin 2018 à septembre 2018. Notre analyse nous permet de croire que la question fédérale est un outil discursif plutôt important pour les gouvernements puisqu'il leur permet de souligner leur

³⁸ Une recherche textuelle effectuée avec *NVivo* recense un impressionnant total de 1019 mention du terme « fédéral » (744 au Québec, 126 en Ontario et 149 au Maine) dans le corpus.

³⁹ Même après que le mémo Cole ait été abrogé par Jeff Sessions (procureur de l'administration Trump) en 2018, nous savons que la situation n'a pas changé en pratique.

manque d'agentivité dans le dossier. Des recherches subséquentes sur cet élément nous paraissent particulièrement pertinentes.

D'autre part, le cadrage municipal de l'enjeu est fort important. La question de l'autonomie des gouvernements de proximité dans la fabrique des politiques en matière de cannabis sert à la fois des intervenant.e.s en faveur d'un rapprochement avec le modèle Prohibition 2.0 et, à l'inverse, des intervenant.e.s en faveur du modèle Commercialisation. En Ontario et au Maine, des intervenant.e.s en faveur de politiques plus strictes que ce qui est mis de l'avant par les gouvernements encouragent l'autonomie municipale en tant que garde-fou local contre la dérèglementation. En effet, l'option municipale de permettre ou d'interdire la vente et la production (opt-in / opt-out) en Ontario et au Maine assure que des restrictions locales accrues pourront se superposer aux règlementations des États fédérés jugées par certaines municipalités comme trop permissives⁴⁰. Au contraire, au Québec, plusieurs intervenant.e.s opposés au resserrement de la politique en matière de cannabis défendent que l'autonomie municipale (notamment en matière de consommation dans les lieux publics) doit être préservée. Sans utiliser un cadre mobilisant l'idée de droits individuels (3.1), cela leur permet de défendre un modèle plus permissif en plaidant en faveur des gouvernements de proximité.

⁴⁰ À l'inverse, des intervenant.e.s se montrent critiques à l'idée d'un resserrement local des règlements. Certain.e.s soulignent notamment les inégalités créées par l'option d'interdire ou de permettre la vente et la production dans les municipalités. Dans la mesure où plusieurs municipalités sont potentiellement réfractaires aux changements proposés, l'option d'interdire ou de permettre revient à prohiber l'achat de cannabis pour une part importante des citoyen.ne.s.

Entre préoccupations légitimes et réalités historiques

J'espère qu'on va s'entendre sur les règles du jeu, Mme la Présidente. Il n'y a aucune formation [politique] dans cette salle qui a un « monopoly » sur la bienveillance à nos jeunes [sic.], sur la sécurité et la santé de notre population, sur la vertu.

(David Birnbaum, PLQ, Q 2019-09-19)

Cette étude nous a permis d'aborder la diversité des discours sur la reformulation des politiques en matière de cannabis. Notre approche conceptuelle et notre grille d'analyse nous ont entre autres permis d'appréhender les cadres de l'enjeu de manière critique, à la fois en les replaçant dans leur contexte d'énonciation et en relevant leur caractère stratégique. Tout au long de l'analyse, nous avons défendu – à juste titre, il nous semble – que les discours sur la reformulation sont des outils politiques et non simplement l'expression d'opinions idéologiques ou de faits détachés de leur contexte d'énonciation.

Afin de nuancer la nature critique de l'analyse, il convient en dernière instance de mentionner que les modèles de régulation défendus et les cadres mis de l'avant par les parties prenantes de la reformulation sont, pour la plupart, basés sur des préoccupations tout à fait légitimes. Ils sont par ailleurs formulés dans un contexte d'incertitude lié à la mise en œuvre d'un nouveau champ d'action publique et dont les impacts économiques et de santé publique sont pour l'instant peu connus (Lévesque, 2020). Une part importante des discours analysés ici sont (1) appuyés sur des données plutôt fiables, (2) ont recours à des arguments logiques et dont le principe est aisément défendable, (3) font appel à une morale communément partagée dans les sociétés occidentales (vie, égalité, liberté, sécurité, etc.) et (4) sont largement compatibles avec des discours concurrents, ce qui réaffirme les potentiels de compromis, de coopération et de débats politiques sains. En ce sens, les politiques en matière de cannabis sont

certes polarisantes et conflictuelles, mais il nous semble que la discussion peut représenter l'occasion d'une compréhension mutuelle d'idéologies opposées.

Parallèlement, l'histoire des politiques en matière de cannabis nous montre qu'elles ont souvent été utilisées pour renforcer des mécanismes de domination ou d'exclusion, notamment des populations les plus marginalisées dans nos sociétés. À la lumière de cette histoire peu reluisante, la légitimité des préoccupations politiques ne doit pas servir de prétexte pour justifier des discours qui réactualiseraient des rapports de force inégaux. Le changement de paradigme annoncé par la légalisation du cannabis ne doit pas faire table-rase sur cent ans d'histoire de la prohibition. Le véritable changement passe au contraire par une rupture radicale avec les pratiques constitutives de l'ancien paradigme.

ANNEXE A

PANORAMA DES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Tableau A. Panorama des changements réglementaires

Paramètre réglementaire	Québec		Ontario		Maine	
	Politique initiale	Reformulation	Politique initiale	Reformulation	Référendum	Reformulation
Entrée en vigueur	17 oct. 2018	17 oct. 2018	17 oct. 2018	17 oct. 2018	8 nov. 2016	9 octobre 2020 (début des ventes)
Autorité de gestion	Société québécoise du cannabis (SQDC)	Société québécoise du cannabis (SQDC)	Ontario Cannabis Store (OCS)	Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO)	Maine Department of Agriculture, Conservation and Forestry	Bureau des alcools et des lotteries (Department of Administration and Financial Services)
Modèle de vente au détail	Public	Public	Public	Privé	Privé	Privé
Modèle de vente en ligne	Public	Public	Public	Public	Privé	Interdit
Consommation dans les lieux publics	Comme le tabac	Non	Non	Comme le tabac	Non (mais des cafés-cannabis peuvent être établis)	Non
Âge légal	18 ans	21 ans	19 ans	19 ans	21 ans	21 ans

Taxes	0 % (+7,5 % fédéral)	0 % (+7,5 % fédéral)	3,9 % (+ 7,5 % fédéral)	3,9 % (+ 7,5 % fédéral)	10 % (vente)	10 % (vente) et équivalent de 10 % mesuré en rapport au volume (production)
Municipalités	Option d'interdire la consommation dans les lieux publics	Option de permettre la consommation dans certains parcs	Option d'interdire la vente sur le territoire et la consommation dans les lieux publics	Option d'interdire la vente sur le territoire et la consommation dans les lieux publics	Option d'interdire la vente et la production sur le territoire	Option de permettre la vente et la production sur le territoire
Points de vente	À la discrétion de la Société québécoise du cannabis (SQDC)	Interdits à moins de 250 mètres (150 mètres à Montréal) d'un établissement d'enseignement.	Interdits à moins de 100 mètres d'un établissement d'enseignement.	Interdits à moins de 150 mètres d'un établissement d'enseignement.	-	Interdit à 1000 pieds (environ 300 mètres) d'un établissement d'enseignement
Régulation des prix	Oui (par la société d'État)	Oui (par la société d'État)	Oui (par la société d'État)	« Prix de référence sociale » (non appliqué pour l'instant)	Non	Non
Culture à domicile	Prohibée	Prohibée	4 plants	4 plants	6 plants mature, 12 plants au total	3 plants, 12 plants au total

ANNEXE B

DONNÉES AGRÉGÉES DE CODAGE

Tableau B1. Fréquence des cadres, par cas et sous-cas

Sous-cas	Panique morale	Médical / Santé	Réparation / Vulnérabilités	Prévention / Gestion de risque	Laissez-faire / Libéralisme	Criminalité / Revenus	Total
Total Québec	82	110	44	262	122	160	780
Gouvernement (CAQ)	26	24	1	3	0	1	55
Total opposition	10	16	20	98	50	76	270
<i>PLQ</i>	10	16	18	88	45	68	245
<i>PQ</i>	0	0	0	3	1	4	8
<i>QS</i>	0	0	2	7	4	4	17
Commission parlementaire PL 2	46	70	23	161	72	83	455
<i>Associations citoyennes</i>	4	3	2	25	16	18	68
<i>Corps policiers</i>	0	0	0	2	5	5	12
<i>Groupes autochtones</i>	0	0	4	2	3	3	12
<i>Industrie</i>	0	7	3	6	10	2	28
<i>Intervention psychosociale</i>	7	7	2	28	3	5	52
<i>Juristes</i>	0	1	1	1	5	5	13
<i>Médecins</i>	25	44	0	21	0	1	91
<i>Propriétaires</i>	8	0	0	1	1	2	12
<i>Santé publique</i>	1	7	6	50	19	21	104
<i>Syndicats</i>	0	1	1	9	2	7	20
<i>Villes</i>	1	0	4	16	8	14	43

<i>Pour</i>	44	49	0	31	1	3	128
<i>Plutôt pour</i>	0	4	0	7	6	5	22
<i>Plutôt contre</i>	1	6	4	20	6	8	45
<i>Contre</i>	1	8	17	100	56	66	248
<i>Autre</i>	0	3	2	3	3	1	12
Total Ontario	178	86	71	335	183	152	1005
Gouvernement (OPC)	44	8	5	69	39	79	244
Total opposition	67	34	45	126	32	33	337
<i>NPD Ontario</i>	60	26	37	93	21	21	258
<i>OLP</i>	6	6	3	27	1	4	47
<i>Parti vert</i>	1	2	5	6	10	8	32
Commission parlementaire PL 36	67	44	21	140	112	40	424
<i>Associations citoyennes</i>	0	0	0	3	5	1	9
<i>Industrie</i>	3	0	10	24	98	34	169
<i>Intervention psychosociale</i>	5	7	0	9	0	0	21
<i>Médecins</i>	22	13	9	46	3	1	94
<i>Propriétaires de logements</i>	11	5	0	0	0	1	17
<i>Santé publique</i>	21	18	2	49	6	1	97
<i>Syndicats</i>	5	1	0	9	0	2	17
<i>Pour</i>	2	0	1	33	80	25	141
<i>Plutôt pour</i>	16	10	11	21	22	12	92
<i>Plutôt contre</i>	21	19	5	23	0	1	69
<i>Contre</i>	28	15	0	48	1	2	94
<i>Autre</i>	0	0	4	15	9	0	28
Total Maine	69	27	42	105	124	102	469
Gouverneur	6	4	0	2	0	5	17
Chambre des représentants	19	5	4	25	6	21	80
<i>Démocrates</i>	4	2	2	13	2	6	29
<i>Républicains</i>	9	1	2	12	2	7	33
<i>Indépendants</i>	2	0	0	0	2	4	8
Sénat	12	2	0	13	6	10	43

<i>Démocrates</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Républicains</i>	11	1	0	12	6	9	39
Total législature	31	7	4	38	12	31	123
Total élu.e.s démocrates	4	2	2	13	2	6	29
Total élu.e.s républicains	24	4	2	25	8	20	83
Total élu.e.s indépendants	2	0	0	0	2	4	8
Comités bicaméraux (88, 243, 1719)	42	21	38	81	115	78	375
<i>Associations citoyennes</i>	33	13	31	35	77	36	225
<i>Associations religieuses</i>	5	2	0	5	1	2	15
<i>Corps policiers</i>	2	0	0	7	0	6	15
<i>Élu.e.s</i>	4	1	0	14	3	7	29
<i>Industrie</i>	1	0	2	8	21	15	47
<i>Juristes</i>	0	1	0	14	8	12	35
<i>Médecins</i>	0	0	5	5	6	2	18
<i>Santé publique</i>	1	4	0	0	0	0	5
<i>Villes</i>	0	0	0	5	1	6	12
Comité LD 88	22	12	8	31	31	33	137
<i>Pour</i>	8	6	0	15	2	2	33
<i>Contre</i>	0	0	7	11	23	29	70
<i>Autre</i>	14	5	1	4	6	2	32
Comité LD 243	1	0	3	16	19	17	56
<i>Pour</i>	1	0	0	10	3	6	20
<i>Contre</i>	0	0	3	3	13	7	26
<i>Autre</i>	0	0	0	1	2	3	6
<i>Dispensaires de soins</i>	0	0	3	1	13	6	23
Comité LD 1719	19	9	27	34	65	28	182
<i>Pour</i>	2	4	1	12	6	12	37
<i>Contre</i>	13	4	23	19	53	14	126
<i>Autre</i>	0	0	0	2	1	1	4
<i>Dispensaires de soins</i>	2	0	21	5	35	8	71
Grand total	329	223	157	702	429	414	2254

Tableau B2. Proportion relative des cadres, par sous-cas

Sous-cas	Panique morale	Médical / Santé	Réparation / Vulnérabilités	Prévention / Gestion de risque	Laissez-faire / Libéralisme	Criminalité / Revenus	Total
Total Québec	10,5%	14,1%	5,6%	33,6%	15,6%	20,5%	100%
Gouvernement (CAQ)	47,3%	43,6%	1,8%	5,5%	0,0%	1,8%	100%
Total opposition	3,7%	5,9%	7,4%	36,3%	18,5%	28,1%	100%
<i>PLQ</i>	4,1%	6,5%	7,3%	35,9%	18,4%	27,8%	100%
<i>PQ</i>	0,0%	0,0%	0,0%	37,5%	12,5%	50,0%	100%
<i>QS</i>	0,0%	0,0%	11,8%	41,2%	23,5%	23,5%	100%
Commission parlementaire PL 2	10,1%	15,4%	5,1%	35,4%	15,8%	18,2%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	5,9%	4,4%	2,9%	36,8%	23,5%	26,5%	100%
<i>Corps policiers</i>	0,0%	0,0%	0,0%	16,7%	41,7%	41,7%	100%
<i>Groupes autochtones</i>	0,0%	0,0%	33,3%	16,7%	25,0%	25,0%	100%
<i>Industrie</i>	0,0%	25,0%	10,7%	21,4%	35,7%	7,1%	100%
<i>Intervention psychosociale</i>	13,5%	13,5%	3,8%	53,8%	5,8%	9,6%	100%
<i>Juristes</i>	0,0%	7,7%	7,7%	7,7%	38,5%	38,5%	100%
<i>Médecins</i>	27,5%	48,4%	0,0%	23,1%	0,0%	1,1%	100%
<i>Propriétaires</i>	66,7%	0,0%	0,0%	8,3%	8,3%	16,7%	100%
<i>Santé publique</i>	1,0%	6,7%	5,8%	48,1%	18,3%	20,2%	100%
<i>Syndicats</i>	0,0%	5,0%	5,0%	45,0%	10,0%	35,0%	100%
<i>Villes</i>	2,3%	0,0%	9,3%	37,2%	18,6%	32,6%	100%
<i>Pour</i>	34,4%	38,3%	0,0%	24,2%	0,8%	2,3%	100%
<i>Plutôt pour</i>	0,0%	18,2%	0,0%	31,8%	27,3%	22,7%	100%

<i>Plutôt contre</i>	2,2%	13,3%	8,9%	44,4%	13,3%	17,8%	100%
<i>Contre</i>	0,4%	3,2%	6,9%	40,3%	22,6%	26,6%	100%
<i>Autre</i>	0,0%	25,0%	16,7%	25,0%	25,0%	8,3%	100%
Total Ontario	17,7%	8,6%	7,1%	33,3%	18,2%	15,1%	100%
Gouvernement (OPC)	18,0%	3,3%	2,0%	28,3%	16,0%	32,4%	100%
Total opposition	19,9%	10,1%	13,4%	37,4%	9,5%	9,8%	100%
<i>NPD Ontario</i>	23,3%	10,1%	14,3%	36,0%	8,1%	8,1%	100%
<i>OLP</i>	12,8%	12,8%	6,4%	57,4%	2,1%	8,5%	100%
<i>Parti vert</i>	3,1%	6,3%	15,6%	18,8%	31,3%	25,0%	100%
Commission parlementaire PL 36	15,8%	10,4%	5,0%	33,0%	26,4%	9,4%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	0,0%	0,0%	0,0%	33,3%	55,6%	11,1%	100%
<i>Industrie</i>	1,8%	0,0%	5,9%	14,2%	58,0%	20,1%	100%
<i>Intervention psychosociale</i>	23,8%	33,3%	0,0%	42,9%	0,0%	0,0%	100%
<i>Médecins</i>	23,4%	13,8%	9,6%	48,9%	3,2%	1,1%	100%
<i>Propriétaires de logements</i>	64,7%	29,4%	0,0%	0,0%	0,0%	5,9%	100%
<i>Santé publique</i>	21,6%	18,6%	2,1%	50,5%	6,2%	1,0%	100%
<i>Syndicats</i>	29,4%	5,9%	0,0%	52,9%	0,0%	11,8%	100%
<i>Pour</i>	1,4%	0,0%	0,7%	23,4%	56,7%	17,7%	100%
<i>Plutôt pour</i>	17,4%	10,9%	12,0%	22,8%	23,9%	13,0%	100%
<i>Plutôt contre</i>	30,4%	27,5%	7,2%	33,3%	0,0%	1,4%	100%
<i>Contre</i>	29,8%	16,0%	0,0%	51,1%	1,1%	2,1%	100%
<i>Autre</i>	0,0%	0,0%	14,3%	53,6%	32,1%	0,0%	100%
Total Maine	14,7%	5,8%	9,0%	22,4%	26,4%	21,7%	100%
Gouverneur	35,3%	23,5%	0,0%	11,8%	0,0%	29,4%	100%
Chambre des représentants	23,8%	6,3%	5,0%	31,3%	7,5%	26,3%	100%
<i>Démocrates</i>	13,8%	6,9%	6,9%	44,8%	6,9%	20,7%	100%
<i>Républicains</i>	27,3%	3,0%	6,1%	36,4%	6,1%	21,2%	100%
<i>Indépendants</i>	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%	25,0%	50,0%	100%
Sénat	27,9%	4,7%	0,0%	30,2%	14,0%	23,3%	100%
<i>Démocrates</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
<i>Républicains</i>	28,2%	2,6%	0,0%	30,8%	15,4%	23,1%	100%

Total législature	25,2%	5,7%	3,3%	30,9%	9,8%	25,2%	100%
Total élu.e.s démocrates	13,8%	6,9%	6,9%	44,8%	6,9%	20,7%	100%
Total élu.e.s républicains	28,9%	4,8%	2,4%	30,1%	9,6%	24,1%	100%
Total élu.e.s indépendants	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%	25,0%	50,0%	100%
Comités bicaméraux (88, 243, 1719)	11,2%	5,6%	10,1%	21,6%	30,7%	20,8%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	14,7%	5,8%	13,8%	15,6%	34,2%	16,0%	100%
<i>Associations religieuses</i>	33,3%	13,3%	0,0%	33,3%	6,7%	13,3%	100%
<i>Corps policiers</i>	13,3%	0,0%	0,0%	46,7%	0,0%	40,0%	100%
<i>Élu.e.s</i>	13,8%	3,4%	0,0%	48,3%	10,3%	24,1%	100%
<i>Industrie</i>	2,1%	0,0%	4,3%	17,0%	44,7%	31,9%	100%
<i>Juristes</i>	0,0%	2,9%	0,0%	40,0%	22,9%	34,3%	100%
<i>Médecins</i>	0,0%	0,0%	27,8%	27,8%	33,3%	11,1%	100%
<i>Santé publique</i>	20,0%	80,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
<i>Villes</i>	0,0%	0,0%	0,0%	41,7%	8,3%	50,0%	100%
Comité LD 88	16,1%	8,8%	5,8%	22,6%	22,6%	24,1%	100%
<i>Pour</i>	24,2%	18,2%	0,0%	45,5%	6,1%	6,1%	100%
<i>Contre</i>	0,0%	0,0%	10,0%	15,7%	32,9%	41,4%	100%
<i>Autre</i>	43,8%	15,6%	3,1%	12,5%	18,8%	6,3%	100%
Comité LD 243	1,8%	0,0%	5,4%	28,6%	33,9%	30,4%	100%
<i>Pour</i>	5,0%	0,0%	0,0%	50,0%	15,0%	30,0%	100%
<i>Contre</i>	0,0%	0,0%	11,5%	11,5%	50,0%	26,9%	100%
<i>Autre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	16,7%	33,3%	50,0%	100%
<i>Dispensaires de soins</i>	0,0%	0,0%	13,0%	4,3%	56,5%	26,1%	100%
Comité LD 1719	10,4%	4,9%	14,8%	18,7%	35,7%	15,4%	100%
<i>Pour</i>	5,4%	10,8%	2,7%	32,4%	16,2%	32,4%	100%
<i>Contre</i>	10,3%	3,2%	18,3%	15,1%	42,1%	11,1%	100%
<i>Autre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	50,0%	25,0%	25,0%	100%
<i>Dispensaires de soins</i>	2,8%	0,0%	29,6%	7,0%	49,3%	11,3%	100%
Grand total	14,6%	9,9%	7,0%	31,1%	19,0%	18,4%	100%

Tableau B3. Proportion relative des modèles types de régulation, par sous-cas

Sous-cas	1. Prohibition 2.0	2. Santé publique et réduction des méfaits	3. Commercialisation	Total
Total Québec	24,6%	39,2%	36,2%	100%
Gouvernement (CAQ)	90,9%	7,3%	1,8%	100%
Total opposition	9,6%	43,7%	46,7%	100%
<i>PLQ</i>	10,6%	43,3%	46,1%	100%
<i>PQ</i>	0,0%	37,5%	62,5%	100%
<i>QS</i>	0,0%	52,9%	47,1%	100%
Commission parlementaire PL 2	25,5%	40,4%	34,1%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	10,3%	39,7%	50,0%	100%
<i>Corps policiers</i>	0,0%	16,7%	83,3%	100%
<i>Groupes autochtones</i>	0,0%	50,0%	50,0%	100%
<i>Industrie</i>	25,0%	32,1%	42,9%	100%
<i>Intervention psychosociale</i>	26,9%	57,7%	15,4%	100%
<i>Juristes</i>	7,7%	15,4%	76,9%	100%
<i>Médecins</i>	75,8%	23,1%	1,1%	100%
<i>Propriétaires</i>	66,7%	8,3%	25,0%	100%
<i>Santé publique</i>	7,7%	53,8%	38,5%	100%
<i>Syndicats</i>	5,0%	50,0%	45,0%	100%
<i>Villes</i>	2,3%	46,5%	51,2%	100%
<i>Pour</i>	72,7%	24,2%	3,1%	100%
<i>Plutôt pour</i>	18,2%	31,8%	50,0%	100%
<i>Plutôt contre</i>	15,6%	53,3%	31,1%	100%
<i>Contre</i>	3,6%	47,2%	49,2%	100%

<i>Autre</i>	25,0%	41,7%	33,3%	100%
Total Ontario	26,3%	40,4%	33,3%	100%
Gouvernement (OPC)	21,3%	30,3%	48,4%	100%
Total opposition	30,0%	50,7%	19,3%	100%
<i>NPD Ontario</i>	33,3%	50,4%	16,3%	100%
<i>OLP</i>	25,5%	63,8%	10,6%	100%
<i>Parti vert</i>	9,4%	34,4%	56,3%	100%
Commission parlementaire PL 36	26,2%	38,0%	35,8%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	0,0%	33,3%	66,7%	100%
<i>Industrie</i>	1,8%	20,1%	78,1%	100%
<i>Intervention psychosociale</i>	57,1%	42,9%	0,0%	100%
<i>Médecins</i>	37,2%	58,5%	4,3%	100%
<i>Propriétaires de logements</i>	94,1%	0,0%	5,9%	100%
<i>Santé publique</i>	40,2%	52,6%	7,2%	100%
<i>Syndicats</i>	35,3%	52,9%	11,8%	100%
<i>Pour</i>	1,4%	24,1%	74,5%	100%
<i>Plutôt pour</i>	28,3%	34,8%	37,0%	100%
<i>Plutôt contre</i>	58,0%	40,6%	1,4%	100%
<i>Contre</i>	45,7%	51,1%	3,2%	100%
<i>Autre</i>	0,0%	67,9%	32,1%	100%
Total Maine	20,5%	31,3%	48,2%	100%
Gouverneur	58,8%	11,8%	29,4%	100%
Chambre des représentants	30,0%	36,3%	33,8%	100%
<i>Démocrates</i>	20,7%	51,7%	27,6%	100%
<i>Républicains</i>	30,3%	42,4%	27,3%	100%
<i>Indépendants</i>	25,0%	0,0%	75,0%	100%
Sénat	32,6%	30,2%	37,2%	100%
<i>Démocrates</i>	0,0%	0,0%	0,0%	100%
<i>Républicains</i>	30,8%	30,8%	38,5%	100%
Total législature	30,9%	34,1%	35,0%	100%
Total élu.e.s démocrates	20,7%	51,7%	27,6%	100%

Total élu.e.s républicains	33,7%	32,5%	33,7%	100%
Total élu.e.s indépendants	25,0%	0,0%	75,0%	100%
Comités bicaméraux (88, 243, 1719)	16,8%	31,7%	51,5%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	20,4%	29,3%	50,2%	100%
<i>Associations religieuses</i>	46,7%	33,3%	20,0%	100%
<i>Corps policiers</i>	13,3%	46,7%	40,0%	100%
<i>Élu.e.s</i>	17,2%	48,3%	34,5%	100%
<i>Industrie</i>	2,1%	21,3%	76,6%	100%
<i>Juristes</i>	2,9%	40,0%	57,1%	100%
<i>Médecins</i>	0,0%	55,6%	44,4%	100%
<i>Santé publique</i>	100,0%	0,0%	0,0%	100%
<i>Villes</i>	0,0%	41,7%	58,3%	100%
Comité LD 88	24,8%	28,5%	46,7%	100%
<i>Pour</i>	42,4%	45,5%	12,1%	100%
<i>Contre</i>	0,0%	25,7%	74,3%	100%
<i>Autre</i>	59,4%	15,6%	25,0%	100%
Comité LD 243	1,8%	33,9%	64,3%	100%
<i>Pour</i>	5,0%	50,0%	45,0%	100%
<i>Contre</i>	0,0%	23,1%	76,9%	100%
<i>Autre</i>	0,0%	16,7%	83,3%	100%
<i>Dispensaires de soins</i>	0,0%	17,4%	82,6%	100%
Comité LD 1719	15,4%	33,5%	51,1%	100%
<i>Pour</i>	16,2%	35,1%	48,6%	100%
<i>Contre</i>	13,5%	33,3%	53,2%	100%
<i>Autre</i>	0,0%	50,0%	50,0%	100%
<i>Dispensaires de soins</i>	2,8%	36,6%	60,6%	100%
Grand total	24,5%	38,1%	37,4%	100%

Tableau B4. Proportion relative des pôles discursifs, par sous-cas

Sous-cas	0.1 Moral	0.2 Épistémique	Total
Total Maine	50,1%	49,9%	100%
Gouverneur	35,3%	64,7%	100%
Chambre des représentants	36,3%	63,8%	100%
<i>Démocrates</i>	27,6%	72,4%	100%
<i>Républicains</i>	39,4%	60,6%	100%
<i>Indépendants</i>	50,0%	50,0%	100%
Sénat	41,9%	58,1%	100%
<i>Démocrates</i>	0,0%	0,0%	100%
<i>Républicains</i>	43,6%	56,4%	100%
Total législature	38,2%	61,8%	100%
Total élu.e.s démocrates	27,6%	72,4%	100%
Total élu.e.s républicains	41,0%	59,0%	100%
Total élu.e.s indépendants	50,0%	50,0%	100%
Comités bicaméraux (88, 243, 1719)	52,0%	48,0%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	62,7%	37,3%	100%
<i>Associations religieuses</i>	40,0%	60,0%	100%
<i>Corps policiers</i>	13,3%	86,7%	100%
<i>Élu.e.s</i>	24,1%	75,9%	100%
<i>Industrie</i>	51,1%	48,9%	100%
<i>Juristes</i>	22,9%	77,1%	100%
<i>Médecins</i>	61,1%	38,9%	100%
<i>Santé publique</i>	20,0%	80,0%	100%
<i>Villes</i>	8,3%	91,7%	100%
Comité LD 88	44,5%	55,5%	100%
<i>Pour</i>	30,3%	69,7%	100%

<i>Contre</i>	42,9%	57,1%	100%
<i>Autre</i>	65,6%	34,4%	100%
Comité LD 243	41,1%	58,9%	100%
<i>Pour</i>	20,0%	80,0%	100%
<i>Contre</i>	61,5%	38,5%	100%
<i>Autre</i>	33,3%	66,7%	100%
<i>Dispensaires de soins</i>	69,6%	30,4%	100%
Comité LD 1719	61,0%	39,0%	100%
<i>Pour</i>	24,3%	75,7%	100%
<i>Contre</i>	70,6%	29,4%	100%
<i>Autre</i>	25,0%	75,0%	100%
<i>Dispensaires de soins</i>	81,7%	18,3%	100%
Total Ontario	43,0%	57,0%	100%
Gouvernement (OPC)	36,1%	63,9%	100%
Total opposition	42,7%	57,3%	100%
<i>NPD Ontario</i>	45,7%	54,3%	100%
<i>OLP</i>	21,3%	78,7%	100%
<i>Parti vert</i>	50,0%	50,0%	100%
Commission parlementaire PL 36	47,2%	52,8%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	55,6%	44,4%	100%
<i>Industrie</i>	65,7%	34,3%	100%
<i>Intervention psychosociale</i>	23,8%	76,2%	100%
<i>Médecins</i>	36,2%	63,8%	100%
<i>Propriétaires de logements</i>	64,7%	35,3%	100%
<i>Santé publique</i>	29,9%	70,1%	100%
<i>Syndicats</i>	29,4%	70,6%	100%
<i>Pour</i>	58,9%	41,1%	100%
<i>Plutôt pour</i>	53,3%	46,7%	100%
<i>Plutôt contre</i>	37,7%	62,3%	100%
<i>Contre</i>	30,9%	69,1%	100%
<i>Autre</i>	46,4%	53,6%	100%

Total Québec	31,8%	68,2%	100%
Gouvernement (CAQ)	49,1%	50,9%	100%
Total opposition	29,6%	70,4%	100%
<i>PLQ</i>	29,8%	70,2%	100%
<i>PQ</i>	12,5%	87,5%	100%
<i>QS</i>	35,3%	64,7%	100%
Commission parlementaire PL 2	31,0%	69,0%	100%
<i>Associations citoyennes</i>	32,4%	67,6%	100%
<i>Corps policiers</i>	41,7%	58,3%	100%
<i>Groupes autochtones</i>	58,3%	41,7%	100%
<i>Industrie</i>	46,4%	53,6%	100%
<i>Intervention psychosociale</i>	23,1%	76,9%	100%
<i>Juristes</i>	46,2%	53,8%	100%
<i>Médecins</i>	27,5%	72,5%	100%
<i>Propriétaires</i>	75,0%	25,0%	100%
<i>Santé publique</i>	25,0%	75,0%	100%
<i>Syndicats</i>	15,0%	85,0%	100%
<i>Villes</i>	30,2%	69,8%	100%
<i>Pour</i>	35,2%	64,8%	100%
<i>Plutôt pour</i>	27,3%	72,7%	100%
<i>Plutôt contre</i>	24,4%	75,6%	100%
<i>Contre</i>	29,8%	70,2%	100%
<i>Autre</i>	41,7%	58,3%	100%
Grand total	40,6%	59,4%	100%

ANNEXE C

LISTE DES INTERVENANT.E.S

Tableau C. Liste des intervenant.e.s en étude détaillée

Personne et/ou organisation	Type d'intervenant.e
Québec - PL 2	
Marcel Rondeau, citoyen.ne	Associations citoyennes
Nicolas Lavallée, Citoyenneté Jeunesse	Associations citoyennes
Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec	Associations citoyennes
Senso Senso, Fédération étudiante collégiale du Québec	Associations citoyennes
Stéphanie Rochon, Fédération des comités de parents du Québec	Associations citoyennes
Directeurs de Police du Québec	Corps policiers
Mireille Gagnon, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL)	Groupes autochtones
Alexis Turcotte-Noël, Montréal 420 Tours	Industrie
Andrea Paine et Kimberly Labar, Aurora Cannabis	Industrie
Conseil de la transformation alimentaire du Québec	Industrie
MTL Cannabis, Neptune Solutions Bien-être, Origine Nature et Verdélite Sciences	Industrie
Sandoz Canada	Industrie
Association des intervenants en dépendance du Québec	Intervention psychosociale
Mouvement Santé Mentale Québec	Intervention psychosociale
Portage	Intervention psychosociale
Marie Rinfret, Protectrice du citoyen	Juristes
Me Nicolas Le Grand Alary, Barreau du Québec	Juristes
Association des médecins psychiatres du Québec	Médecins
Dre Amal Abdel-Baki et Dr Marc-André Roy, Association québécoise des programmes pour premiers épisodes psychotiques (AQPPEP)	Médecins
Fédération des médecins omnipraticiens du Québec	Médecins
Gabriella Gobbi, MD, PhD	Médecins
Mauril Gaudreault, M.D., Collège des médecins du Québec	Médecins
Société canadienne du cancer – Québec	Médecins
Camping Québec	Propriétaires
Corporation des propriétaires immobiliers du Québec (CORPIQ)	Propriétaires
Julie Loslier & al., Directrices et directeurs régionaux de santé publique du Québec	Santé publique

Marianne Dessureault & al., Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) et Association des spécialistes en médecine préventive du Québec (ASMPQ)	Santé publique
Maude Chapados, Ph. D. & al., Institut national de santé publique du Québec	Santé publique
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	Syndicats
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	Villes
Union des municipalités du Québec	Villes
Ville de Gatineau	Villes
Ville de Montréal	Villes
Ontario - PL 36	
Abi Hod, Ontario Cannabis Consumer and Retail Alliance	Associations citoyennes
Allan Rewak, Cannabis Council of Canada	Industrie
Andrea Paine, Aurora Cannabis	Industrie
Cameron Bishop, Tilray	Industrie
Dave Crapper, Alcanna	Industrie
David Clement, Consumer Choice Center	Industrie
Jean Lepine, BlackShire Capital	Industrie
Nathan Mison, Fire and Flower	Industrie
Ryan Mallough, Canadian Federation of Independent Business	Industrie
Steve Tennant, Gateway Newstands Ontario Convenience Stores Association	Industrie
Terry Lake, Hexo Corp.	Industrie
Tyler James, Campaign for Cannabis Amnesty Ontario Cannabis Consumer and Retail Alliance	Industrie
Adrienne Spafford, Addictions and Mental Health Ontario	Intervention psychosociale
Allan Malek, Ontario Pharmacists Association	Médecins
Erin Boudreau, Schizophrenia Society of Ontario	Médecins
Kimberly Moran, Children's Mental Health Ontario	Médecins
Sarah Butson, Lung Association Ontario	Médecins
Sarah Cruickshank et Rob Cunningham, Canadian Cancer Society	Médecins
Steve Kotan, Ontario Real Estate Association	Propriétaires
Jaye Blancher, Tobacco Harm Reduction Association of Canada	Santé publique
Liz Scanlon, Heart and Stroke Foundation	Santé publique
Michael Chaiton, Ontario Campaign for Action on Tobacco	Santé publique
Pegeen Walsh, Ontario Public Health Association	Santé publique
Robert Kyle, Association of Local Public Health Agencies	Santé publique
Smokey Thomas, Ontario Public Service Employees Union	Syndicats
Maine - LD 88	
Alysia Melnick, Yes on 1: Regulate and Tax Marijuana	Associations citoyennes
Andrea D. Thomas, Legalize Maine	Associations citoyennes
Bobbie Stormann, citoyen.ne	Associations citoyennes
Christian S. Rowell, Legalize Maine	Associations citoyennes
David Boyer, Marijuana Policy Project	Associations citoyennes
Elaine B. Graham, citoyen.ne	Associations citoyennes
Erin Worthing, citoyen.ne	Associations citoyennes
Fred Kessler, citoyen.ne	Associations citoyennes

Heather Sullivan, citoyen.ne	Associations citoyennes
Hollis R. Curtis, citoyen.ne	Associations citoyennes
Jason Smith, citoyen.ne	Associations citoyennes
Jordan DeCoster, Yes on 1: Regulate and Tax Marijuana	Associations citoyennes
Joseph Merkel, citoyen.ne	Associations citoyennes
Louis T. Sigel, citoyen.ne	Associations citoyennes
Penelope A. Morrell, Concerned Women for America of Maine	Associations citoyennes
Ron Fousek, citoyen.ne	Associations citoyennes
Scott M. Gagnon, Mainers Protecting Our Youth and Communities	Associations citoyennes
Toby McGrath, Maine Professional for Regulating Marijuana	Associations citoyennes
Melissa Weisberg, Christian Civic League of Maine	Associations religieuses
Bob Williams, Maine State Police	Corps policiers
Eric Brakey, sénateur (REP.)	Élu.e.s
Justin M. Chenette, sénateur (DEM.)	Élu.e.s
Louis Luchini, sénateur (DEM.)	Élu.e.s
Matthew A. Harrington, représentant (REP.)	Élu.e.s
Becky DeKeuster, Wellness Connection of Maine	Industrie
Cathy Cobb, Wellness Connection of Maine	Industrie
Janet Mills, Procureure générale du Maine (REP.)	Juristes
Geoff Herman, Maine Municipal Association	Villes
Maine - LD 243	
Adam Austin, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Alysia Melnick, Yes on 1: Regulate and Tax Marijuana	Associations citoyennes
David Boyer, Marijuana Policy Project	Associations citoyennes
Frank Terhaar, dispensaire de soins	Associations citoyennes
George Anderson, citoyen.ne	Associations citoyennes
Hillary Lister, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Hollis R. Curtis, citoyen.ne	Associations citoyennes
Jason Smith, dispensaire de soins	Associations citoyennes
John Krueger, citoyen.ne	Associations citoyennes
Lena Smith, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Michelle Hank, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Rebecca London, Maine Professionals for Regulating Marijuana	Associations citoyennes
Robert Tarrant, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Ryan Harmon, citoyen.ne	Associations citoyennes
Sara Gideon, représentante (DEM.)	Élu.e.s
Daniel W. Walker, Wellness Connection of Maine	Industrie
Pat et Bob Lawton, Herbal remedies	Industrie
Tom Mourmouras, Maine Commercial Growers Association	Industrie
Lynne Williams, Esq., avocate	Juristes
Maine - LD 1719	
Amanda Melnick, citoyen.ne	Associations citoyennes
Bobbie and Matthew Stormann, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Bradley McCollett, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Brett Messer, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Catherine Lewis, Medical Marijuana Caregivers of Maine Trade Association	Associations citoyennes

Corey Pelletier, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Dan Chase, citoyen.ne	Associations citoyennes
Darrell Gudroe, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Deborah J Collman, citoyen.ne	Associations citoyennes
Dennis Hammac, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Diana Jensen, citoyen.ne	Associations citoyennes
Donald Hutchins IV, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Emily Barney, citoyen.ne	Associations citoyennes
George Fernald, citoyen.ne	Associations citoyennes
Greg Gould, citoyen.ne	Associations citoyennes
Hillary Lister, citoyen.ne	Associations citoyennes
Jeff K., dispensaire de soins	Associations citoyennes
Jerry Collins, citoyen.ne	Associations citoyennes
Judith Wallingford, citoyen.ne	Associations citoyennes
Jule Gerrish, citoyen.ne	Associations citoyennes
Julie Parenteau, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Kimberly Printy, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Pat Stanek, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Penelope A. Morrell, Concerned Women for America of Maine	Associations citoyennes
Renee Fortin, Concerned Women for America of Maine	Associations citoyennes
Robert Orzel, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Robert Rosso, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Ryan Henderson, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Samantha Brown, Maine Children for Cannabis Therapy	Associations citoyennes
Sara M. Dostie, citoyen.ne	Associations citoyennes
Scott M. Gagnon, Mainers Protecting Our Youth and Communities	Associations citoyennes
Scotty Oullett, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Simon Ruimy, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Susan Meehan, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Thomas Falby, dispensaire de soins	Associations citoyennes
William H. Hall, dispensaire de soins	Associations citoyennes
Carroll Conley, Christian Civic League of Maine	Associations religieuses
Sheriff Kevin Joyce, Maine Sheriffs' Association	Corps policiers
Tom Saviello, sénateur (REP.)	Élu.e.s
Chris Seekins, Harmony World Wide	Industrie
Patricia Rosi, Wellness Connection of Main	Industrie
Peter Dufour CPA, JD, MBA, Dufour Tax Group	Industrie
Alysia Melnick, Firme Bernstein, Shur, Sawyer & Nelson, P.A.	Juristes
Hannah E. King, Esq., avocate	Juristes
Lynne Williams, Esq., avocate	Juristes
Sarah Scola, Law student and extem for Maine Professionals for Regulating Marijuana ("MPRM").	Juristes
Pat Philbrook, Infirmière	Médecins
Shanna Souza, Directors for Medical Marijuana Caregivers of Maine	Médecins
Becky Smith, Maine American Heart Association/American Stroke Association	Santé publique
Patty Hamilton, Public Health and Community Services de la ville de Bangor	Santé publique

Anne Krieg, Mid-Coast Regional Planning Commission	Villes
Garrett Corbin, Maine Municipal Association	Villes
Paul Nicklas, ville de Bangor	Villes
Peter Baldacci & al., Maine County Commissioners Association	Villes

BIBLIOGRAPHIE

- Abalo, E. (2019). Rifts in the Hegemony: Swedish News Journalism on Cannabis Legalization. *Journalism Studies*, 20(11), 1617-1634. doi: 10.1080/1461670x.2018.1533416
- Acker, C. J. (2004). Portrait of an Addicted Family: Dynamics of Opiate Addiction in the Early Twentieth Century. Dans S. Tracy et C. Acker (dir.), *Altering American Consciousness: The History of Alcohol and Drug Use in the United States, 1800-2000* (p. 165-181). Amherst : University of Massachusetts Press.
- Althusser, L. (2012 [1994]). Ideology and Ideological State Apparatuses (Notes towards an Investigation). Dans S. Zizek (dir.), *Mapping Ideology* (chap. 5, p. 100-140). London : Verso.
- Armstrong, M. J. (2021). Canada's provinces and territories should disclose cannabis data to support research. *Canadian Medical Association Journal*, 193(10), E341-E342. doi: 10.1503/cmaj.202041
- Assemblée législative de l'Ontario (2018). *Projet de loi 36, Loi de 2018 modifiant des lois en ce qui concerne le cannabis*. Récupéré de <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-42/session-1/projet-loi-36/debats>
- Assemblée nationale du Québec (2019). *Journal des débats*. 42e législature, 1re session (début : 27 novembre 2018), Le jeudi 28 avril 2019 - Vol. 45 N° 20. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-1/journal-debats/20190228/236633.html>

- Banting, K., Hoberg, G. et Simeon, R. (dir.). (1997). *Degrees of Freedom. Canada and the United States in a Changing World*. Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Barry, R. A. et Glantz, S. A. (2018, Jul). Marijuana Regulatory Frameworks in Four US States: An Analysis Against a Public Health Standard. *Am J Public Health*, 108(7), 914-923. doi: 10.2105/AJPH.2018.304401
- Baum, D. (2016). Legalize It All. How to win the war on drugs. *Harper's*, April.
- Beauchesne, L. (2020). *La légalisation du cannabis au Canada : entre commercialisation et prohibition 2.0*. Montréal : Bayard Canada.
- Belenko, S. R. (2000). *Drugs and Drug Policy in America. A Documentary History*. Westport : Greenwood Press.
- Benford, R. D. et Snow, D. A. (2000). Framing processes and social movements: An overview and assessment. *Annual Review of Sociology*, 26, 611-639.
- Bennett, C. J. (1991). How States Utilize Foreign Evidence. *Journal of Public Policy*, 11(1), 31-54.
- Benoit, M. et Lévesque, G. (2020). Que nous apprend la légalisation du cannabis sur le fédéralisme canadien? Dans F. Mathieu, D. Guénette et A.-G. Gagnon (dir.), *Cinquante déclinaisons de fédéralisme : théories, enjeux et études de cas* (chap. 44). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Berberian, B. et Cleeremans, A. (2010, Mar). Endogenous versus exogenous change: change detection, self and agency. *Conscious Cogn*, 19(1), 198-214. doi: 10.1016/j.concog.2009.09.014

- Bird, M. G. (2019). Legalized Cannabis in Canada: Federalism, Policy, and Politics. Dans A. Potter et D. Weinstock (dir.), *High Time. The Legalization and Regulation of Cannabis in Canada* (chap. 2, p. 22-34). Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Bird, M. G., Dutil, P. et Stoney, C. (2019). Taxing the tempted: Personal addictions, sustainable revenues and the public good. *Canadian Public Administration / Administration publique du Canada*, 62(4), 674-696.
- Bonnie, R. J. et Whitebread, C. H. (1974). *The Marihuana Conviction. A History of Marihuana Prohibition in the United States*. Charlottesville : University Press of Virginia.
- Booth, M. (2003). *Cannabis: A History*. New York : Picador.
- Bourdieu, P. (1979). *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris : Les éditions de minuit.
- Bourdieu, P. (1980). *Le Sens pratique*. Paris : Les éditions de minuit.
- Bourdieu, P. (2001a). *Langage et pouvoir symbolique*. Paris : Seuil/Points.
- Bourdieu, P. (2001b). *Science de la science et réflexivité. Cours du Collège de France 2000-2001*. Paris : Raisons d'agir.
- Bourdieu, P. (2015). *Sociologie générale. Cours au Collège de France (1981-1983)* (vol. 1). Paris : Raisons d'agir/Seuil.

- Brochu, S., Fallu, J.-S. et Pelletier, M. (2019). *Cannabis*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Campeny, E., López-Pelayoab, H., Nuttc, D., Blithikiotiab, C., Oliveras, C., Nuño, L., . . . al., e. (2020). The blind men and the elephant: Systematic review of systematic reviews of cannabis use related health harms. *European Neuropsychopharmacology*, 33, 1-35.
- Carstairs, C. (1998). Innocent Addicts, Dope Fiends and Nefarious Traffickers: Illegal Drug Use in 1920s English Canada. *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, 33(3), 145-162.
- Caughey, D. et Warshaw, C. (2017). Policy Preferences and Policy Change: Dynamic Responsiveness in the American States, 1936–2014. *American Political Science Review*, 112(02), 249-266. doi: 10.1017/s0003055417000533
- Charaudeau, P. (2005). *Le discours politique. Les masques du pouvoir*. Paris : Vuibert.
- Childs, J. et Stevens, J. (2019). The state must compete: Optimal pricing of legal cannabis. *Canadian Public Administration / Administration publique du Canada*, 62(4), 656-673.
- Chong, D. et Druckman, J. N. (2007). A Theory of Framing and Opinion Formation in Competitive Elite Environments. *Journal of Communication*, 57(1), 99-118. doi: 10.1111/j.1460-2466.2006.00331.x
- Cohen, M. D., March, J. G. et Olsen, J. P. (1972). A Garbage Can Model of Organizational Choice. *Administrative Science Quarterly*, 17(1), 1-25.
- Cohen, S. (2002 [1972]). *Folk Devils and Moral Panics. The Creation of Mods and Rockers*. London et New York : Routledge.

- Comby, J.-B. (2017). Dépolitisation du problème climatique, réformisme et rapports de classe. *Idées économiques et sociales*, 4(190), 20-27.
- Couturier, Y. (2013). Critique de la réflexivité mais est-ce donc possible ? *Phronesis*, 2.
- Cox, C. (2018, Mar). The Canadian Cannabis Act legalizes and regulates recreational cannabis use in 2018. *Health Policy*, 122(3), 205-209. doi: 10.1016/j.healthpol.2018.01.009
- Crépault, J.-F. (2019). Legalize It (But Don't Advertise It): The Public Health Case for Cannabis Legalization. Dans A. Potter et D. Weinstock (dir.), *High Time* (chap. 6, p. 79-96). Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Crosby, A. (2019). Contesting cannabis: Indigenous jurisdiction and legalization. *Canadian Public Administration / Administration publique du Canada*, 62(4), 634-655.
- Davis, M. (2018 [1986]). *Prisoners of the American Dream. Politics and Economy in the History of the U.S. Working Class*. London : Verso.
- Dawley, A. (2000). *Class and Community. The Industrial Revolution in Lynn*. Cambridge, Mass. / Londres : Harvard University Press.
- Della Porta, D. (2008). Comparative Analysis: Case-oriented versus Variable-oriented Research. Dans D. D. Porta et M. Keating (dir.), *Approaches and Methodologies in the Social Sciences. A Pluralist Perspective* (p. 198-222). Cambridge : Cambridge University Press.
- Descarries, F. (2013). Féministes, gare à la dépolitisation. *Relations*, 762, 17-20.

Dijk, T. A. v. (2014). Discourse, cognition, society. Dans J. Angermuller, D. Maingueneau et R. Wodak (dir.), *The Discours Studies Reader. Main Currents in Theory and Analysis* (chap. 388-399). Amsterdam/Philadelphia : Johns Benjamins Publishing Company.

Dolowitz, D. et Marsh, D. (1996). Who Learns What from Whom: a Review of the Policy Transfer Literature. *Political Studies*, 44, 343-357.

Doornekamp, M. I. J. (2020). *Reinventing Racism: Covert Racism in Ronald Reagan's Political Rhetoric During the 1980s War on Drugs*. Leiden University.

Downes, D., Rock, P., Chinkin, C. et Gearty, C. (dir.). (2007). *Crime, Social Control and Human Rights: From moral panics to states of denial. Essays in honour of Stanley Cohen*. Devon : Willan Publishing.

Downs, A. (2013 [1957]). *Une théorie économique de la démocratie*. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.

Dufton, E. (2017). *Grass Roots. The Rise and Fall and Rise of Marijuana in America*. New York : Basic Books.

Entman, R. M. (1993). Framing: Toward Clarification of a Fractured Paradigm. *Journal of Communication*, 43(4), 51-58.

Erickson, P. G. (1992). Recent Trends in Canadian Drug Policy: The Decline and Resurgence of Prohibitionism. *Daedalus*, 121(3), 239-267.

Eversman, M. H. (2013). Harm Reduction and Illicit Drugs in U.S. Newspapers. *Journal of Drug Policy Analysis*, 6(1). doi: 10.1515/jdpa-2012-0005

Fairclough, N. (2001). Critical Discourse Analysis As A Method in Social Scientific Research. Dans *Methods of Critical Discourse Analysis* (chap. 6, p. 121-138).

Fataar, F. et Hammond, D. (2019). The Prevalence of Vaping and Smoking as Modes of Delivery for Nicotine and Cannabis among Youth in Canada, England and the United States. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 16(21), 4111.

Feeley, M. M. et Simon, J. (2007). Folk Devils and Moral Panics: an appreciation from North America. Dans D. Downes, P. Rock, C. Chinkin et C. Gearty (dir.), *Crime, Social Control and Human Rights: From moral panics to states of denial. Essays in honour of Stanley Cohen* (chap. 5, p. 39-52). Devon : Willan Publishing.

Fellner, J. (2009). Race, Drugs, and Law Enforcement in the United States. *Stanford Law and Policy Review* 20(2), 257-292.

Ferraiolo, K. (2009). From Killer Weed to Popular Medicine: The Evolution of American Drug Control Policy, 1937–2000. *Journal of Policy History*, 19(2), 147-179. doi: 10.1353/jph.2007.0009

Feste, K. (2011). *America Responds to Terrorism. Conflict Resolution Strategies of Clinton, Bush, and Obama*. New York : Palgrave.

Fischer, B., Russell, C., Rehm, J. et Leece, P. (2019, Jun 1). Assessing the public health impact of cannabis legalization in Canada: core outcome indicators towards an 'index' for monitoring and evaluation. *J Public Health (Oxf)*, 41(2), 412-421. doi: 10.1093/pubmed/fdy090

Foucault, M. (1969). *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard.

Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard.

Foucault, M. (1976). *Histoire de la sexualité* (vol. 1. La volonté de savoir). Paris : Gallimard.

Foucault, M. (1984a). *Histoire de la sexualité* (vol. 3. Le Souci de soi). Paris : Gallimard.

Foucault, M. (1984b). *Histoire de la sexualité* (vol. 2. L'Usage des plaisirs). Paris : Gallimard.

Foucault, M. (2018). *Histoire de la sexualité* (vol. 4. Les Aveux de la chair). Paris : Gallimard.

Gagnon, F. (2016). Right Next Door: Québec and the 2014 Electoral Marketplaces of Ideas in New York, Vermont, New Hampshire, and Maine. *Québec Studies*, 61(printemps/été), 77-109.

Gagnon, F., Zobel, F. et Chapados, M. (2019). Légalisations du cannabis et logiques gouvernementales. Dans S. Brochu, J.-S. Fallu et M. Pelletier (dir.), *Cannabis* (chap. 3, p. 43-61). Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal.

Girgis, J., Pringsheim, T., Williams, J., Shafiq, S. et Patten, S. (2020). Cannabis Use and Internalizing/Externalizing Symptoms in Youth: A Canadian Population-Based Study. *Journal of Adolescent Health*, 67(1), 26-32.

Goldsmith, W. W. (2016). Drug-War Politics. Dans W. W. Goldsmith (dir.), *Saving Our Cities* (chap. 7, p. 197-214). Ithaca : Cornell University Press.

- Gordon, T. (2006). Neoliberalism, Racism, and the War on Drugs in Canada. *Social Justice*, 33(1), 59-78.
- Grewal, J. K. et Loh, L. C. (2020). Health considerations of the legalization of cannabis edibles. *CMAJ*, 192(1), E1-E2.
- Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis (2016). *Un cadre pour la légalisation et la réglementation du cannabis au Canada le rapport final du groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis* Ottawa, ON : Santé Canada, Gouvernement du Canada.
- Grube, D. (2012). Prime Ministers and political narratives for policy change: towards a heuristic. *Policy & Politics*, 40(4), 569-586. doi: 10.1332/030557312x13351982118318
- Guay, E. (2020). Les inégalités ethnoraciales face au système de justice pénale et la démocratie : une analyse du cas canadien. *Lien social et Politiques*, (84). doi: 10.7202/1069451ar
- Guilhaumou, J. (2002). Le corpus en analyse de discours : perspective historique. *CORPUS*, 1(Novembre 2002).
- Gusfield, J. R. (1986 [1963]). *Symbolic Crusade. Status Politics and the American Temperance Movement* (2nd éd.). Urbana and Chicago : University of Illinois Press.
- Hay, C. (1995). Mobilization Through Interpellation: James Bulger, Juvenile Crime and the Construction of a Moral Panic. *Social & Legal Studies*, 4, 197-223.

- Hay, C. (1996). Narrating Crisis: The Discursive Construction of the 'Winter of Discontent'. *Sociology*, 30(2), 253-277.
- Hay, C. (2013). Political Discourse Analysis: The Dangers of Methodological Absolutism. *Political Studies Review*, 11(3), 321-327. doi: 10.1111/1478-9302.12026
- Hibou, B. (2011). *Anatomie politique de la domination*. Paris : La Découverte.
- Houborg, E., Bjerger, B. et Frank, V. A. (2018, Jun). Editorial: Comparing drug policies. *Int J Drug Policy*, 56, 128-130. doi: 10.1016/j.drugpo.2018.05.001
- Hunt, D. et Williams-Hall, V. (2019). A Tale of Two Countries: Does Canada's Legalization of Cannabis Give It the First Mover Advantage in Franchising? *Franchise Law Journal*, 39(1), 55-80.
- Institut national de santé publique du Québec (2018). *Projet de loi 157 : Loi instituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. Mémoire déposé à la Commission de la santé et des services sociaux*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSS/mandats/Mandat-38809/memoires-deposes.html>
- Jensen, E. L. et Gerber, J. (1993). State Efforts to Construct a Social Problem: The 1986 War on Drugs in Canada. *The Canadian Journal of Sociology*, 18(4), 453-462.
- Jensen, E. L. et Roussell, A. (2016, Jul). Field observations of the developing legal recreational cannabis economy in Washington State. *Int J Drug Policy*, 33, 96-101. doi: 10.1016/j.drugpo.2016.02.023

- Jessop, B. (2004a). Critical Semiotic Analysis and Cultural Political Economy. *Critical Discourse Studies*, 1(2), 159-174.
- Jessop, B. (2004b). On the Limits of The Limits to Capital. *Antipode*, 36(3), 480-496.
- Jessop, B. (2008). *State Power. A Strategic-Relationnal Approach*. Cambridge : Polity Press.
- Jessop, B., Labrousse, A., Lamarche, T. et Vercueil, J. (2012). Crossing Boundaries: Towards Cultural Political Economy. Interview with Bob Jessop. *Revue de la régulation*, 12(2).
- Jutras-Aswad, D., Foll, B. L., Bruneau, J., Wild, C., Wood, E. et Fischer, B. (2018). Thinking Beyond Legalization: The Case for Expanding Evidence-Based Options for Cannabis Use Disorder Treatment in Canada. *Canadian Journal of Psychiatry*, 64(2), 82-87.
- Kalant, H. (2016, Aug). A critique of cannabis legalization proposals in Canada. *Int J Drug Policy*, 34, 5-10. doi: 10.1016/j.drugpo.2016.05.002
- Khan, K. (2015). Endogenous Institutional Change and Privileged Groups. *The Pakistan Development Review*, 54(3), 171-195.
- Khenti, A. (2014, Mar). The Canadian war on drugs: structural violence and unequal treatment of Black Canadians. *Int J Drug Policy*, 25(2), 190-195. doi: 10.1016/j.drugpo.2013.12.001
- King, D. S. et Smith, R. M. (2005). Racial Orders in American Political Development. *American Political Science Review*, 99(1), 1-19.

Kirst, M., Kolar, K., Chaiton, M., Schwartz, R., Emerson, B., Hyshka, E., . . . Thomas, G. (2016, Mar 16). A common public health-oriented policy framework for cannabis, alcohol and tobacco in Canada? *Can J Public Health*, 106(8), e474-476. doi: 10.17269/cjph.106.5206

Klar, S., Robison, J. et Druckman, J. (2012). *Political Dynamics of Framing*. Working Paper Series (WP-12-13). Northwestern University.

Klüver, H. et Mahoney, C. (2015). Measuring interest group framing strategies in public policy debates. *Journal of Public Policy*, 35(2), 223-244. doi: 10.1017/s0143814x14000294

Knops, A. (2014). A Strategic-Relational Account of Language Use, Discourse, and Reason. *Critical Discourse Studies*, 12(1), 1-19. doi: 10.1080/17405904.2014.962069

Kuipers, S. (2006). Crisis and Change. Dans *The Crisis Imperative. Crisis Rhetoric and Welfare State Reform in Belgium and the Netherlands in the Early 1990s* (chap. 2, p. 19-36). Amsterdam : Amsterdam University Press.

Le Dain, G. (1972). *Cannabis: The Report of the Canadian Government Commission of Inquiry into the Non-Medical Use of Drugs*. Ottawa: Commission of Inquiry into the Non-Medical Use of Drugs : Health Canada. Récupéré de <http://www.druglibrary.org/schaffer/Library/studies/ledain/ldctoc.html>

Lee, M. A. (2012). *Smoke Signals. A Social History of Marijuana - Medical, Recreational, and Scientific*. New York : Scribner.

Lemarier-Saulnier, C. (2016). Cadrer les définitions du cadrage : une recension multidisciplinaire des approches du cadrage médiatique. *Canadian Journal of Communication*, 41, 65-73.

Lévesque, G. (2020). *La légalisation du cannabis au Canada. Études de cas : Colombie-Britannique, Ontario et Québec*. Observatoire français des drogues et des toxicomanies. Récupéré de https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/ASTRACAN_UQAM_201015.pdf

Lévesque, G. (2021). *Analyse de cadrage de la reformulation des politiques en matière de cannabis au Québec, en Ontario et au Maine*. Scholars Portal Dataverse - UQAM :

Lévesque, G. et Benoit, M. (2020). Legalize or Prohibit It? Quebec's Exceptionalism on Cannabis and the Framing of Evidence in Policymaking. *American Review of Canadian Studies*, 50(3), 371-385.

Mahamad, S. et Hammond, D. (2019, Mar). Retail price and availability of illicit cannabis in Canada. *Addict Behav*, 90, 402-408. doi: 10.1016/j.addbeh.2018.12.001

Maine State Legislature (2017a). *An Act To Amend the Marijuana Legalization Act to Provide Licensing, Rulemaking and Regulatory and Enforcement Authority within the Department of Administrative and Financial Services; Assign Rulemaking, Regulatory and Enforcement Authority Related to Agricultural Purposes to the Department of Agriculture, Conservation and Forestry; and Allocate Funds for Implementation*. Récupéré de https://legislature.maine.gov/legis/bills/display_ps.asp?PID=1456&snum=128&paper=&paperld=1&ld=243

Maine State Legislature (2017b). *An Act To Delay the Implementation of Certain Portions of the Marijuana Legalization Act*. Récupéré de https://legislature.maine.gov/bills/display_ps.asp?snum=128&paper=HP0066&PID=1456

Maine State Legislature (2018). *An Act To Implement a Regulatory Structure for Adult Use Marijuana*. Récupéré de https://legislature.maine.gov/legis/bills/display_ps.asp?PID=1456&snum=128&paper=&paperld=1&ld=1719

Maine State Legislature (2019). *128th Legislature. 2016 - 2018*. Récupéré de <https://www.maine.gov/legis/lawlib/ldl/legisrecord128.htm>

Maioni, A. (1997). Parting at the Crossroads: The Development of Health Insurance in Canada and the United States, 1940-1965. *Comparative Politics* 29(4), 411-431.

Majone, G. (1989). *Evidence, Argument, & Persuasion in the Policy Process*. New Haven : Yale University Press.

Marcuse, H. (1970). *Culture et société*. Paris : Éditions de minuit.

Matthes, J. (2012). Framing Politics. *American Behavioral Scientist*, 56(3), 247-259. doi: 10.1177/0002764211426324

McConnell, A. (2010). Policy Success, Policy Failure and Grey Areas In-Between. *Journal of Public Policy*, 30(3), 345-362. doi: 10.1017/s0143814x10000152

McKee, G., McClure, S., Fyfe, M. et Stanwick, R. (2018). Protecting the public from exposure to secondhand cannabis smoke and vapour following legalization. *Canadian Journal of Public Health*, 109, 223-226.

Musto, D. F. (1999). *The American Disease. Origins of Narcotic Control* (3rd éd.). New York/Oxford : Oxford University Press.

National Hispanic Caucus of State Legislators (NHCSL) (2017). Latino Legislators Call For Decriminalizing Cannabis, LGBTQ Rights In Historic Resolutions. *PR Newswire*. Récupéré de <https://www.prnewswire.com/news-releases/latino-legislators-call-for-decriminalizing-cannabis-lgbtq-rights-in-historic-resolutions-300502272.html>

Nelson, T. E., Clawson, R. A. et Oxley, Z. M. (1997). Media Framing of a Civil Liberties Conflict and Its Effect on Tolerance. *American Political Science Review*, 91(3), 567-583.

Niederdeppe, J., Heley, K. et Barry, C. L. (2015). Inoculation and Narrative Strategies in Competitive Framing of Three Health Policy Issues. *Journal of Communication*, 65(5), 838-862. doi: 10.1111/jcom.12162

Nohrstedt, D. et Weible, C. M. (2010). The Logic of Policy Change after Crisis: Proximity and Subsystem Interaction. *Risk, Hazards & Crisis in Public Policy*, 1(2), 1-32. doi: 10.2202/1944-4079.1035

Nolin, P. C. et Kenny, C. (2002). *Cannabis: Our Position for a Canadian Public Policy. Report of the Senate Special Committee on Illegal Drugs*. Ottawa: Senate Special Committee on Illegal Drugs : Gouvernement du Canada.

Nowlin, M. C. (2016). Modeling Issue Definitions Using Quantitative Text Analysis. *Policy Studies Journal*, 44(3), 309-331.

Obradovic, I. (2018). Vers la fin de la prohibition? Convergences et disparités des initiatives de régulation du cannabis aux États-Unis *Politique américaine*, 1(30), 137-165.

Ogien, R. (2004). *La panique morale*. Paris : Grasset.

- Orloff, A. S. (1992). *The Politics of Pensions. A Comparative Analysis of Britain, Canada, and the United States, 1880-1940*. Madison : The University of Wisconsin Press.
- Owusu-Bempah, A., Luscombe, A. et Finlay, B. M. (2019). Unequal Justice: Race and Cannabis Arrests in the Post-Legal Landscape. Dans A. Potter et D. Weinstock (dir.), *High Time. The Legalization and Regulation of Cannabis in Canada* (chap. 8, p. 114-131). Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press.
- Patenaude, C., Brochu, S., Fallu, J. S., Jutras-Aswad, D. et D'Arcy, L. (2018, Apr). Le marche legal du cannabis suite a sa legalisation au Canada : pistes de reflexion pour un encadrement efficace. *Can J Public Health*, 109(2), 215-218. doi: 10.17269/s41997-018-0084-z
- Peters, B. G., Pierre, J. et King, D. S. (2005). The Politics of Path Dependency: Political Conflict in Historical Institutionalism. *The Journal of Politics*, 67(4), 1275-1300.
- Pierson, P. (2000). Increasing Returns, Path Dependence, and the Study of Politics. *The American Political Science Review*, 94(2), 251-267.
- Piotte, J.-M. (2010). *La pensée politique de Gramsci*. Montréal : Lux.
- Porter, A. J., Kuhn, T. R. et Nerlich, B. (2018). Organizing Authority in the Climate Change Debate: IPCC Controversies and the Management of Dialectical Tensions. *Organization Studies*, 39(7), 873-898. doi: 10.1177/0170840617707999
- Praça, S. (2009). Preference Formation and Institutional Change. *Brazilian Political Science Review*, 4, 1-25.

- Ricard, P. (2021). *Nationaliser ou privatiser ? Entre les deux, plusieurs options possibles* Montréal : État 21. Récupéré de <https://etat21.com/entre-la-nationalisation-et-la-privatisation-un-continuum-en-plusieurs-nuances/>
- Ritter, A., Livingston, M., Chalmers, J., Berends, L. et Reuter, P. (2016, May). Comparative policy analysis for alcohol and drugs: Current state of the field. *Int J Drug Policy*, 31, 39-50. doi: 10.1016/j.drugpo.2016.02.004
- Robert, C. (2020). Le vice de l'alcool et les discours antialcooliques au tournant du XXe siècle québécois. *Bulletin d'histoire politique*, 28(2), 34-49.
- Rogeberg, O. (2018, Apr 7). Prohibition, regulation or laissez faire: The policy trade-offs of cannabis policy. *Int J Drug Policy*. doi: 10.1016/j.drugpo.2018.03.024
- Rogeberg, O., Bergsvik, D., Phillips, L. D., van Amsterdam, J., Eastwood, N., Henderson, G., . . . Nutt, D. (2018, Feb 16). A new approach to formulating and appraising drug policy: A multi-criterion decision analysis applied to alcohol and cannabis regulation. *International Journal of Drug Policy*, 56, 144-152. doi: 10.1016/j.drugpo.2018.01.019
- Rose, R. (1991). What Is Lesson-Drawing? *Journal of Public Policy*, 11(1), 3-30.
- Rosino, M. L. et Hughey, M. W. (2016). Speaking through Silence: Racial Discourse and Identity Construction in Mass-mediated Debates on the "War on Drugs". *Social Currents*, 4(3), 246-264. doi: 10.1177/2329496516663223
- Rosino, M. L. et Hughey, M. W. (2018). The War on Drugs, Racial Meanings, and Structural Racism: A Holistic and Reproductive Approach. *American Journal of Economics and Sociology*, 77(3-4), 849-892. doi: 10.1111/ajes.12228

- Routh, M. J. (2017). RE-THINKING LIBERTY: CANNABIS PROHIBITION AND SUBSTANTIVE DUE PROCESS. *The Kansas Journal of Law and Public Policy*, 26(2), 143-175.
- Russell, C., Rueda, S., Room, R., Tyndall, M. et Fischer, B. (2018). Routes of administration for cannabis use – basic prevalence and related health outcomes: A scoping review and synthesis. *International Journal of Drug Policy*, 52, 87-96.
- Sager, F. et Rielle, Y. (2012). Sorting through the garbage can: under what conditions do governments adopt policy programs? *Policy Sciences*, 46(1), 1-21. doi: 10.1007/s11077-012-9165-7
- Schwartz, M. A. et Tatalovich, R. (2018). *The Rise and Fall of Moral Conflicts in the United States and Canada*. Toronto : University of Toronto Press.
- Schwartz, M. A. et Tatalovich, R. (2019). Public Opinion and Morality Policy: Lessons from Canada and the United States. *Comparative Sociology*, 18(1), 1-32. doi: 10.1163/15691330-12341489
- Scollon, R. (2001). Action and Text: Towards An Integrated Understanding of the Place of Text in Social (Inter)Action, Mediated Discourse Analysis and the Problem of Social Action. Dans *Methods of Critical Discourse Analysis* (chap. 7, p. 139-183).
- Scollon, R. (2008). *Analyzing Public Discourse. Discourse Analysis in the Making of Public Policy*. London : Routledge.
- Singh, S. M., Koh, M., Fang, J. et Ko, D. T. (2019). The Risk of Cardiovascular Events on Cannabis' Highest Day. *Canadian Journal of Cardiology / Journal canadien de cardiologie*, 35(11), 1589-1591.

- Sola-Morales, S. et Quiroz, C. (2019). Drug Abuse Prevention Campaigns in Chile (2004-2014): Between Prohibitionism and Stigmatisation. *Communication & Society*, 32(2), 157-173. doi: 10.15581/003.32.2.157-173
- Strother, L. (2018). The National Flood Insurance Program: A Case Study in Policy Failure, Reform, and Retrenchment. *Policy Studies Journal*, 46(2), 452-480. doi: 10.1111/psj.12189
- Studlar, D. T. et Burns, G. J. (2015). Toward the permissive society? Morality policy agendas and policy directions in Western democracies. *Policy Sciences*, 48(3), 273-291. doi: 10.1007/s11077-015-9218-9
- Studlar, D. T., Cagossi, A. et Duval, R. D. (2013). Is morality policy different? Institutional explanations for post-war Western Europe. *Journal of European Public Policy*, 20(3), 353-371. doi: 10.1080/13501763.2013.761503
- Taylor, D. E. (2009). *The Environment and the People in American Cities, 1600s-1900s. Disorder, Inequality, and Social change*. Durham et Londres : Duke University Press.
- Thompson, E. P. (2012 [1963]). *La formation de la classe ouvrière anglaise*. Paris : Éditions du Seuil/Points.
- Turbide, O. (2017). La parole politique comme performance multimodale et interactionnelle. Une proposition d'analyse. Dans P.-M. Daigneault et F. Pétry (dir.), *L'analyse textuelle des idées, du discours et des pratiques politiques* (chap. 1, p. 19-39). Québec : Presses de l'Université Laval.
- US National Commission on Marihuana and Drug Abuse (1972). *Marihuana, A Signal of Misunderstanding: The Report of the National Commission on Marihuana and Drug Abuse* Récupéré de <https://www.druglibrary.org/schaffer/library/studies/nc/ncmenu.htm>

Vitale, A. (2018). *The End of Policing*. New York & London : Verso.

Vitale, A. S. (2018). The War on Drugs. Dans *The End of Policing* (chap. 7, p. 129-155). New York/London : Verso.

Weber, M. (2002 [1930]). *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism*. London/New York : Routledge.

Weinstock, D. (2019). Will Legalization Protect Our Kids? Dans A. Potter et D. Weinstock (dir.), *High Time. The Legalization and Regulation of Cannabis in Canada* (chap. 5, p. 67-78). Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press.

Werb, D., Nosyk, B., Kerr, T., Fischer, B., Montaner, J. et Wood, E. (2012, Nov). Estimating the economic value of British Columbia's domestic cannabis market: implications for provincial cannabis policy. *Int J Drug Policy*, 23(6), 436-441. doi: 10.1016/j.drugpo.2012.05.003

Wodak, R. (2001). The Discourse-Historical Approach. Dans *Methods of Critical Discourse Analysis* (chap. 4, p. 63-94).

Wood, E. M. (2017 [2002]). *The Origin of Capitalism. A Longer View*. New York/London : Verso.

Woodard, C. (2011). *American Nations. A History of the Eleven Rival Regional Cultures of North America*. New York : Penguin.

Zittoun, P. (2013). Entre définition et propagation des énoncés de solution. L'influence du discours en « action » dans le changement d'une politique publique. *Revue française de science politique*, 63(3-4), 625-646.

